Ontario

Rapport annuel sur l'aménagement forestier **2006/2007**

Rapport annuel sur l'aménagement forestier

Pour la période du

1er avril 2006 au 31 mars 2007

Ontario

Minister des Richesses
naturelles de l'Ontario

Présenté à son honneur,
le lieutenant-gouverneur
de l'Ontario

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre le Rapport annuel sur l'aménagement forestier pour l'exercice financier du 1er avril 2006 au 31 mars 2007.

La ministre,

Donna Cansfield

Mars 2008

© 2008, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario Imprimé en Ontario, au Canada

On peut obtenir sans frais, à l'adresse suivante, un exemplaire du présent rapport. Des frais pourraient toutefois s'appliquer aux commandes groupées.

Ministère des Richesses naturelles

Centre d'information sur les ressources naturelles

300, rue Water

Peterborough (Ontario) K9J 8M5

On peut aussi obtenir à l'adresse ci-dessus les autres publications courantes du ministère des Richesses naturelles, ainsi que la liste de prix.

Prière d'adresser au Centre d'information les demandes de renseignements sur les programmes et les services qu'offre le ministère.

Renseignements en français : 1 800 667-1840

General Inquiry: 1 800 667-1940

Télécopieur : (705) 755-1677

Il est également possible de s'informer en se rendant sur le site Web du ministère, à l'adresse suivante :

http://www.ontario.ca/mrn

This document is also available in English.

ISSN 1923-0559 (En ligne)

Tables des matières

Sommaire		9
Chapitre 1	**Introduction**	14
	La forêt de l'Ontario	14
	Sous-divisions écologiques	18
	Sous-divisions administratives	23
	Inventaires des ressources forestières	25
	Planification de l'aménagement forestier	26
	Ententes d'intendance des ressources	28
	Autres sources documentaires	28
	Initiatives de conservation des terres privées	31
Chapitre 2	**Industrie forestière**	41
	L'emploi dans le secteur forestier	46
	Régime de délivrance des permis de récolte	46
	Droit de coupe en Ontario	47
	Forêts privées	49
	Secrétariat de la compétitivité du secteur forestier	50
Chapitre 3	**Perturbations naturelles**	53
	Les feux de forêt	54
	Graves perturbations météorologiques	56
	Perturbations dues aux insectes	56
	Maladies	58
	Évaluation des zones touchées par des ravageurs forestiers et calcul des volumes	60
Chapitre 4	**Exploitation forestière**	62
	Simulation des perturbations naturelles	62
	Régimes sylvicoles utilisés en Ontario	63
	Superficie exploitée	68
	Volume de la récolte	70
Chapitre 5	**Régénération forestière**	74
	Régénération forestière	74
	Surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles	79
	Fonds de la régénération et de l'entretien des forêts	83
	Entretien de la forêt	85
	Protection	87
Chapitre 6	**Chemins forestiers**	88
	Programme de financement de l'entretien des chemins, 2006-2007	88
	Le programme des chemins forestiers	91
	Construction, entretien et surveillance des chemins	91
	Désaffectation et contrôle de l'usage des chemins	93
Chapitre 7	**Surveillance relative à la conformité**	95
	Surveillance relative à la conformité	95
	Mesures correctives	98

Tables des matières

Chapitre 8	**Vérification indépendante des forêts**	100
	Sommaire des vérifications indépendantes effectuées en 2006	102
	Résumé des vérifications individuelles	102
	Sommaire des rapports de vérification de 2002-2006	103
	Prochaines activités de vérification	122
Chapitre 9	**Certification forestière**	124
	Certification forestière	124
Chapitre 10	**Recherche, études scientifiques**	128
	Changement climatique et séquestration de carbone	128
	Simulation des perturbations naturelles	130
	Progrès accomplis en ce qui concerne les guides de gestion forestière	130
	Modèles stratégiques	134
	Approvisionnement en bois	135
	Croissance et rendement	136
	Recherches sur les effets sur le milieu aquatique	138
	Programme d'écologie des mammifères du Nord	139
	Analyse socio-économique	140
	Surveillance de la faune	140
	Recherche sur les tempêtes de verglas	141
	Programme ontarien de formation des marqueurs d'arbres	142
Chapitre 11	**Collectivités autochtones**	145
	Mise en oeuvre de la condition 34	145
	Progrès réalisés dans les districts	148
	Annexe	177
	1 - Annexe 1 Index des UGF	178
	2 - Superficie totale du territoire ontarien déterminé conformément aux données satellitaires	179
	3 - Plans de gestion forestière approuvés	180
	4 - Collectivités tributaires de la forêt en Ontario (classées selon le pourcentage de travailleurs)	181
	5 - Redevances de régénération forestière en 2005-2006 (par mètre cube)	182
	6 - Liste des acronymes utilisés dans le rapport	183
	7- Annex 7 Bibliographie	184

Index of Figures

1a - Superficie totale des surfaces émergées et des surfaces d'eaux en Ontario, selon les catégories de terres. 16
1b – Catégories de terres de l'Ontario 17
1c - Régions forestières de l'Ontario 18
1d – Tourbière arborée et marécage des Basses-terres de la baie d'Hudson 19
1e - Exemple de peuplement de la forêt boréale 20
1f - Un paysage type de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent 21
1g - Forêt de feuillus type 22
1h - Régions écologiques de l'Ontario 22
1i - Zones d'aménagement forestier de l'Ontario 23
1j - Limites administratives du MRN 24

2a – Volume des produits forestiers fabriqués par les usines de l'Ontario 42
2b - Volume des produits forestiers fabriqués par les usines de l'Ontario 43
2c – Cour de scierie du secteur forestier au nord de l'Ontario

3a – Cycle végétatif de la forêt 54
3b – Zone touchée par les feux de forêt 54
3c – Estimation de la superficie perturbée par les insectes forestiers 56
3d – Estimation de pertes en volume des terres de la Couronne dans la ZAF, imputables aux insectes forestiers 58

4a – Selon le guide NDPEG, au moins 25 fûts par hectare doivent être laissés debout 63
4b – Coupe de jardinage dans une forêt d'érables et de bouleaux 64
4c – Coupe progressive dans une forêt de pins blancs 64
4d – Coupe à blanc dans une forêt d'épinettes noires 65
4e - Superficie exploitée, selon le régime sylvicole 69
4f - Superficie exploitée par exercice et par région du MRN 69
4g - Superficie perturbée par les récoltes et des causes naturelles dans la ZAF 70
4h -Volume de feuillus et de résineux récolté sur les terres de la Couronne 71
4i - Volume de bois récolté par région du MRN et par espèce, en 2006-2007 71
4j - Volume moyen de bois récolté par hectare 72
4k - Volume de bois récoltable dans la ZAF et perturbations naturelles 72

5a - Superficie de régénération par régime sylvicole 76
5b - Nombre total d'arbres plantés 77
5c - Superficie ensemencée et terrains préparés 78
5d - Superficie provinciale régénérée 78
5e -Sommaire des superficies approuvées à titre de peuplements établis en 2006-2007, selon la région du MRN 80
5f - Sommaire des superficies approuvées à titre de peuplements établis, selon l'exercice financier 81
5g - Pourcentage des superficies évaluées acceptées à titre de peuplements établis 82
5h - Pourcentage des unités de gestion qui ont produit un rapport sur les peuplements établis 83
5i - Redevances versées dans le Fonds de réserve forestier 84
5j - Soins sylvicoles dans la province 86
5k – Utilisation du B.t. pour contenir l'infestation de la tordeuse de pin gris dans la région de Kenora 87

6a - Chemins primaires et secondaires construits 92

7a – Inspection de la conformité d'une parcelle de récolte 96

Index of Figures

8a – Vérificateurs inspectant la récolte de choix au cours de l'audit de la forêt Algoma en 2006 101
8b - Inspection de vérification 108
8c - Unités de gestion dont la vérification a eu lieu en 2006 et unités de gestion dont la vérification est prévue en 2007 122

9a -Carte sur la certification forestière en Ontario, en date du 31 mars 2007 127

10a - Camp de pêche à liaison aérienne 133
10b - Travail de recherche sur la croissance et le rendement 136
10c - Orignal mâle 139
10d - Formation des marqueurs d'arbres 142

Sommaire

La première approbation octroyée en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales pour les activités de gestion forestière l'avait été pour neuf ans, soit de 1994 à 2003. Une étude sur la mise en oeuvre de l'évaluation environnementale initiale s'est terminée en juin 2003, lorsque le ministre de l'Environnement a promulgué une ordonnance. Cette ordonnance prolonge et modifie l'approbation des évaluations environnementales de portée générale octroyée en 1994 et énonce les conditions régissant les activités de gestion des terres de la Couronne en Ontario dans la zone d'aménagement forestier (ZAF). D'après l'une des conditions, le ministère des Richesses naturelles (MRN) est toujours tenu de remettre chaque année à l'Assemblée législative un rapport sur l'aménagement forestier.

Le présent document est le douzième rapport annuel du MRN sur l'aménagement forestier produit en vertu d'une approbation des évaluations environnementales. Il est présenté conformément aux conditions du régime d'approbation 2003 des évaluations environnementales de portée générale sur la gestion des forêts de la Couronne en Ontario. Il porte sur l'exercice qui s'étend du 1er avril 2006 au 31 mars 2007.

D'une superficie totale de 107,6 millions d'hectares, la province de l'Ontario compte environ 88,3 millions d'hectares de terres et 19,3 millions d'hectares d'eaux douces. Dans la ZAF, où se déroulent la plupart des activités d'aménagement forestier sur des terres de la Couronne, la forêt totalise 36,5 millions d'hectares. Les forêts productives des terres de la Couronne situées dans cette zone d'aménagement couvrent une superficie d'environ 26,2 millions d'hectares, dont seuls 18,8 millions sont admissibles à des activités de gestion forestière. De plus, 7 millions d'hectares de forêt productive de l'Ontario appartiennent à des capitaux privés, soit 14 % de la forêt productive répertoriée de la province. Les forêts privées représentent 13,5 % des peuplements sur pied de l'Ontario, dont environ la moitié du volume d'érable dur et « autres feuillus ». Le présent rapport est axé sur les activités qui ont eu lieu sur les 18,8 millions d'hectares de forêts de la Couronne admissibles en 2006-2007.

Le Manuel de planification de la gestion forestière est l'un des quatre manuels prescrits par la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC). Ce manuel décrit les règles du partage d'information sur la gestion des forêts de la Couronne entre l'industrie forestière et le MRN. La mise en application du manuel relatif à l'information forestière s'est poursuivie en 2006-2007. Pour faciliter les échanges entre le MRN et les exploitants, un ensemble de spécifications techniques a été publié en 2005-2006 pour appuyer la production de rapports des unités de gestion forestière.

Au 1er avril 2007, la ZAF était divisée en 46 unités de gestion forestière (UGF). Une 47e unité de gestion forestière comprend toutes les terres de la Couronne situées dans le sud de l'Ontario, à l'extérieur de la ZAF.

D'après la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne (LDFC), entrée en vigueur en 1994, quiconque exploite une forêt de la Couronne doit veiller à sa vitalité à long terme pour que les générations de demain puissent profiter des avantages découlant de la forêt. En vertu de la LDFC, chaque UGF est tenue de mettre en place et de faire approuver un plan de gestion des forêts (PGF). Ce dernier décrit les ressources que renferme une unité de gestion forestière ainsi que les activités de gestion (récolte, régénération, etc.) qui s'y déroulent. En 2006-2007, plusieurs équipes de planification ont poursuivi les travaux relatifs aux PGF qui devaient être renouvelés en 2008. Il s'agit du deuxième ensemble de plans élaborés conformément au Manuel de planification de la gestion forestière (MPGF) de 2004.

La LDFC prévoit deux sortes de permis qui régissent l'utilisation des ressources forestières en Ontario, soit le permis d'exploitation des ressources forestières (PERF) et le permis d'aménagement forestier durable (PAFD). En 2006-2007, 3 977 permis avaient été délivrés en Ontario.

Conformément à la LDFC, une part des recettes de la récolte sur les terres de la Couronne doit être exclusivement affectée à des travaux de régénération forestière. Sur les quelque 163 millions de dollars que le gouvernement de l'Ontario a perçus sur le bois d'oeuvre vendu, il en a directement reversé environ 103,2 millions de dollars dans des fonds consacrés à l'entretien et à la régénération de la forêt et à d'autres travaux associés à la pérennité de la forêt.

En 2006-2007, des incendies ont ravagé 55 702 hectares de forêts productives dans la ZAF. Le temps, les insectes et les maladies ont provoqué d'importantes pertes de croissance et un sérieux taux de mortalité.

En 2006-2007, 183 793 hectares de forêt ont été exploités, ce qui a permis de générer environ 18,8 millions de mètres cubes de bois. En 2006-2007, 39 unités de gestion situées dans la forêt boréale ont déclaré des coupes moyennes à blanc allant de 30 à 2 520 hectares. La superficie maximale des coupes déclarées allait de 88 à 25 536 hectares. Pendant l'année, cette région a fait l'objet de 1 136 coupes à blanc, dont 117 (10 %) avaient une superficie supérieure à 260 hectares. Neuf unités de gestion de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont déclaré des coupes à blanc menées, en moyenne, sur une superficie de 11 à 142 hectares. La superficie maximale des coupes à blanc déclarées était de 38 à 1027 hectares. Au cours de l'année, 149 coupes à blanc ont été effectuées dans la région, dont 4 (3 %) sur plus de 260 hectares.

Le mode de régénération des forêts peut être naturel ou artificiel. En 2006-2007, 110 135 hectares se sont régénérés naturellement (selon les méthodes d'aménagement équienne et inéquienne) et 102 567 hectares l'ont été grâce à l'intervention humaine. Des travaux de préparation de terrain (par voie mécanique, à l'aide d'herbicides ou selon la méthode de brûlage dirigé) ont été effectués sur 59 586 hectares. Certains secteurs de la forêt ont également fait l'objet de soins d'entretien pour y favoriser la qualité et la croissance des arbres. Ainsi, en 2006-2007, des soins sylvicoles, tels que des travaux d'éclaircie précommerciale, ont été apportés à 84 721 hectares de forêt.

Un relevé des peuplements établis constitue un excellent outil de mesure. Il permet, en effet, d'évaluer le succès des traitements sylvicoles et de se doter des données nécessaires pour estimer l'état des forêts à l'avenir. En 2006-2007, près de 197 000 hectares ont été évalués. Parmi les peuplements examinés, 43 % avaient satisfait aux normes applicables aux peuplements établis, et un autre 47 % de peuplements avaient été approuvés, car ils répondaient à une autre norme acceptée.

Les travaux d'exploitation forestière nécessitent un réseau complexe de chemins prioritaires et secondaires, dont les exploitants forestiers ont assumé presque tous les coûts en 2006-2007. Au total, 561 kilomètres de chemins primaires et secondaires ont été aménagés dans les forêts ontariennes. En 2006-2007, le MRN a alloué 75,0 millions de dollars aux activités de construction et réfection des chemins. Les travaux de réfection, accomplis sur 20 917 kilomètres de chemins, ont connu une forte augmentation.

L'industrie forestière est tenue de remettre au MRN les résultats des inspections de conformité. De son côté, le MRN mène des inspections pour vérifier toutes les infractions que lui signalent les entreprises. Il effectue par ailleurs des inspections des opérations forestières, au hasard ou prévues. Sur les 5 968 inspections effectuées dans l'ensemble de la province, 4 780 l'ont été par des entreprises forestières et 1 188 par le MRN. Les inspections confirment que la plupart des entreprises se conforment aux prescriptions. Le MRN a pris, en tout, 291 mesures correctives, allant de l'avertissement à la prise d'une « ordonnance de suspension des travaux » en passant par des sanctions administratives.

Toutes les unités de gestion d'une ZAF doivent faire l'objet d'une vérification au moins une fois tous les cinq ans. En 2006-2007, 15 unités de gestion forestière ont été soumises à une vérification indépendante. Des rapports de vérification ont été élaborés pour l'unité de gestion Temagami et les forêts Algoma, Armstrong, Bancroft Minden, Black River, Black Sturgeon, French-Severn, Lac Seul, Lake Nipigon, Magpie, Nipissing, Pic River Ojibway, ShiningTree, Spruce River et Sudbury. Tous les rapports de vérification soumis en 2006 (sauf celui de la forêt Pic River Ojibway) indiquent que les forêts avaient été gérées conformément aux lois et aux politiques, aux exigences des permis et aux principes de gestion durable des forêts pendant la période de vérification. Douze des rapports de vérification recommandaient que le permis d'aménagement forestier durable soit prolongé de cinq autres années. Étant donné que la forêt ShiningTree a été fusionnée à la forêt Timiskaming, les permis s'y rapportant n'ont pas été prolongés. L'équipe de vérification a toutefois souligné que les résultats de la vérification de la forêt en question étaient en général positifs et que la prolongation de permis aurait été recommandée. Le rapport de vérification de la forêt Pic River Ojibway recommandait que le Ministère reporte la prolongation des permis à 2010, quand il sera possible de vérifier les progrès réalisés relativement aux cinq recommandations d'importance. L'unité de gestion Temagami est gérée par la Couronne et ne peut, par conséquent, obtenir une prolongation de permis d'aménagement forestier durable.

La certification des forêts repose sur l'évaluation par un tiers indépendant des régimes ou des activités d'aménagement forestier en fonction d'une norme écologique, économique et sociale prescrite. Au cours de l'exercice financier 2006-2007, trois nouvelles forêts ont obtenu la certification, dont deux, la certification du Forest Stewardship Council et un dans le cadre de la Sustainable Forestry Initiative (initiative de forestier durable). En outre, pendant l'exercice, toutes les UGF déjà certifiées et (ou) enregistrées ont poursuivi leurs efforts pour attester qu'elles se conformaient toujours aux normes de leurs systèmes.

L'une des principales responsabilités du MRN est de déterminer les répercussions à long terme des activités d'aménagement forestier sur les écosystèmes. Le présent rapport décrit

les politiques, les procédures, ainsi que les travaux de recherche et les études scientifiques que le MRN entreprendra pour s'assurer que les guides, les données, les méthodes de gestion forestière et les fondements scientifiques élaborés favorisent la surveillance et la gestion efficaces des travaux d'aménagement forestier.

Le chapitre final du présent rapport décrit les efforts déployés par les districts du MRN, l'industrie forestière et les collectivités des Premières nations pour trouver et mettre en œuvre des moyens permettant aux peuples autochtones de tirer leur part équitable des avantages que rapporte la planification de l'aménagement forestier.

Introduction

En 2003, une ordonnance déclaratoire sur les évaluations environnementales a prolongé et modifié l'approbation de la *Loi de 1994 sur les évaluations environnementales* qui permet au MRN de poursuivre les activités de gestion forestière sur les terres de la Couronne de l'Ontario, sous réserve de certaines conditions. Cet arrêté (modifié, MRN-71/2) s'applique à une vaste gamme d'activités reliées à l'aménagement de chemins forestiers, la récolte d'arbres, l'entretien et la régénération des forêts et à la planification de ces activités sur les terres de la Couronne. Il s'agit du troisième rapport annuel produit conformément à l'actuelle ordonnance déclaratoire sur les évaluations environnementales.

Rapport annuel sur la gestion forestière

Le présent document constitue le 12e rapport annuel sur les activités d'aménagement forestier menées du 1er avril 2006 au 31 mars 2007. Il contient d'abord un résumé et une analyse des 46 rapports des unités de gestion qui ont été soumis au MRN en novembre 2007. Les données peuvent être mises à jour en tout temps et le lecteur est prévenu qu'elles peuvent être modifiées à mesure que des améliorations sont apportées à l'ensemble de données. Les données et informations nouvelles ou mises à jour soumises depuis le précédent rapport annuel sur l'aménagement forestier ont été intégrées dans le présent rapport. Les erreurs et omissions relevées depuis la publication du précédent rapport ont aussi été corrigées ou mises à jour dans le présent rapport.

Aperçu

Le présent rapport annuel contient des renseignements permettant de mieux comprendre le mode de gestion des forêts de la Couronne de l'Ontario ainsi que des données générales qui serviront à comparer les prochains rapports annuels et activités d'aménagement des forêts. Des tableaux et des graphiques des cinq dernières années sont aussi inclus, dans le but de fournir des renseignements à jour et un moyen de voir et d'évaluer les tendances dans les données.

Voici une présentation sommaire des chapitres du présent rapport annuel :

- Le chapitre 1 comprend des renseignements généraux sur lesquels se fondent le rapport annuel, un bilan des forêts de l'Ontario, le cadre législatif régissant les activités de planification de la gestion forestière en 2006-2007 et une description des initiatives relatives aux terres forestières privées de l'Ontario.
- Le chapitre 2 contient un bilan des productions et des emplois de l'industrie forestière, du système de coupe et de délivrance de permis de l'Ontario et des activités de récolte menées sur les terrains boisés privés.
- Le chapitre 3 résume les perturbations touchant les forêts de l'Ontario, notamment les incendies, les conditions météorologiques difficiles, les infestations d'insectes et les maladies.
- Le chapitre 4 décrit les régimes sylvicoles utilisés en Ontario et, sommairement, les activités d'exploitation forestière.
- Le chapitre 5 résume les efforts de régénération forestière et les résultats de la surveillance de l'efficacité des techniques sylvicoles.
- Le chapitre 6 contient un bilan des activités de construction et de réfraction de chemins, et des fonds alloués pour mener ces activités.
- Le chapitre 7 comprend une description du système employé par le MRN pour surveiller la conformité des activités aux lois et aux plans approuvés.
- Le chapitre 8 décrit et résume les résultats du programme de vérification indépendante des forêts de l'Ontario.
- Le chapitre 9 décrit l'état de la certification forestière en Ontario. La certification forestière est un système axé sur le marché qui permet d'évaluer les régimes et les activités d'aménagement forestier en fonction de normes écologiques, économiques et sociales.
- Le chapitre 10 présente des comptes rendus sur l'évolution d'un certain nombre de recherches, d'études scientifiques et de programmes de perfectionnement des techniques et d'élaboration de politiques du MRN.
- Enfin, le chapitre 11 fait le point sur l'évolution des négociations menées entre le MRN et les collectivités autochtones pour permettre à ces dernières de profiter davantage des bienfaits de la planification de l'aménagement forestier.

Dans tout le document, on entend par « terres de la Couronne » les terres que la province détient en fiducie au nom de la population et dont le MRN assure en général la gestion. Les statistiques présentées dans ce chapitre sont tirées des inventaires provinciaux compilés dans le rapport intitulé *Forest Resources of Ontario* 2006. Il est conseillé de consulter ce rapport, car il décrit et résume de façon plus détaillée les inventaires provinciaux.

D'une superficie totale de 107,6 millions d'hectares, l'Ontario compte environ 88,3 millions d'hectares de surfaces émergées et 19,3 millions d'hectares de surfaces d'eaux. La figure 1a montre la répartition des catégories de terres en Ontario. Les forêts productives et non productives représentent plus de 6[illegible] % du territoire (figure 1b), soit une proportion nettement plus élevée que pour l'ensemble du territoire canadien, où elles représentent 42 % de la superficie totale du pays.

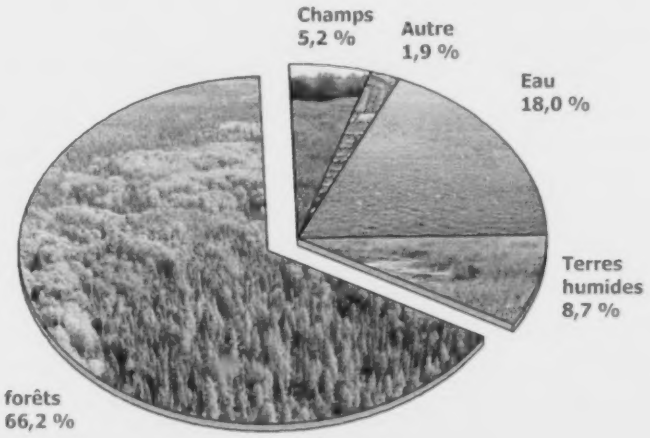

Figure 1a Superficie totale des surfaces émergées et des surfaces d'eaux en Ontario, selon les catégories de terres.

Dans le rapport, les forêts sont classées selon trois principaux régimes de propriété : forêts de la Couronne, parcs et forêts appartenant à des intérêts privés ou autres. Les terres et les plans d'eau publics et ceux de la Couronne couvrent 78 % du territoire. Les parcs provinciaux et nationaux occupent 9 % du territoire et les forêts et les plans d'eau privés ou fédéraux se partagent les 13 % restants.

La superficie des forêts aménagées pour la récolte est de 26,2 millions. Là-dessus, la superficie nette de forêt disponible à l'exploitation forestière est limitée à 18,8 millions d'hectares, soit 17,5 % de l'Ontario (Figure1b).

Pour les besoins de la gestion forestière, la province a été divisée géographiquement, selon le contexte. Les sous-divisions suivantes sont mentionnées à maintes reprises dans le rapport :

- Sous-divisions écologiques
- Régions forestières
- Système de classification écologique des terres
- Sous-divisions administratives
- Zones d'aménagement forestier
- Régions et districts administratifs du MRN
- Unités de gestion forestière

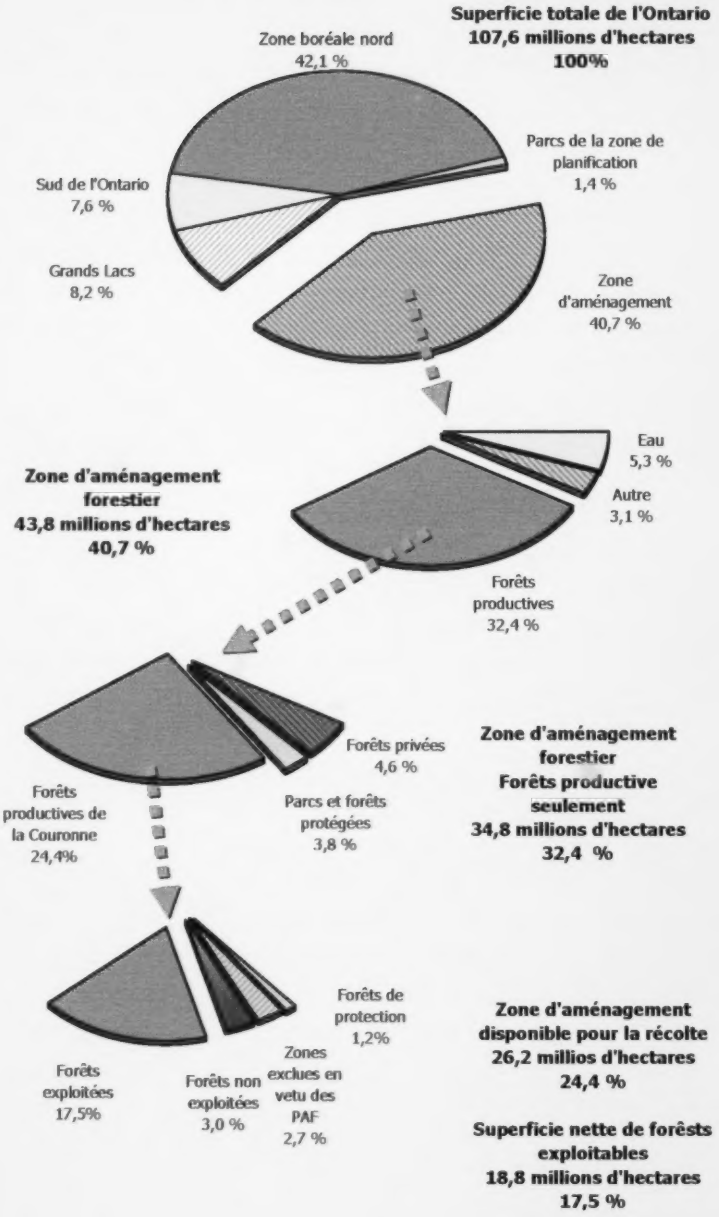

Figure 1b - Catégories de terres de l'Ontario

Sous-divisions écologiques

Régions forestières de l'Ontario

L'Ontario se divise en quatre grandes régions forestières : la région des Basses-terres de la baie d'Hudson dans le grand nord, la région de la forêt boréale dans le nord de l'Ontario, la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent dans le sud et le centre de l'Ontario et la forêt de feuillus, dans le sud de l'Ontario. Plus de 97 % de la population de l'Ontario se concentre dans les régions des Grands Lacs et du Saint-Laurent et de la forêt de feuillus.

Chaque région se caractérise par un climat, des écosystèmes forestiers et une faune qui lui sont propres. Le gradient de température nord-sud et le gradient de précipitations est-ouest déterminent largement l'étendue de ces régions forestières. Des zones de transition naturelle peuvent aussi séparer les régions forestières, ce qui explique que certaines essences d'arbres soient présentes dans une région où on ne s'attend pas à les y trouver. À titre d'exemple, la partie méridionale de la forêt boréale abrite des érables et des pins blancs. La figure 1c présente une carte des régions forestières de l'Ontario.

Figure 1c - Régions forestières de l'Ontario

Les Basses-terres de la baie d'Hudson constituent l'une des plus vastes régions à bas-relief de terres humides du monde. D'une superficie de 25,8 millions d'hectares, c'est la région des tourbières de graminées (74 %), parfois boisées, parfois découvertes, parsemées de milliers de petits lacs et d'étangs. Le couvert des forêts productives, qui représente moins de 17 % des terres, est le domaine du mélèze laricin rabougri (connu également sous le nom d'épinette rouge) et de l'épinette noire, qui poussent le long des berges et dans des terrains bien drainés. Les Basses-terres de la baie d'Hudson renferment une grande variété

d'animaux, dont l'ours polaire, l'oie et d'autres espèces généralement associées aux habitats de l'Arctique. En raison de leur climat nordique, les Basses-terres de la baie d'Hudson abritent toute la toundra de l'Ontario. Le plus grand parc de l'Ontario, le parc provincial Polar Bear (2,3 millions d'hectares), se trouve aussi dans cette région. La figure 1d est une vue aérienne d'un paysage typique des Basses-terres de la baie d'Hudson.

Figure 1d - Tourbière arborée et marécage des Basses-terres de la baie d'Hudson

La forêt boréale est une immense bande de forêts dominée par les conifères qui s'étend en Scandinavie, en Russie, en Alaska et dans le nord du Canada. En Ontario, la forêt boréale s'étend de la limite septentrionale de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent jusqu'aux Basses-terres de la baie d'Hudson. D'une superficie de 49,8 millions d'hectares, cette région forestière est sans contredit la plus vaste de la province.

Dans la forêt boréale, ce sont les types de sols et les facteurs topographiques qui déterminent les essences qui y poussent. Ainsi, l'épinette noire et le mélèze laricin privilégient les sols mal drainés, alors que le peuplier faux-tremble, le bouleau blanc et le pin gris se plaisent dans des terrains bien drainés. En ce qui concerne le volume des peuplements sur pied, l'épinette noire représente la moitié des essences de la forêt boréale.

La plupart des conifères (pin gris, épinette noire et mélèze laricin) et des feuillus intolérants (peuplier faux-tremble, bouleau blanc et peuplier baumier) de la forêt boréale se présentent en peuplements équiens. La forêt boréale est coutumière des perturbations naturelles et porte les nombreuses cicatrices laissées par les fréquents incendies qui la ravagent. Les vents violents qui la balaient et abattent arbres ou peuplements entiers ont également des

répercussions sur son état. Elle est aussi la proie des insectes qui peuvent en défolier de vastes étendues. La figure 1e montre un peuplement de bouleaux dans la forêt boréale.

Figure 1e - Exemple de peuplement de la forêt boréale.

La région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent s'étend des rives des Grands Lacs et du Saint-Laurent jusqu'au centre et au sud de l'Ontario. En Ontario, elle représente 25 % des forêts de la Couronne activement exploitées. Ce type de forêt se concentre sur les rives nord et est du lac Huron et dans la région du parc Algonquin ainsi que dans la zone de transition entre les Grands Lacs et la forêt boréale, qui s'étend dans le nord-ouest de la province de Thunder Bay à Fort Frances.

L'érable à sucre, le pin blanc, le pin rouge, le thuya occidental, la pruche, le mélèze laricin, l'épinette noire, l'épinette blanche, le chêne rouge, le chêne blanc, l'érable rouge, le tilleul d'Amérique, le frêne, le peuplier, le bouleau jaune et le bouleau blanc poussent tous dans cette région. Cette région forestière a un sol mince qui repose sur un socle de granit, mais dans quelques zones le sol est profond et bien drainé. La grande diversité des

sites et des habitats favorise la présence dans cette région forestière d'un grand nombre d'espèces d'animaux. La figure 1f représente un bouleau jaune et une érablière typique de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Figure 1f - Un paysage type de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent

La forêt de feuillus, située à l'extrême sud de la province, est la seule forêt de ce genre au Canada. Également appelée « forêt carolinienne », elle forme surtout des enclaves sur les terres privées et dans les parcs provinciaux de la rive nord du lac Érié. La forêt occupe surtout les zones les plus densément peuplées de l'Ontario. Bien qu'elle occupe moins d'un pour cent de la masse terrestre du Canada, cette région regroupe plus de 25 % de la population canadienne. Sur les trois millions d'hectares que la région occupe, les forêts en représentent moins de 17 %, les terres agricoles plus de 70 %, tandis que presque tout le reste est constitué de zones urbaines. À l'heure actuelle, les forêts se limitent presque exclusivement aux zones peu propices à l'agriculture, comme les plaines sablonneuses et les terres basses. L'activité humaine a considérablement modifié ces forêts morcelées. Dans la forêt de feuillus, des dépôts de surface, allant du gravier à l'argile, recouvrent le substratum de calcaire. Y poussent l'érable, le sassafras, le noyer et plusieurs essences de chêne. En Ontario, si cette forêt renferme généralement la plus grande diversité d'essences, elle compte en revanche la plus faible proportion de zones boisées. Ses riches peuplements forestiers et son climat doux favorisent la présence de plusieurs espèces d'animaux particulières, comme l'opossum et le pic à ventre roux.

De beaux spécimens de forêts de feuillus existent sur la rive nord du lac Érié, dans des parcs comme Wheatley, Rondeau et Turkey Point. La Figure 1g représente un peuplement de feuillus de plusieurs espèces d'arbres, ainsi que des trilles grandiflores éclos, typique de la forêt de feuillus au printemps.

Figure 1g - Forêt de feuillus type

Système de classification écologique des terres

Le Système de classification écologique des terres (CÉT) est un cadre hiérarchique et uniforme permettant de classer les terres et les écosystèmes caractérisés à l'échelle du site selon les caractéristiques suivantes : relief, climat, végétation, sol et configuration du terrain. En Ontario, le système CÉT comporte au niveau le plus général 14 écozones, qui chacune est ensuite subdivisée en 71 écodistricts. La Figure 1h représente une carte des régions écologiques de l'Ontario.

Figure 1h - Régions écologiques de l'Ontario

Sous-divisions administratives

Zones d'aménagement/de gestion forestière

D'une superficie de 107,6 millions d'hectares de terre et d'eau, l'Ontario est divisé en trois zones d'aménagement des forêts (Figure 1i). La forêt boréale du Nord de l'Ontario (42,1 % du territoire) désigne la vaste région que constituent la forêt boréale et les Basses terres de la baie d'Hudson dans le Grand Nord. La ZAF (40,7 % du territoire) se rapporte à la zone centrale, dans laquelle se déroulent actuellement sur les terres de la Couronne des travaux de planification de l'aménagement forestier et d'autres activités connexes. Dans le sud de l'Ontario (7,6 % du territoire), région principalement constituée de terres privées, se concentre la plus grande partie de la population de l'Ontario. Les Grands Lacs occupent les 8,2 % restant du territoire, soit 8,9 millions d'hectares.

Figure 1i - Zones d'aménagement forestier de l'Ontario

En Ontario, les forêts productives de la Couronne dans la zone d'aménagement couvrent quelque 34,8 millions d'hectares (toutes propriétés), sur lesquels sont menées des activités d'aménagement forestier. Actuellement, la frontière nord constitue en général la limite de l'exploitation commerciale; la limite sud marque en principe la frontière de la forêt sur les terres de la Couronne. Les terres de la Couronne situées dans la zone d'aménagement sont assujetties aux conditions régissant l'approbation de l'évaluation environnementale.

Régions et districts administratifs

La figure 1j représente les régions et les districts administratifs du MRN. À des fins administratives, le ministère divise la province en trois régions, chacune dotée d'un bureau régional. Il s'agit de la région du nord-ouest (Thunder Bay), du nord-est (Timmins, South Porcupine) et du sud (Peterborough). Ces trois régions sont subdivisées en 26 districts administratifs du MRN, chacun ayant un bureau local. Dans le cadre des activités d'aménagement forestier, les districts du MRN sont d'autre part divisés en unités de gestion forestière (UGF) individuelles.

Figure 1j - Limites administratives du MRN

Unité de gestion forestière

Une unité de gestion forestière est une aire de forêt désignée en vertu de l'article 7 de la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Les directeurs régionaux du MRN approuvent les plans d'aménagement forestier (PAF) élaborés pour les unités de gestion forestière d'après les directives que renferme le Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario. L'annexe 1 contient une carte et une liste des unités de gestion en place au 1er avril 2006.

Inventaire des forêts de l'Ontario

Dans le présent rapport annuel, les données se rapportant au territoire ontarien ont été résumées à partir des données sur la couverture des terres de l'Ontario. Ce résumé se trouvent à l'annexe 2. Le MRN a utilisé un ensemble commun de catégories de terres pour l'ensemble de la province et pour la zone d'aménagement.

Base de données « Couverture des terres de l'Ontario »

La base de données « Couverture des terres de l'Ontario » est la première classification à être réalisée au Canada pour toute une province uniquement à partir de données obtenues par satellite. La base de données a été créée à partir de données multispectrales numériques enregistrées par l'appareil de cartographie thématique (le capteur TM LANDSAT) entre 2000 et 2002. Les données sur toute la province ainsi résumées figurent à l'annexe 2.

Inventaires des ressources forestières

L'Inventaire des ressources forestières (IRF) est réalisé à partir de photographies aériennes et de vérifications sur le terrain. On y classe les peuplements forestiers et les autres zones en de vastes catégories physiques, dont forêts productives, forêts non productives, terres non boisées et étendues d'eau.

Chaque catégorie est ensuite sous-divisée selon le régime de propriété et l'utilisation des sols. L'IRF fournit des données descriptives (photographies aériennes interprétées, plans de peuplements forestiers et données informatisées) qui servent à planifier l'aménagement et à faire un suivi de l'état des forêts.

Durant l'élaboration du présent rapport, chaque UGF devait faire un nouvel inventaire des ressources forestières tous les 25 ans environ. Les mises à jour exigées avant l'élaboration de chaque nouveau plan d'aménagement forestier permettent de noter tous les changements qu'a subis la forêt (appauvrissement et enrichissement du stock forestier) avant de rédiger le nouveau plan. L'appauvrissement du stock forestier est dû à la récolte de bois et à des causes naturelles, comme les incendies irréprimés, les insectes, les maladies et des conditions météorologiques particulièrement mauvaises. L'enrichissement est entre autres attribuable aux travaux de régénération et de soins des forêts aussi bien dans les zones de régénération naturelles qu'artificielles.

Le MRN actualise uniquement les données de l'IRF concernant la zone d'aménagement, pour les besoins des plans d'aménagement forestier. L'âge moyen des données de l'IRF concernant la zone d'aménagement est d'environ sept ans. Les relevés du sud de l'Ontario et ceux du Grand Nord ont aujourd'hui plus de 20 ans. Un vaste territoire du Grand Nord n'a jamais été recensé.

Planification de l'aménagement forestier

Le champ d'application de la *Loi sur les évaluations environnementales* relativement à la gestion des forêts sur les terres de la Couronne de l'Ontario dans la zone d'aménagement, est défini par l'arrêté MRN-71(modifié par l'arrêté MRN-71/2), pris en juin 2003. Les conditions de l'arrêté définissent clairement l'orientation générale des plans de gestion forestière et suivent les principes de gestion forestière énoncés dans la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC). Le manuel de planification de la gestion forestière (MPGF) des forêts de la Couronne de l'Ontario de 2004, réglementé en vertu de la LDFC, continuera de fournir l'orientation technique à appliquer à la gestion des forêts. Le manuel 2004 est conforme à l'arrêté MRN-71 et est entré en vigueur en septembre 2004.

En 2006-2007, les équipes de planification ont poursuivi les travaux relatifs aux PAF qui devaient être renouvelés en 2007 et 2008. Il s'agit des premiers plans conformes au MPGF 2004. Les équipes ont aussi amorcé les travaux relatifs aux plans 2009.

Formation en planification de la gestion forestière

La condition 46 de l'arrêté MRN-71 exige du MRN qu'il assure le maintien de programmes complets de formation professionnelle et technique, de sorte que les connaissances des personnes participant à la planification et à la mise en œuvre des activités de gestion des forêts soient améliorées en permanence. Un total de 12 séances de formation dont sept cours de PAF, l'atelier annuel de perfectionnement de la planification de la gestion des forêts, la gestion de projet en matière de planification de gestion de forêt et trois séances sur la modélisation de la gestion stratégique des forêts (préparation et analyse avancée des données) a été dispensé en 2006-2007 aux équipes de planification de 2008 et de 2009. Ces séances ont été offertes sur place, dans le nord-est, dans le nord-ouest et dans le sud de l'Ontario, et par Internet et téléconférence afin de limiter les déplacements des équipes de planification.

Manuel d'information forestière

Le Manuel d'information forestière énonce les exigences s'appliquant à l'échange de données sur l'aménagement des forêts de la Couronne entre l'industrie forestière et le MRN. Une version révisée du manuel, le Manuel d'information 2007, a été élaborée en 2006-2007 pour l'harmoniser avec les besoins d'information du MPGF. Une équipe de projet regroupant des employés du MRN a travaillé en étroite collaboration avec le personnel du secteur forestier à l'examen de l'ensemble des exigences d'information actuelles et proposées pour s'assurer qu'une approche efficace et simplifiée est appliquée à tous les échanges de données. Le MRN et l'industrie forestière continuent de promouvoir les

échanges d'information géospatiale numérique et de s'appuyer sur ceux-ci pour soutenir la production des rapports annuels.

Les spécifications techniques de production de rapports annuels sur le manuel d'information forestiers ont été publiées en juin 2007 à l'appui des rapports annuels de 2006-2007 des unités de gestion.

Portail d'information forestière

Le portail d'information forestière sert toujours à transmettre et à échanger des données et les rapports annuels des unités de gestion forestière. Il sert en particulier à intégrer l'apport du MRN aux rapports annuels. Cela comprend les résultats d'une interrogation automatique en fonction des bases de données du ministère visant à fournir des renseignements sur les volumes, les inspections de conformité et les perturbations naturelles. Les données sur les perturbations naturelles (surtout les feux et les insectes) sont désormais fournies en avril et les renseignements sur les volumes, en septembre.

Un important nouveau module du portail d'information forestière – le module de validation automatique des données des rapports annuels – était en cours d'exécution pendant la présente période de déclaration. Ce module permet d'effectuer une sélection préliminaire des données de rapports annuels en entrée, en vérifier le format et le contenu par rapport aux spécifications techniques des rapports annuels. Un ensemble de critères préliminaires permet de déterminer l'acceptabilité (acceptation/rejet), et un deuxième, de créer un rapport des anomalies et des irrégularités éventuelles.

Unités et plans de gestion forestière

Le système de planification de la gestion forestière se fonde sur une zone de planification appelée unité de gestion forestière, ou s'y applique. Le MRN s'efforce toujours de rationaliser et consolider les unités de gestion forestière pour réaliser des économies dans le secteur de la planification forestière et de la mise en œuvre des plans de gestion forestière (PGF). Au 1er avril 2006, la zone d'aménagement a été divisée en 46 unités de gestion. Dans le sud de l'Ontario, à l'extérieur de la zone d'aménagement, une autre unité de gestion (ce qui fait 47 unités de gestion au total) est formée de terres de la Couronne. Il y a donc une unité de gestion de moins par rapport à l'année précédente (1er avril 2005). D'autres coupures dans le nombre des unités de gestion sont à l'étude et on prévoit qu'il y en aura prochainement. L'annexe 1 contient une carte et une liste des unités de gestion forestière au 1er avril 2006. En 2006-2007, la superficie des unités de gestion de la Couronne allait de

210 000 hectares à 1 861 000 hectares, la superficie moyenne d'une unité de gestion de 725 000 hectares.

En 2006, la mise en œuvre de 15 unités de gestion forestière a été approuvée, alors que l'élaboration de 13 autres plans a commencé ou s'est poursuivie. L'annexe 3 comprend une liste des PAF de 2006, ainsi que le calendrier précis du renouvellement du plan de toutes les unités de gestion.

Ententes d'intendance des ressources

Les ententes d'intendance des ressources (EIR) permettent à deux importants utilisateurs commerciaux des forêts, soit les détenteurs d'un PAFD et les établissements de tourisme titulaires d'un permis, de collaborer à l'élaboration de solutions de planification, proposées dans le cadre du processus de planification de l'aménagement forestier. Le Protocole d'entente (2001) entre l'industrie du tourisme et l'industrie forestière établit le cadre de l'établissement des EIR et reconnaît l'importance pour deux industries de travailler en collaboration de façon à mieux comprendre leurs besoins respectifs et à élaborer de concert des propositions de planification. Si cette entraide en matière de planification existe déjà dans certaines régions de l'Ontario depuis 10 ans, le protocole d'entente oblige les industries et le gouvernement à appliquer ce genre de démarche pour toutes les forêts de la Couronne. L'objectif d'une EIR est d'augmenter la sécurité de ces deux industries et de les aider à éviter de longs et coûteux différends sur la gestion des forêts.

Autres sources documentaires

Voici d'autres documents sur la gestion des forêts en Ontario :

- Ordonnance déclaratoire (MRN-71) rendue en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* à l'égard de l'autorisation de l'évaluation environnementale de portée générale du MRN concernant la gestion forestière des terres de la Couronne de l'Ontario (juin 2003) qui modifie et le régime d'approbation de l'ÉEPG et en élargit le champ d'application. Cette ordonnance établit les conditions d'exploitation de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne en Ontario. L'ordonnance déclaratoire MRN-71 a par la suite été modifiée par l'ordonnance MRN-71/2. Les modifications en question sont entrées en vigueur le 21 mars 2007;
- *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, loi habilitante qui permet de réglementer la planification forestière, la participation du public, la gestion de l'information, les travaux, la délivrance de permis, les fonds en fiducie pour le reboisement, les installations de traitement, les recours et l'application de la loi;

- Plan d'action pour la durabilité des forêts, qui établit les principes de l'aménagement de forêts durables en Ontario;
- Déclaration des valeurs environnementales du MRN, qui énonce les principes environnementaux régissant la gestion des richesses naturelles de l'Ontario par le MRN;
- Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario (juin 2004), qui oriente tous les aspects de la planification de l'aménagement forestier à l'intention des unités de gestion forestière situées dans la zone d'aménagement forestier;
- Manuel relatifs aux opérations forestières et à la sylviculture, un guide et un recueil de conseils et de directives sur la conduite des travaux autorisés dans les plans de gestion forestière approuvés;
- Manuel de mesurage des ressources forestières, qui donne des instructions standard pour établir la quantité, la qualité et le mouvement du bois récolté sur les terres de la Couronne de l'Ontario;
- Manuel relatif à l'information forestière, un document technique qui décrit les exigences et les normes concernant l'information nécessaire pour étayer la planification de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne en Ontario;
- Politique d'évaluation des ressources forestières, qui prévoit l'orientation de la province en ce qui concerne l'évaluation des ressources forestières de la Couronne en Ontario. Cette politique appuie les dispositions de la LDFC relatives à l'évaluation de la durabilité des forêts et à la gestion durable des terres de la Couronne en Ontario.
- Rapport intitulé Forest Resources of Ontario 2006, qui renferme des données statistiques sur l'état des forêts de l'Ontario;
- Rapport sur l'état des forêts, 2006, deuxième rapport de ce genre sur l'état des ressources forestières de l'Ontario de 1999 à 2004 (comme prévu à la condition 33 de l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale sur le bois d'oeuvre, dans la LDFC et dans la Politique d'évaluation des ressources forestières);
- Guides de gestion forestière de l'Ontario, qui comprend des facteurs techniques, des normes et des directives pour préparer et des plans d'aménagement forestier et les mettre à exécution. Ils peuvent aussi inclure des suggestions sur les moyens d'effectuer des travaux d'aménagement forestier, que l'on appelle parfois « pratiques de gestion exemplaires ».

D'autres renseignements sur ces sources d'information et la version électronique d'un grand nombre de ces documents sont offerts sur le site Web du MRN à :

http://www.mnr.gov.on.ca/en/Business/Forests/Publication/index.html

Les lois et règlements de l'Ontario nommés dans le présent rapport peuvent être consultés à : http://www.e-laws.gov.on.ca/

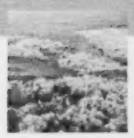

Initiatives de conservation des terres privées

Conformément aux lois applicables, toute décision finale sur la gestion d'une terre privée en Ontario appartient au propriétaire du terrain en question. Les initiatives du ministère des Richesses naturelles (MRN) en matière de terres forestières privées visent à encourager les propriétaires fonciers à adopter les normes établies par la définition de « bonnes pratiques forestières » énoncée dans la *Loi sur les forêts* :

> *« … Mise en œuvre adéquate d'activités de récolte, de régénération et d'entretien qui conviennent aux conditions de la forêt et de l'environnement dans lesquelles elles sont exercées et qui réduisent au minimum les préjudices aux valeurs forestières, y compris les écosystèmes importants, les habitats importants de poissons et d'animaux sauvages, la qualité et la quantité du sol et de l'eau, la productivité et la santé de la forêt ainsi que l'esthétique et les possibilités de loisirs du paysage … »*

Le MRN encourage la mise en place d'initiatives d'intendance de cette ressource et propose un cadre de développement durable en :

- coordonnant les programmes et les efforts de nombreux organismes et groupes souhaitant promouvoir l'intendance;
- offrant aux propriétaires fonciers et aux intervenants du secteur des forêts des occasions d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle pour approfondir leurs connaissances sur l'intendance;
- établissant des politiques efficaces pour inciter et favoriser l'intendance des terrains boisés;
- fournissant un appui législatif.

Le cadre comprend des mesures législatives et incitatives.

Les mesures législatives

À l'échelon provincial, ces mesures comprennent :

- la *Loi sur l'aménagement du territoire* et la *Déclaration de principes provinciale*;
- les règlements municipaux sur les arbres, qui ont été adoptés en vertu de la *Loi sur les municipalités*;

- d'autres lois visant à protéger les éléments paysagers et à promouvoir une bonne gestion forestière.

Les dispositions de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et de la *Loi sur les municipalités* servent de point de départ aux municipalités qui cherchent à protéger les terres boisées et leurs valeurs associées. Toutefois, ces dispositions sont facultatives et non pas obligatoires. La surveillance des lois et de leur application par les municipalités peut apporter un éclairage sur la façon dont les municipalités répondent aux préoccupations et aux pressions locales.

Régions boisées d'importance dans la Déclaration de principes provinciale

La *Déclaration de principes provinciale* (1997), qui comprend des dispositions sur les régions boisées d'importance, a été faite aux termes de l'article 3 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*. En vertu de cet article, les politiques formulées dans la *Déclaration* doivent être réexaminées tous les cinq ans. Ce réexamen vise à déterminer l'étendue et la nature des changements nécessaires pour protéger efficacement les intérêts provinciaux dans l'aménagement d'un territoire. À la suite du plus récent examen, l'article 3 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* a été modifiée de façon à ce que toutes les décisions relatives à l'aménagement du territoire soient obligatoirement conformes aux déclarations de principes faites en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* (et non pas de les prendre en compte seulement comme l'indiquait le texte auparavant). Cette modification est entrée en vigueur le 1er mars 2005 et améliore les dispositions portant sur les régions boisées d'importance.

La *Déclaration de principes provinciale* autorise le développement et la modification d'une région boisée d'importance dans le sud et l'est du Bouclier canadien, s'il est démontré que les fonctions écologiques ou les éléments paysagers faisant la renommée de la région ne seront pas compromis. Le MRN peut offrir son expertise et un appui technique aux municipalités qui cherchent à déterminer l'importance des régions boisées lors de la prise de décisions d'aménagement et de développement. Une expertise technique est également offerte au ministère des Affaires municipales et du Logement qui assume ses rôles en vertu la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Préservation des forêts et règlements sur les arbres

En Ontario, les municipalités sont traditionnellement responsables de la réglementation de l'exploitation des arbres sur les terres privées en vertu de différentes lois. Des comtés, des municipalités régionales et quelques cantons particuliers situés dans le sud de l'Ontario ont

réussi avant tout à faire adopter des règlements sur les arbres en vertu de la *loi de 1946 sur la conservation des arbres* (*Trees Conservation Act*), puis de la *loi de 1950 sur les arbres* et, finalement, de la *Loi sur les forêts* (modifications, 1998). Conformément à la *Loi de 1994 sur les municipalités*, toutes les municipalités locales comptant une population de plus de 10 000 habitants peuvent réglementer la coupe d'arbres. Étant donné les limites de population, les dispositions des règlements ne sont ne s'appliquaient pas à toutes les municipalités.

Pour simplifier le processus d'établissement des règlements sur les arbres et la distribution des pouvoirs connexes, des dispositions ont été regroupés pour former la nouvelle *Loi sur les municipalités* (2001) qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2003. Les municipalités à palier supérieur (comtés et municipalités régionales), les municipalités à palier inférieur (cantons) et les municipalités à palier unique exercent désormais des pouvoirs égaux en vertu des règlements sur les arbres. Les dispositions des règlements sur les arbres ont été éliminées de la Loi sur les forêts *Loi sur les forêts;* cependant les règlements édictés en vertu de la *Loi sur les forêts* demeureront valides jusqu'à leur abrogation. Les municipalités devront tenir compte des bonnes pratiques forestières, telles que définies dans la *Loi sur les forêts*. La *Loi sur les municipalités* apporte des améliorations telles que la possibilité d'imputer des infractions par arbre, d'exiger la possession d'un permis de coupe d'arbres, d'imposer des conditions à la coupe d'arbres, y compris la façon de couper les arbres et les qualifications que doivent posséder les personnes autorisées à le faire, de permettre aux agents chargés de faire appliquer le règlements d'ordonner l'arrêt des coupes, ainsi que d'augmenter les amendes à 10 000 $ ou à 1 000 $ par arbre. Certaines municipalités donnent aujourd'hui des contraventions aux auteurs d'infractions mineurs, ce qui simplifie l'application des règlements sur les arbres. Le tableau 1a contient la liste des règlements sur la coupe d'arbres en Ontario par année et la loi en vertu de laquelle ils ont été élaborés. Le tableau montre une tendance vers le déplacement des règlements promulgués par les paliers supérieurs associés à la *Loi sur les forêts* vers la *Loi sur les municipalités*, et une augmentation du nombre de règlements municipaux promulgués par les paliers inférieurs. Pour en savoir plus sur les règlements sur les arbres, visitez http://www.ontariowoodlot.com.

Nombre de municipalités dotées de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en Ontario

Loi		2002	2003	2004	2005	2006
Loi sur les forêts		24	19	19	15	8
Loi sur les municipalités	Palier supérieur	16	22	6	1	17
	Palier inférieur			21	22	23
Nombre de règlements municipaux sur l'abattage des arbres		**40**	**41**	**46**	**47**	**48**

Tableau 1a - Nombre de municipalités ayant des règlements sur la coupe d'arbres en Ontario

Lois ciblées

L'intérêt provincial pour les forêts privées est particulièrement notable pour l'escarpement du Niagara de la moraine d'Oak Ridges. Grâce à des lois habilitantes, une meilleure protection est assurée en vertu de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara* et de la *Loi sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges*, ainsi que des plans associés.

Une plus grande protection est fournie au terrain forestier se trouvant dans la région située le long de la bordure ouest du lac Ontario, de Niagara à Toronto en 2005. La *Loi de 2005 sur la ceinture de verdure* favorise la création d'un plan sur la ceinture de verdure visant à protéger environ 1,8 million d'acres de terres agricoles écosensibles dans le Golden Horseshoe contre le développement urbain et le mitage. Elle comprend et met à profit environ 800 000 acres prévus dans les plans de l'escarpement du Niagara et de conservation de la moraine d'Oak Ridges. La loi permet au gouvernement de désigner une région comme « ceinture de verdure » et d'établir un plan connexe. La loi décrit les principaux éléments et objectifs reliés à la ceinture de verdure, qui sont pris en compte dans le plan. La loi exige également que les décisions d'aménagement soient prises conformément au plan de la ceinture.

Le MRN promeut la protection d'aires naturelles en établissant des servitudes de conservation du patrimoine en vertu de la *Loi sur les terres protégées*. Les ententes de servitude peuvent être conclues avec des organisations qualifiées et les propriétaires fonciers peuvent restreindre l'utilisation des terres. Étant donné que les servitudes sont enregistrées sur les titres, les propriétaires fonciers sont assujettis à celles-ci tout au long de leur durée. Le terrain peut être dévalué en dollars par une servitude, ce qui peut réduire les impôts fonciers.

Le cadre réglementaire de l'Ontario comprend également la *Loi sur les forestiers professionnels*. Cette loi vise avant tout à réglementer la pratique du métier de forestier et à gérer ses membres conformément à la loi. Bien que la *Loi sur les forestiers professionnels* n'interdit pas à un propriétaire foncier de couper des arbres sur son propre terrain, elle a une incidence sur les praticiens de la foresterie vers lesquels il se tournera éventuellement pour obtenir de l'aide.

Les mesures incitatives

Pour obtenir des écosystèmes sains, des mesures incitatives sont offertes pour promouvoir le niveau d'intendance atteint à l'intérieur du cadre législatif. À l'échelon provincial, ces mesures sont entre autres : le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) et le Programme d'intendance environnementale de l'Ontario. D'autres programmes et possibilités à exploiter complètent ce cadre. Ils sont offerts par des offices de protection de la nature, ainsi que par des municipalités et des associations non gouvernementales de protection de l'environnement.

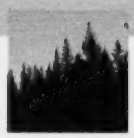

Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées

Le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) a été lancé l'année d'imposition 1998 afin de rendre plus équitable le régime d'impôt foncier en évaluant les terrains forestiers selon leur utilisation actuelle. Le programme a été conçu pour sensibiliser davantage les propriétaires fonciers à l'intendance forestière. Les participants au programme sont entre autres des propriétaires du comté Essex qui s'occupent de paysages naturelles fragmentées, des propriétaires de terres boisées sur les côtes de Muskoka, de grandes entreprises forestières dans le nord de l'Ontario qui contribuent à l'économie du nord.

Les propriétaires dont la demande d'adhésion au PEFFA a été approuvée font classer leur forêt dans la catégorie d'imposition « forêt aménagée » décrite dans le règlement de l'Ontario 282/98 de la *Loi sur l'évaluation foncière* et obtiennent un allégement fiscal représentant 25 p. 100 de l'impôt foncier perçu par la municipalité. La taille minimale d'une propriété admissible au programme est de 4 hectares (9,88 acres). Les propriétaires fonciers participant au programme doivent préparer un plan de forêt aménagée pour leur terrain et le faire approuver par une personne agréée par le MRN à titre d'approbateur de plan de forêt aménagée.

La région couverte par les plans approuvés de forêts aménagés est signe du succès du programme et, dans une certaine mesure, du nombre de forêts privées gérées de façon durable. Le but est de s'assurer qu'il n'y ait plus de baisse à long terme de la superficie forestière prévue dans le programme. En 2006, 10 701 propriétés et 724 490 hectares de terres ont reçus des avantages en vertu du PEFFA (Tableau 1b).

Tableau 1b - Forêts privées gérées en vertu du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées, par région du MRN

Forêts privées gérées dans le cadre du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées, selon la région du MRN

Région du MRN	Superficie forestière aménagée (en hectares)				
	2002	2003	2004	2005	2006
Région du nord-est	137,063	142,254	143,201	141,589	135,738
Région du nord-ouest	180,430	181,398	182,045	181,792	180,660
Région du sud	391,364	396,964	399,641	406,873	408,092
Total	**708,857**	**720,616**	**724,887**	**730,254**	**724,490**

Région du MRN	Nombre de propriétés				
	2002	2003	2004	2005	2006
Région du nord-est	935	962	983	992	916
Région du nord-ouest	118	121	135	134	126
Région du sud	8,846	9,302	9,445	9,623	9,659
Total	**9,899**	**10,385**	**10,563**	**10,749**	**10,701**

Données au 31 juillet de l'année indiquée.

À l'examen des données du PEFFA, il faut tenir compte du fait que dans certaines régions de la province où les impôts fonciers sont relativement bas, les épargnes fiscales assurées par le PEFFA ne sont pas aussi grandes que dans les régions où les impôts fonciers sont plus élevés. De plus, dans les régions agricoles de la province, de nombreux propriétaires de terrains boisés ont profité d'un allégement fiscal en vertu de la politique sur les impôts agricoles. Dans de telles régions, les propriétaires peuvent exercer de bonnes pratiques d'intendance sans toutefois être inscrits au PEFFA.

Amélioration du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées

En 2005, le ministère des Richesses naturelles a annoncé des améliorations au Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA). Ces améliorations comprennent entre autres des changements à l'évaluation des propriétés admissibles et à l'administration du programme.

Les lois autorisant de nouvelles méthodes d'évaluation des forêts aménagées ont été présentées dans le projet de loi sur les mesures budgétaires, au printemps 2005. La nouvelle démarche d'évaluation des terrains boisés est semblable à celle utilisée pour les terres agricoles, soit la démarche fondée sur les taux de productivité des terres. Cette méthode d'approximation des terres agricoles et forestières aide à atteindre plus facilement les objectifs du PEFFA.

Parmi les changements administratifs apportés au PEFFA, mentionnons la prolongation de la durée de 5 ans des plans du programme à 10 ans et la création d'une nouvelle catégorie d'espaces découverts qui reflètent la diversité des forêts de l'Ontario. Les participants actuels au programme ont la chance de prolonger la période prévue dans leur plan à 10 ans en soumettant une trousse de demande.

Initiatives sur la plantation d'arbres sur les terres privées

La plantation d'arbres à grande échelle sur des terrains privés dépend de la coordination de nombreux organismes de mise en œuvre locaux et du secteur du reboisement des terres privées pour assurer l'utilisation d'espèces et de populations appropriées et la réalisation d'activités adéquates. La fondation Arbres Ontario (FAO) est la seule organisation qui possède les connaissances spécialisées en foresterie et la capacité de réseautage et qui est disposée à

remplir ce mandat. Le MRN appuie ce mandat en accordant une subvention de 2 000 000 $ en 2006-2007 en vertu du programme du gouvernement Espaces naturelles. Ces fonds ont permis à la FAO de mettre au point une infrastructure visant à attirer les propriétaires intéressés, à prévoir les besoins en semence et en population, à faire l'inventaire et à approfondir les connaissances spécialisées en reboisement chez les partenaires de mise en oeuvre et à organiser une campagne de financement dans le secteur privé pour accroître les efforts de plantation d'arbres. En 2006-2007, à l'aide des fonds du MRN et d'autres intervenants, la FAO a mis au point des programmes d'action visant à faciliter les projets de plantation d'arbres sur des terrains privés et communautaires en Ontario. En 2006-2007, la FAO a planté 170 000 arbres dans le cadre de ces programmes. La FAO élabore des stratégies et des mécanismes d'agrandissement des efforts de plantation d'arbres sur les terrains privés de l'Ontario.

La FAO travaille en collaboration avec l'Installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario du MRN, des coordinateurs et des conseils d'intendance environnementale de l'Ontario et la Forest Gene Conservation Association. Un grand nombre des conseils d'intendance environnementale de l'Ontario travaillent comme des agents de mise en œuvre locaux, obtenant des semis de propriétaires de fermes privées au nom des propriétaires fonciers locaux. L'Installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario coordonne les efforts de collecte de semences et traite, regroupe et vend des semences pour aider les exploitants privés. La Forest Gene Conservation Authority travaille en étroite collaboration avec la FAO et l'Installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario pour promouvoir les espèces indigènes et les semences dont la source a été déterminée et pour former les collectionneurs de semences dans le cadre du programme de certification de l'origine des graines de l'Ontario (Natural Selections seed source certification program). La Forest Gene Conservation Authority compte aussi sur l'appui du personnel de district du MRN pour gérer les vergers de semences de pin blanc et fournir des semences de haute qualité qui seront utilisées dans le cadre d'initiatives de plantation d'arbres sur des terres privées.

Intendance environnementale de l'Ontario

Le programme Intendance environnementale de l'Ontario du MRN est une initiative communautaire qui réunit des propriétaires fonciers, des associations, des organismes ressources et des personnes qui cherchent à protéger les terres et à utiliser les ressources de façon durable. Le programme fait valoir l'intendance comme outil de gestion des terres.

Les participants au programme sont encouragés à travailler ensemble pour améliorer selon une approche écosystémique l'intendance locale et concevoir des outils de gestion collaborative des ressources. Créé en 1995, le programme Intendance environnementale de l'Ontario continue de connaître du succès et de croître en raison, en grande partie, du fait qu'il est fondé sur des partenariats solides et du bénévolat communautaires.

Le réseau de l'Intendance environnementale de l'Ontario compte actuellement 42 conseils d'intendance communautaires situés dans l'ensemble de la province et devrait s'étendre jusque dans le nord de l'Ontario. Les conseils sont formés géographiquement par communauté et population. Chaque conseil défend les intérêts forestiers et regroupe souvent des membres de l'association de terrains boisés de l'Ontario ou d'associations forestières de l'Ontario, des producteurs de sirop d'érable, des conseillers en foresterie, des bûcherons et des propriétaires de lot boisé.

Résumé des réalisations d'Intendance environnementale Ontario en 2006-2007

Critères quantifiés dans les rapports	Mesure
Résumé sur les conseils d'intendance environnementale	
Nombre de conseils	42
Nombre de membres siégeant aux conseils (12 par conseil)	504
Contribution du MRN (10 000 $ par conseil)	420 000
Résumé des projets (principal domaine visé par le programme)	
Nombre de projets axés sur les poissons et les espèces sauvages	133
Nombre de projets en foresterie	217
Nombre de projets « autres »	255
Nombre total de projets	605
Contribution des collaborateurs	
Nombre de bénévoles	3 178
Nombre d'heures travaillées par les volontaires	185 512
Efforts non financiers des collaborateurs (en $)	6 543 203
Contributions directes des collaborateurs (en $)	9 699 240
Total des contributions directes et indirectes des collaborateurs (en $)	16 242 444

**y compris les projets liés à la protection du patrimoine naturel, de la biodiversité et des espèces à risque*

Tableau 1c - Résumé des réalisations en matière d'intendance en Ontario en 2006-2007

Les intérêts forestiers privés seront davantage défendus à mesure que les efforts d'expansion de l'Intendance environnementale de l'Ontario dans le nord de la province se poursuivent. Pour plus d'information sur le programme Intendance environnementale de l'Ontario, visitez http://www.ontariostewardship.org.

Le Conseil d'intendance des hautres terres d'Haliburton

Le Haliburton Highlands Stewardship Council (Conseil d'intendance des hautes-terres d'Haliburton) gère plus de 500 000 hectares, dont 90 % sont ombragées par une voûte forestière. La région compte d'importantes voies navigables notamment le réseau hydrographique Trent, le bassin hydrologique de la baie Georgienne et la rivière Gull. Dispersées, les collectivités d'Haliburton et de Minden forment les plus grands centres de population des hautes-terres. Depuis l'arrivée des premiers colons, l'industrie forestière constitue le moteur économique de la région. Au cours du dernier siècle, le merveilleux paysage des hautes-terres a contribué au développement du tourisme dans la région.

Pratiques exemplaires de gestion des terrains boisés

Le conseil d'intendance des hautes-terres d'Haliburton, en collaboration avec le conseil d'intendance Parry Sound Muskoka et le comté d'Haliburton, ont élaboré une brochure décrivant les pratiques exemplaires de gestion de terrains boisés privés. La brochure, ainsi que la brochure sur le règlement pour la préservation des forêts du comté d'Haliburton, a été envoyée par la poste à tous les propriétaires fonciers du comté d'Haliburton qui possèdent 25 acres ou plus de terres. Plus de 2 000 propriétaires fonciers ont reçu le document qui visait à les sensibiliser aux différentes possibilités de gestion durable des terrains boisés qui leur sont offerts.

Ateliers sur l'intendance

Des ateliers informatives d'une journée à l'intention des propriétaires fonciers, des propriétaires de chalet et des intendants de terrains ont été offerts en collaboration avec le conseil d'intendance des hautes-terres d'Haliburton et le réseau d'intendance Parry Sound Muskoka. Depuis 10 ans ces ateliers sont offerts. Ils ont pour but d'aider les participants à mieux comprendre les écosystèmes forestiers, ainsi que les principes et les méthodes d'intendance des terres et des forêts.

Autre initiatives de terres privées

Le MRN soutient d'autres initiatives visant à offrir de l'aide aux propriétaires de terrains privés de l'Ontario, telles que :

- Des notes d'information qui contiennent des renseignements faciles à comprendre sur des thèmes reliés à la gestion de terres, de l'eau, de la faune, d'arbres et de propriétés. Ces notes sont publiées sur le site Web des Forêts de l'Ontario (http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Forests). D'autres publications plus techniques sont également offertes aux propriétaires fonciers.
- Le Plan conjoint des habitats de l'Est, dans le cadre duquel le MRN et ses partenaires travaillent activement sur la conservation d'importants habitats palustres et milieux secs au profit du gibier d'eau, d'autres types de faunes et le public en général. Grâce à ce programme, les partenaires non gouvernementaux offrent de l'aide technique et financière aux propriétaires fonciers qui participent à des projets de conservation.
- Le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées offre une réduction d'impôts fonciers aux propriétaires fonciers qui assurent la protection d'une caractéristique patrimoniale naturelle, désignée par le MRN, sur leurs terrains (p. ex., des terres humides d'importance pour la province). En 2006, le programme comptait environ 15 700 propriétés et a contribué à conserver quelques-unes des principales caractéristiques patrimoniales naturelles de l'Ontario.

Industrie forestière

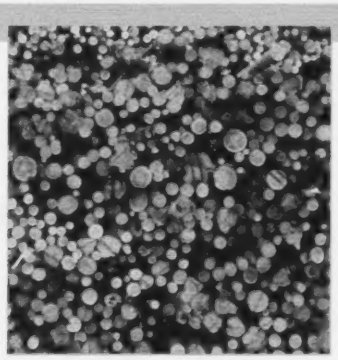

Les forêts de l'Ontario procurent à un large éventail d'industries les ressources de base dont elles ont besoin pour fabriquer du bois d'œuvre, des panneaux structuraux, de la pâte à papier, du papier ou du papier journal. De plus, les entreprises qui fournissent des services à l'appui des activités forestières et de nombreuses industries du secteur tertiaire sont aussi tributaires de forêts de la Couronne.

Le secteur des produits forestiers comprend les entreprises d'exploitation forestière, de transformation du bois et de fabrication de papier, ainsi que d'autres industries connexes. Le secteur de l'exploitation forestière regroupe de grands et de petits entrepreneurs, et de grandes exploitations appartenant à des usines. Les entrepreneurs peuvent être indépendants ou travailler pour une usine appartenant à une société.

Le secteur de transformation du bois comprend surtout les entreprises de fabrication telles que les scieries, les usines de placage et les manufactures de panneaux structuraux qui fabriquent des matériaux de construction et des articles spéciaux en bois à partir de fibres ligneuses brutes (arbres). Dans ces installations, les dépenses en immobilisations varient de quelques milliers à plus de 250 millions de dollars. Le secteur des produits ligneux à valeur ajoutée convertit de façon qualitative les produits bruts de bois tels que le bois d'œuvre en une vaste gamme de produits ligneux de plus grande valeur comme par exemple les produits de menuiserie préfabriqués (portes et fenêtres), les armoires, des produits de menuiserie architectural et les maisons préfabriquées. À l'examen des revenus tirés de la vente de produits fabriqués par les industries du bois, nous prenons en compte les ventes faites par les entreprises de fabrication primaire, ainsi que par les industries de produits en bois à valeur ajoutée. En Ontario, près de 56 % des revenus générés par les entreprises de fabrication de produits forestiers proviennent de la vente de produits ligneux à valeur ajoutée.

Les industries papetières comprennent les entreprises de fabrication primaire et secondaire ou à valeur ajoutée. Les usines de pâtes primaires produisent la pâte vendue aux fabricants de

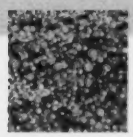

papier de l'Ontario et ailleurs dans le monde. Les entreprises de fabrication primaire de papier fabriquent des produits tels que le papier journal, ainsi que d'autres types de papier tels que du papier couché, non couché, de supercalandre et du papier de construction.

Les usines primaires produisent également du papier de couverture et du carton ondulé, qui, lorsqu'ils sont combinés, produisent du carton. Les usines primaires utilisent les copeaux de bois, les billes et du papier recyclé comme composition de fabrication principale. Une nouvelle usine de pâte peut coûter près de 1 milliard de dollars. Les usines de pâtes du secteur secondaire achètent soit de la pâte, soit du papier et augmentent leur valeur en les transformant, entre autres, en du papier édition, des étiquettes, du papier d'emballage et des produits sanitaires. En Ontario, un peu plus de 50 % des recettes générées par l'industrie du papier proviennent de fabricants du secteur secondaire qui produisent des produits à valeur ajoutée. Les recettes des usines de papier représentent près de 55 % de la valeur des ventes totales de produits forestiers.

Figure 2a - Volume des produits forestiers fabriqués par les usines de l'Ontario (1)

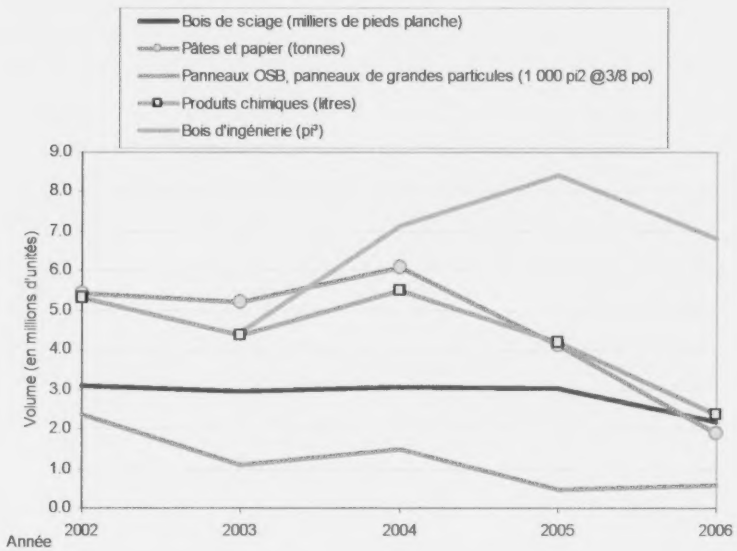

Remarque : Les données de 2006 n'étaient pas complètes au moment de la soumission du rapport annuel

Remarque : Mise à jour des données antérieures à 2006 à la suite de la correction d'une erreur de conversion d'une unité de mesure des panneaux OSB.

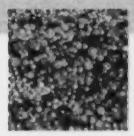

Figure 2b - Volume des produits forestiers fabriqués par les usines de l'Ontario (2)

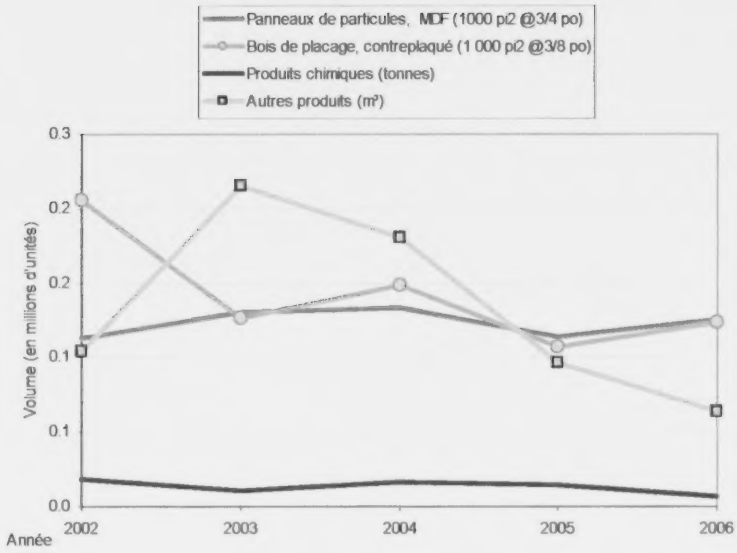

Remarque : Les données pour 2006 n'étaient pas complètes au moment de la soumission du rapport annuel.

Remarque : Mise à jour des données antérieures à 2006 à la suite de la correction d'une erreur de conversion d'une unité de mesure des panneaux de particules.

La valeur des ventes du secteur des produits forestiers de l'Ontario a baissé au cours de la période quinquennale se terminant en 2006 (tableau 2a). Cette baisse est due à un ensemble de facteurs ayant une incidence sur la compétitivité de l'industrie. La hausse de la valeur du dollar canadien est le facteur qui a les plus lourdes conséquences sur la compétitivité du Canada, étant donné qu'elle augmente le coût de base en dollars américains des entreprises canadiennes. Le dollar canadien a continué de prendre de la valeur par rapport à 2001 et à 2002, quand celui-ci ne valait que 64,2 cents américains. Le dollar canadien valait en moyenne 88 cents américains en 2006, une augmentation par rapport à 82,5 cents américains en 2005. En plus du coût de base, le prix de l'électricité et du carburant a également augmenté. Cette hausse des coûts, ainsi que celle des importations de produits dérivés du bois à prix abordable (surtout de la Chine), commencent à mettre à rude épreuve l'industrie canadienne des produits forestiers. L'industrie forestière continue d'être touchée par un nombre important de mises à pied et de fermetures d'usine en 2006-2007, comme l'indique le tableau 2b.

La valeur ajoutée est définie comme étant la contribution réelle de l'industrie au produit intérieur brut de l'Ontario. La mesure et la déclaration des contributions à valeur ajoutée de l'industrie forestière permettent de ne pas comptabiliser deux fois les effets des ventes entre les fabricants de produits forestiers et leurs fournisseurs. La baisse de la contribution à valeur

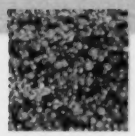

ajoutée de l'industrie forestière au produit intérieur brut provincial s'est poursuivie en 2006-2007, tombant de 6,4 à 8,1 milliards en 2002. Le tableau 2c montre la contribution à valeur ajoutée apportée en 2006-2007 par l'industrie de l'exploitation forestière et les deux principales industries du secteur forestier, soit l'industrie de la fabrication de produits ligneux et l'industrie de la fabrication du papier. En 2006, l'industrie forestière employait, selon les estimations, 219 000 personnes. Ce chiffre comprend les emplois directs, indirects et induits. Le tableau 2c ne porte que sur les emplois directs.

Vente dans le secteur des produit forestiers de l'Ontario

Tableau 2a - Ventes du secteur des produits forestiers de l'Ontario

Année	Valeur des expéditions (million $)
2002[1]	$19 315
2003	$18 920
2004	$19 501
2005	$18 802
2006	$17 066

Source : Statistique Canada 2006

[1] Étant donné que Statistique Canada a apporté quelques petits changements à sa méthode de collecte de données, les données relatives à 2002 ne peuvent être directement comparées à celles des années subséquentes.

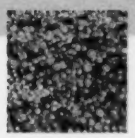

Total cumulatif des mises à pied et des nouveaux emplois dans les usines du secteur forestier de l'Ontario, par anné

Secteur	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Scieries - Permanentes	- 317	- 151	- 325	- 170	- 41	-1 004
Scieries - Temporaires	- 324	- 61	- 843	-3 410	-1 278	-5 916
Scieries - Indéfinies	- 480	0	- 100	- 766	-1 183	-2 529
Scieries - Nouveaux emplois	46	0	187	32	5	270
Pâtes et papier - Permanentes	- 587	- 428	-1 080	-3 038	- 925	-6 058
Pâtes et papier - Temporaires	0	- 100	-1 740	-1 280	-1 030	-4 150
Pâtes et papier - Indéfinies	- 48	- 65	0	- 803	- 205	-1 121
Pâtes et papier - Nouveaux emplois	0	0	0	440	311	751
Panneaux - Permanentes	- 260	- 106	0	0	- 280	- 646
Panneaux - Temporaires	- 111	0	- 300	0	- 115	- 526
Panneaux - Indéfinies	0	- 41	- 249	- 618	- 208	-1 116
Panneaux - Nouveaux emplois	0	140	18	14	12	184
Valeur ajoutée - Permanentes	0	0	0	- 22	- 41	- 63
Valeur ajoutée - Temporaires	0	0	0	0	- 148	- 148
Valeur ajoutée - Indéfinies	0	0	0	0	0	0
Valeur ajoutée - Nouveaux emplois	0	0	6	0	53	59
Total de mises à pied	**-2 127**	**- 952**	**-4 637**	**-10 107**	**-5 454**	**-23 277**
Total des mises à pied permanentes	-1 164	- 685	-1 405	-3 230	-1 287	-7 771
Total des mises à pied indéfinies	- 528	- 106	- 349	-2 187	-1 596	-4 766
Total des mises à pied temporaires	- 435	- 161	-2 883	-4 690	-2 571	-10 740
Total des nouveaux emplois	46	140	211	486	381	1 264

Remarque : Les chiffres sommaires annuels sont les meilleures estimations calculées à partir de l'information disponible. De plus, les mises à pied temporaires représentent le total cumulatif de mises à pied temporaires effectuées au cours de l'année en question, quelle que soit leur durée (jours, semaines, mois).

Tableau 2b – Total cumulatif des mises à pied et des nouveaux emplois dans les usines du secteur forestier de l'Ontario, par année

Répartition des activités manufacturières, selon le secteur et le nombre d'emplois directs dans chaque secteur en 2006-2007

	Nombre		Nombre d'employés		Valeur ajoutée	
Secteur	Nombre	% du total canadien	Nombre	% du total canadien	Valeur ajoutée (million $)	% du total canadien
Exploitation forestière[1]	1 657	17%	6 698	14%	651	12%
Fabrication de produits ligneux[2]	1 595	27%	24 979	20%	2 223	19%
Fabrication de papier[3]	470	46%	26 660	36%	3 515	30%
Total	**3 722**	**31%**	**58 337**	**24%**	**6 389**	**21%**

Source : Statistique Canada

Nombre d'établissements et valeur ajoutée - Enquête annuelle des fabricants

Nombre d'employés - Enquête sur la population active

[1] Les estimations relatives à l'exploitation forestière se fondent sur les données de 2001, car Statistique Canada ne donne plus ce genre de renseignements.

[2] Comprend les scieries, le bois soumis à un procédé de conservation, le bois de placage, le contreplaqué et les bois d'ingénier

[3] Comprend les pâtes et papiers, le carton et le papier transformé

Tableau 2c – Répartition des activités manufacturières, selon le secteur et le nombre d'emplois directs dans chaque secteur, en 2006-2007

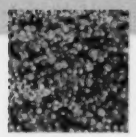

En plus d'être un important employeur, le secteur forestier investit tous les ans dans l'amélioration des immobilisations et dans l'agrandissement d'usines. Le rude contexte des activités a eu une incidence sur la capacité des industries à réinvestir dans leurs activités. L'industrie forestière a affiché des dépenses en capital et en réparation de 1 11 milliards en 2006, soit une baisse d'environ 10 % par rapport aux dépenses de 1 22 milliards en 2005. Les réinvestissements dans les usines et l'équipement diminuent annuellement depuis 2000, quand les dépenses s'élevaient à plus de 1,5 milliards de dollars.

Figure 2c - Cour de scierie du secteur forestier au nord de l'Ontario

L'emploi dans le secteur forestier

D'après le dernier recensement (2006) de Statistique Canada, au moins 20 % de la population active travaillait dans l'industrie forestière dans 28 collectivités ontariennes, la plupart établies dans le Nord ontarien. L'annexe 4 dresse la liste de ces collectivités locales et indique pour chacune d'entre elles le nombre total, ainsi que le pourcentage de personnes travaillant dans le secteur forestier.

Régime de délivrance des permis de récolte

Seuls les entrepreneurs ou les entreprises titulaires soit d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD), soit d'un permis d'exploitation des ressources forestières (PERF) ont le droit d'exploiter les forêts de la Couronne de l'Ontario. Le tableau 2d présente le nombre total de permis des deux types émis au cours de l'exercice 2006-2007.

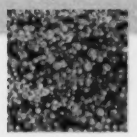

Nombre de permis émis en 2006-2007, selon le type de permis

Type de permis	Complémentaire	Non complémentaire	Total
Permis d'aménagement forestier durable	0	45	45
PERF, moins de 300 hectares	3 253	112	3 365
PERF, plus de 300 hectares	522	41	563
Récupération	4	0	4
Total	**3 779**	**198**	**3 977**

Tableau 2d - Nombre de permis émis en 2006-2007, selon le type de permis

Un PAFD comporte certaines exigences, dont celle pour le titulaire de préparer des plans de gestion forestière selon les directives s'appliquant aux forêts de la Couronne de l'Ontario dans le Manuel de planification de la gestion forestière. Il incombe au titulaire de mettre en œuvre les plans en exécutant divers travaux forestiers, dont voies d'accès, récoltes, régénération et entretien. Il doit observer les règles et les lignes directrices que le MRN a établies pour garantir la pérennité de la forêt. Le titulaire d'un PERF doit respecter les plans de gestion forestière approuvés par le MRN et mener ses activités de manière à garantir la vitalité à long terme de la forêt. De plus amples renseignements sur le régime de planification de la gestion forestière en Ontario sont fournis au chapitre 1.

Droit de coupe en Ontario

En 2006-2007, l'industrie forestière a versé au gouvernement de l'Ontario des impôts (paiements indirects) ainsi que des droits de coupe (paiements directs). Les entreprises forestières paient des droits de coupe à la Couronne pour chaque mètre cube de bois récolté. Le MRN établit les redevances d'exploitation forestière sur les terres de la Couronne (pour les entreprises et les particuliers) en fonction du prix du bois sur le marché. Quand le prix du bois est élevé sur le marché, les droits sont révisés à la hausse. Quand il fléchit, les droits sont révisés à la baisse. Les droits de coupe de la Couronne comptent quatre volets :

- Un droit minimum par mètre cube de bois, quelle que soit l'essence récoltée, versé au Trésor de l'Ontario et révisé tous les ans. Le tableau 2e illustre l'évolution du droit minimum depuis 2002-2003.
- Un droit de reboisement destiné exclusivement au financement des activités de régénération des forêts. Son montant varie selon l'essence récoltée et le coût prévu pour reconstituer les peuplements de cette essence. Les recettes, versées soit au Fonds de reboisement soit à un compte de reboisement à but spécial, ne peuvent servir qu'à reconstituer les peuplements exploités et à préserver la santé des forêts de l'Ontario.

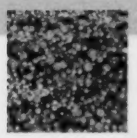

- Une redevance sur la valeur résiduelle du bois versée au Trésor de l'Ontario; elle est nulle quand le prix du bois sur le marché est bas, mais elle monte, selon les essences et le secteur de production, à environ 23 $ le mètre cube lorsque le prix du bois sur le marché est élevé.
- une redevance de 0,48 $ le mètre cube de bois récolté qui est versée au Fonds de réserve forestier, qu'administre un comité indépendant nommé par la Couronne, le Comité du Fonds de réserve forestier. Ce fonds sert à financer des projets conformes aux critères du MRN. Pour être admissibles, les projets doivent servir à payer les frais suivants : activité sylvicole sur une terre de la Couronne visant la régénération d'arbres morts ou endommagés dans un incendie; reboisement d'une terre si le titulaire du permis devient insolvable; protection des peuplements contre les insectes et les maladies; aménagement intensif des peuplements associé à un approvisionnement en bois vital; ou dépenses pour vérifications forestières indépendantes, inventaires des ressources forestières ou conversion.

Le tableau 2f montre le montant des paiements directs que l'industrie forestière a versés dans les différents comptes publics au cours des cinq derniers exercices. Le compte de reboisement à but spécial sera supprimé au fur et à mesure que les unités de gestion forestière, que le MRN gère directement à l'heure actuelle, auront toutes été assignées en vertu d'un PAFD.

Tableau 2e - Droits de coupe minimaux par mètre cube

Droits de coupe minimaux par mètre cube

Exercice financier	Droit minimum
2002-2003	3,44 $
2003-2004	3,48 $
2004-2005	3,60 $
2005-2006	1,36 $*
2006-2007	3,34 $

** En 2005, un ajustement rétroactif de 70 000 000 $ a été apporté au droit de tout bois facturé durant l'exercice financier 2005-2006. Cet ajustement explique la baisse du droit minimum du bois récolté au cours de 2005-2006*

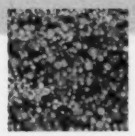

Exercice	Fonds de réserve forestier	Trésor de l'Ontario	Fonds de reboisement	Compte de reboisement à but spécial	Total des droits
2002-2003	11 880 265 $ [a]	90 579 662 $	88 951 235 $	3 111 670 $	194 522 832 $
2003-2004	10 301 366 $	104 492 746 $	69 092 327 $	1 391 232 $	185 277 671 $
2004-2005	11 726 196 $	113 707 893 $	84 379 204 $	140 943 $	209 954 236 $
2005-2006	12 723 888 $	32 974 166 $ [b]	44 682 680 $	1 092 661 $	91 473 395 $
2006-2007	13 432 025 $	60 213 322 $	88 741 322 $	979 275 $	163 365 944 $

[a] *Comprend les frais de conversion de 50 044 $*

[b] *Comprend un rabais de coupe de 70 millions $*

[c] *Montant au 31 mars 2006*

Remarque : La province ne comptabilise pas officiellement comme des recettes les droits versés au Fonds de reboisement, au Compte de reboisement à but spécial et au Fonds de réserve forestier, bien que les fonds du Compte de reboisement à but spécial soient versés au Trésor de l'Ontario.

Tableau 2f - Droits versés à la Couronne par l'industrie forestière

Forêts privées

Les 5,6 millions d'hectares de forêts productives privées de l'Ontario représentent 14 % des terres forestières productives de l'Ontario qui sont répertoriées. Les forêts privées représentent environ 95 % (1,9 million d'hectares) des forêts productives situées au sud de la ZAF et 11,1 % (3,7 millions d'hectares) des forêts productives de la ZAF. Elles constituent 13,5 % du volume des peuplements sur pied en Ontario, en particulier près de la moitié du volume total brut d'érable dur et d'« autres feuillus ».

En 2006, les relevés annuels des installations de transformation des ressources forestières indiquaient que 8 % du volume brut total de conifères et 32 % du volume brut total de feuillus transformés en Ontario provenaient de forêts privées, ce qui équivaut à près de 15 % du volume total transformé. Cependant, ce chiffre ne dresse pas un tableau complet de la contribution des forêts privées ontariennes à l'approvisionnement provincial en bois. En effet, les petites installations (qui traitent moins de 1 000 mètres cubes par an) ne sont pas tenues de détenir de permis et ne présentent pas de relevé annuel. Le bois transporté hors de la province et celui qui n'est pas transformé dans une installation (p. ex., le bois de chauffage) n'est pas non plus comptabilisé. Il se peut donc que la contribution totale des forêts privées se situe autour de 17 %. Le tableau 2g récapitule le volume de bois en Ontario provenant de terres privées et transformé dans des installations autorisées.

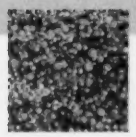

Catégorie établie dans les rapports[1]	Volume	2001	2002	2003	2004	2005[2]	2006[3]
Feuillus	m³	1 874 611	1 167 848	2 606 580	2 607 132	2 600 208	1 776 068
	%	25.0%	25.9%	27.9%	27.3%	31.7%	31.9%
Résineux	m³	1 393 063	1 563 866	1 820 750	1 547 376	1 443 852	1 101 860
	%	7.6%	7.9%	10.0%	8.4%	9.0%	7.9%
Mélange de feuillus et de résineux	m³	3 267 674	3 731 715	4 427 330	4 154 508	4 044 060	2 877 928
	%	12.7%	13.2%	16.1%	14.1%	12.4%	14.8%
Total estimé provenant de terres privées[4]	**%**	**14.7%**	**15.2%**	**18.1%**	**16.1%**	**14.4%**	**16.8%**

[1] *Source : Rapports annuels (non vérifiés) des installations (Facility Annual Return; eFAR) et système d'évaluation des ressources en bois (Timber Resource Evaluation System; TREES)*

[2] *Données annuelles mises à jour d'après les rapports annuels antérieurs*

[3] *Le total estimatif est majoré à 2 % pour tenir compte des petites installations du bois expédié à l'extérieur de la province et du bois qui n'est pas transformé dans une installation (p. ex., bois de chauffage).*

[4] *Les données de 2006 n'étaient pas complètes au moment de la soumissions du rapport annuel*

Tableau 2g - Volume de bois provenant de terres privées et transformé dans des installations autorisées

Secrétariat de la compétitivité du secteur forestier

En réponse aux recommandations présentées en mai 2005 par le Conseil ministériel sur la compétitivité du secteur forestier, le MRN a mis en œuvre, par l'entremise du Secrétariat de la compétitivité du secteur forestier, de nouveaux programmes dans le but de surmonter les défis auxquels fait face le secteur forestier de l'Ontario. Ces programmes visent à créer un climat propice aux investissements et à renforcer l'avenir du secteur forestier au moyen de mesures adoptées conjointement par l'industrie et le gouvernement.

Programme de garantie des prêts

Annoncé en juin 2005, le programme de garantie des prêts peut fournir une série de garanties des emprunts jusqu'à un maximum de 350 millions de dollars sur une période de cinq ans. Les garanties des emprunts seront octroyées aux prêteurs du secteur forestier pour appuyer et attirer de nouveaux projets d'investissements dans les domaines suivants :

- fabrication de produits à valeur ajoutée;
- amélioration de l'efficacité de la fibre;
- conservation et efficacité de l'énergie – en cas d'objectif premier;
- cogénération d'énergie.

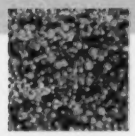

Fonds de prospérité pour le secteur forestier

Annoncé en septembre 2005, le programme accordera au total 150 millions de dollars en subventions conditionnelles au secteur forestier sur trois ans. Ces subventions seront octroyées au secteur forestier pour appuyer et attirer de nouveaux projets d'investissement similaires à ceux décrits dans la section du programme de garantie des prêts, mais aussi dans les domaines suivants :

- gestion de la charge et production d'électricité verte/à partir de la biomasse;
- manipulation de matériaux de pointe et efficacité afférente à ceux-ci;
- nouvelles technologies environnementales;
- besoins d'infrastructure afférents à ces priorités (tels que lignes électriques, voies ferrées, etc.);
- formation des travailleurs en matière de compétences pertinentes au secteur forestier.

Au cours de l'exercice financier 2006-2007 :

- 15 offres pour le Fonds de prospérité pour le secteur forestier (FPSF) et le Programme de garanties de prêts ont été acceptées.
- 41,4 millions ont été versés à titre de subventions du FPSF
- 10 millions de dollars en garanties de prêts ont été approuvés
- 3 185 emplois directs ont été créés

Promotions du bois

A sa première année, le programme de promotion du bois de l'Ontario, dans le cadre duquel un million de dollar est versé par année pour appuyer les efforts de développement des marchés des produits de bois de la province et d'accroissement de la production de produits ligneux à valeur ajoutée, a atteint son objectif de financer différentes mesures visant à renforcer la capacité de production et de commercialisation des produits ligneux à valeur ajoutée. Conformément à son mandat, le programme a pu aider quatre établissements de recherche et de formation à élargir et à renforcer leurs capacités et leurs programmes de formation de la prochaine génération d'ouvriers forestiers.

De plus, le Programme appuie les initiatives lancées par trois organisations en vue d'accroître la valeur ajoutée de l'industrie du bois : NOVA, une initiative de Forintek visant à augmenter la valeur ajoutée du nord de l'Ontario; la création de la Ontario Wood Products Export

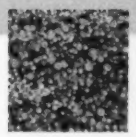

Association (Association ontarienne d'exportation de produits de bois) et l'initiative WoodWORKS! du Conseil canadien du bois, qui promeut l'utilisation du bois dans la construction pour agrandir les marchés des produits ligneux à valeur ajoutée. Un concours de conception d'objets de bois a également été organisé par des collègues et Woodworks pour encourager l'initiative et susciter l'intérêt pour le travail du bois. Le concours a donné lieu à de très belles créations. Des fonds ont été affectés à un certain nombre de projets de recherche appliquée sur les produits ligneux à valeur ajoutée étant donné que la recherche constitue une importante étape du développement du secteur et contribue à rendre le secteur forestier plus concurrentiel.

Programme de transition et de réduction des coûts d'électricité pour l'industrie des pâtes et papiers du Nord de l'Ontario

En novembre 2006, un programme de transition et de réduction des coûts d'électricité pour l'industrie des pâtes et papiers du Nord de l'Ontario a été annoncé afin d'aider les entreprises du secteur forestier durement frappées par la hausse des coûts d'électricité. Le programme vise à offrir une aide de 140 millions de dollars sur trois ans aux entreprises de pâtes et de papiers du nord de l'Ontario qui consomment plus de 50 000 mégawatt-heures par année. Les entreprises participantes doivent dresser et mettre en œuvre un plan de transition visant à baisser les coûts d'électricité d'au moins 15 % par unité de production au cours des trois années d'exécution du programme de façon à améliorer à long terme leur compétitivité des coûts et leur viabilité.

Perturbations naturelles

Le présent chapitre contient un résumé des perturbations naturelles qui ont touché les forêts de l'Ontario en 2006-2007. Les perturbations d'origine naturelle (feux de forêt, insectes, maladies, temps violent) se produisent tout au long du cycle végétatif d'une forêt, comme l'illustre la figure 3a. On évalue les perturbations (sauf en ce qui concerne les maladies) en fonction de la superficie (nombre d'hectares) et du volume (nombre de mètres cubes) d'arbres détruits, endommagés ou exploités. Les pertes imputables aux maladies des arbres étant généralement chroniques, on les évalue en calculant la perte moyenne de volume par an pour toutes les maladies chroniques. Les secteurs touchés par les maladies chroniques ne sont pas enregistrés. Les zones touchées et les volumes de bois perdus en raison, entre autres, des insectes, des maladies et de graves perturbations météorologiques sont évalués en se fondant sur des études menées par le Service canadien des forêts et le MRN, qui ont formé un partenariat de surveillance de la santé des forêts.

Toutes les estimations sur les secteurs perturbés, soit celles de la province et de la zone d'aménagement forestier (ZAF), portent sur l'ensemble des terres forestières, y compris les forêts de la Couronne, les forêts privées et celles appartenant au gouvernement fédéral, et sur les parcs fédéraux et provinciaux. Toutefois, le calcul du volume perturbé dans la ZAF se fonde uniquement sur les forêts productives de la Couronne. Selon la gravité des dommages causés aux arbres par ces perturbations, il est souvent possible de mener des opérations de sauvetage dans les zones perturbées en vue de récolter le bois et de réduire les pertes économiques et la menace de feux de forêt. Ces opérations sont présentées à titre de récolte au chapitre 4.

Quand des perturbations touchent des peuplements, on modifie les descriptions des inventaires forestiers. Cependant, c'est de façon subjective que l'on décide si les répercussions sont suffisamment graves pour procéder à ces modifications. Les principales perturbations sont déclarées au cours de l'automne suivant la perturbation.

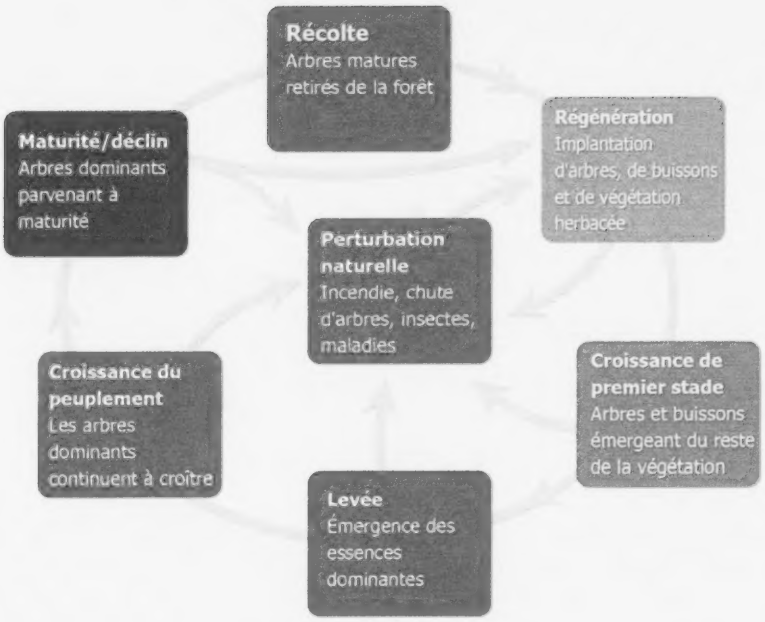

Figure 3a - Cycle végétatif de la forêt

Les feux de forêt

Le MRN consigne la superficie et le volume de bois perturbés par les feux de forêt dans toutes les régions forestières de l'Ontario. Selon les conditions météorologiques, le nombre et l'envergure des incendies varient beaucoup d'une année à l'autre. Il suffit de consulter la figure 3b, qui montre les cinq dernières années de perturbations causées par les incendies de forêt, pour avoir une idée de ces variations (ainsi que la moyenne pour les 10 dernières années).

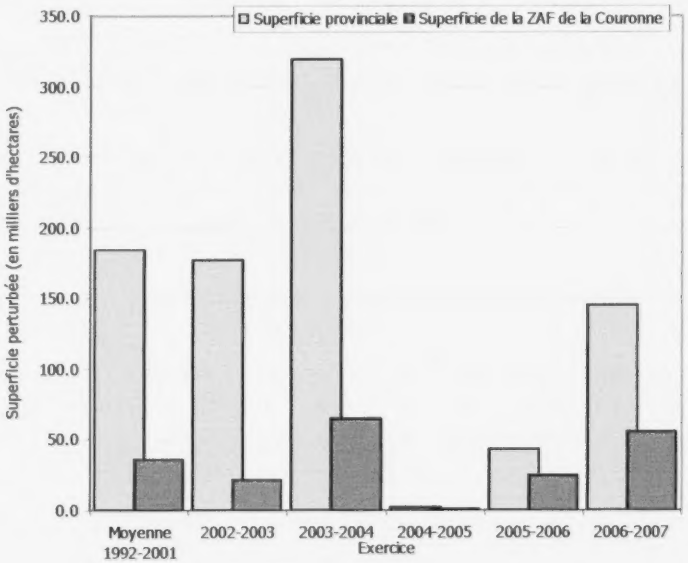

Figure 3b - Zone touchée par les feux de forêt

Au cours des exercices 2004-2005 et 2005-2006, le niveau d'activité des feux a été inhabituellement faible, moins de 50 000 hectares ayant été dévastés dans l'ensemble de la province durant les deux années en question. Au cours de 2006-2007, l'activité des feux était plus élevée, 144 838 hectares ayant été dévastés dans l'ensemble de la province, avec une perte de volume de 5,85 millions mètres cubes dans la ZAF.

Estimations des pertes de superficie et de volume de bois dues à des perturbations naturelles

Superficie en hectares volume d'arbres morts en mètres cubes volume brut total

	Moyenne 1992-2001	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Dégâts abiotiques - Pertes en superficie et en volume - Mortalité						
Feux						
Superficie provinciale	183 828	177 501	318 716	1 799	42 775	144 838
Superficie de la ZAF de la Couronne	36 385	21 341	65 205	640	25 165	55 702
Volume de la ZAF de la Couronne	4 067 049	3 026 686	4 699 826	5 974	3 767 975	5 849 552
Chablis						
Superficie provinciale	17 254	9 563	2 159	107	512 803	56 004
Superficie de la ZAF de la Couronne	7 876	7 447	732	69	412 147	41 306
Volume de la ZAF de la Couronne	1 362 597	17 451	5 431	0	25 068 527	4 747 905
Dégats causés par les intempéries						
Superficie provinciale	127 802	2 576 469	1 138	173 015	0	0
Superficie de la ZAF de la Couronne	65 144	1 950 037	1 066	152 700	0	0
Volume de la ZAF de la Couronne	19 223	10 553 412	7 065	962 082	0	0
Sécheresse						
Superficie provinciale	158 881	70 681	0	0	65 798	7 071
Superficie de la ZAF de la Couronne	88 676	57 576	0	0	13 252	6 028
Volume de la ZAF de la Couronne	974 996	210 080	0	0	92 178	28 047
Dégâts biotiques - Insectes forestiers - Pertes en superficie et en volume - Mortalité						
Tordeuse des bourgeons de l'épinette						
Superficie provinciale	6 668 429	2 312	0	13 848	17 112	817 502
Superficie de la ZAF de la Couronne	3 333 531	0	0	5 820	6 866	555 548
Volume de la ZAF de la Couronne	6 535 120	0	0	3 949	4 482	235 411
Tordeuse de pin gris						
Superficie provinciale	43 022	0	4 338	856	98 306	793 742
Superficie de la ZAF de la Couronne	27 294	0	2 942	23	92 225	677 543
Volume de la ZAF de la Couronne	4 583	0	1 378	246	41 974	259 827
Spongieuse						
Superficie provinciale	10 578	145 164	47 617	177	1 280	10 475
Superficie de la ZAF de la Couronne	4 652	42 987	6 564	1	0	1
Volume de la ZAF de la Couronne	1 425	41 422	3 669	0	0	0
Autres insects nuisibles pour le peuplier et le bouleau						
Superficie provinciale	0	0	0	512 216	1 862	0
Superficie de la ZAF de la Couronne	0	0	0	383 555	1 811	0
Volume de la ZAF de la Couronne	0	0	0	1 780 027	9 130	0
Autres insectes						
Superficie provinciale	0	0	1 781	5 039	4 803	5 984
Superficie de la ZAF de la Couronne	0	0	342	520	529	2 544
Volume de la ZAF de la Couronne	0	0	0	2 560	2 310	129 532
Total - Dégâts biotiques et abiotiques - Pertes en superficie et en volume - Mortalité						
Superficie provinciale	7 209 794	2 981 690	375 749	707 057	744 739	1 835 617
Superficie de la ZAF de la Couronne	3 563 558	2 079 389	76 851	543 328	551 996	1 338 672
Volume de la ZAF de la Couronne	12 964 993	13 849 052	4 717 369	2 754 837	28 986 575	11 250 274

Tableau 3a - Estimations des pertes de superficie et de volume de bois dues à des perturbations naturelles.

Graves perturbations météorologiques

Parmi les perturbations météorologiques qui entraînent la mort d'arbres et des pertes de volume, les tempêtes de vent (causant des dégâts appelés « chablis »), la sécheresse et les dommages dus au froid (glace, neige ou froid intense) sont les plus communes. Des tempêtes d'envergure différente se produisent régulièrement dans l'ensemble de la province. Toutefois, il faut qu'elles endommagent un territoire assez vaste pour qu'on les déclare. Le tableau 3a indique la superficie qui a été déclarée sinistrée en 2002-2003 et en 2006-2007 en raison de graves perturbations météorologiques. Le tableau 3b indique les retards de croissance causés par les graves perturbations météorologiques durant la même période. En 2006-2007, la superficie totale des terres de la Couronne de la ZAF qui avait été endommagée était d'environ 41 000 hectares, ce qui avait entraîné la mort d'un peu moins de 5 millions mètres cubes.

Perturbations dues aux insectes

La superficie perturbée et le volume de bois détruit par les insectes les plus nuisibles se fondent sur une estimation des régions boisées où la défoliation est d'au moins 30 %. En général, un arbre ne meurt qu'au bout de plusieurs années consécutives de défoliation. Cela dépend de l'espèce d'insecte, de l'essence de l'arbre et d'autres facteurs. De plus, plusieurs insectes peuvent être à l'origine de la défoliation. Les zones déclarées défoliées peuvent l'être à des degrés différents.

Superficie - La superficie totale infestée par des insectes forestiers où l'on a enregistré une mortalité et une perte de croissance des arbres depuis cinq ans est présentée aux tableaux 3a et 3b.

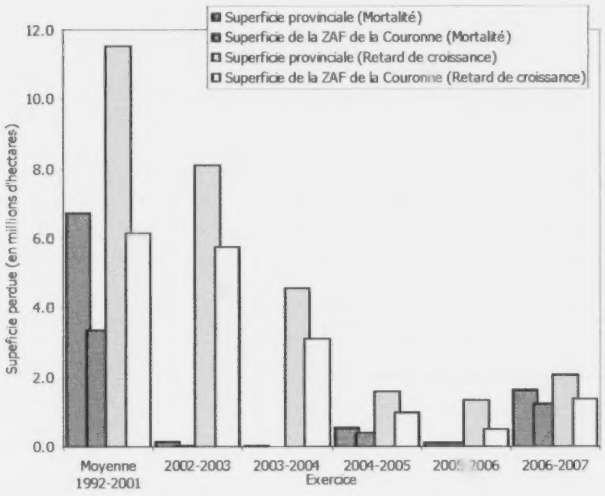

Figure 3c - Estimation de la superficie perturbée par les insectes forestiers

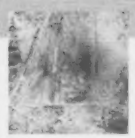

Estimations du retard de croissance en superficie et en volume de bois dû aux perturbations naturelles

Superficie en hectares, volume d'arbres morts en mètres cubes, accroissement annuel courant

	Moyenne 1992-2001	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Dégâts abiotiques - Pertes en superficie et en volume - Retard de croissance						
Dégâts causés par les intempéries						
Superficie provincale	84 745	0	0	173 015	594 462	0
Superficie de la ZAF de la Couronne	37 110	0	0	152 700	437 776	0
Volume de la ZAF de la Couronne	4 719	0	0	0	0	0
Sécheresse						
Superficie provinciale	1 293 235	70 681	0	0	65 798	7 071
Superficie de la ZAF de la Couronne	675 712	57 576	0	0	13 252	6 028
Volume de la ZAF de la Couronne	150 799	28 737	0	0	7 883	1 671
Dégâts biotiques - Insectes forestiers - Pertes en superficie et en volume - Retard de croissance						
Tordeuse des bourgeons de l'épinette						
Superficie provinciale	2 816 836	131 122	229 754	279 448	337 245	817 502
Superficie de la ZAF de la Couronne	1 474 136	58 479	132 809	156 943	205 974	555 548
Volume de la ZAF de la Couronne	314 479	305 277	457 200	10 422	12 991	31 392
Tordeuse de pin gris						
Superficie provinciale	196 486	0	0	856	98 306	793 742
Superficie de la ZAF de la Couronne	113 582	0	0	23	92 225	677 543
Volume de la ZAF de la Couronne	18 628	0	0	40	5 948	52 816
Livrée des forêts						
Superficie provinciale	4 682 704	7 505 625	4 147 979	1 272 413	469 795	370 772
Superficie de la ZAF de la Couronne	2 436 597	5 432 506	2 970 439	829 959	183 540	126 768
Volume de la ZAF de la Couronne	877 012	1 604 942	993 256	272 905	53 234	41 237
Spongieuse						
Superficie provinciale	10 578	145 164	47 617	177	1 280	10 475
Superficie de la ZAF de la Couronne	4 652	42 987	6 564	1	0	1
Volume de la ZAF de la Couronne	313	597	24	0	0	0
Autres insectes nuisibles pour le peuplier ou le bouleau						
Superficie provinciale	3 830 369	277 621	17 364	7 814	15 236	30 374
Superficie de la ZAF de la Couronne	2 108 202	205 094	8 116	4 250	8 505	21 274
Volume de la ZAF de la Couronne	234 239	13 143	811	415	9 055	17 265
Autres insectes						
Superficie provinciale	6 980	44 025	121 490	12 174	409 741	22 743
Superficie de la ZAF de la Couronne	558	1 707	1 555	2 173	15 851	0
Volume de la ZAF de la Couronne	28	0	0	2	0	0
Total - Dégâts biotiques et abiotiques - Pertes en superficie et en volume - Retard de croissance						
Superficie provinciale	12 921 934	8 174 238	4 564 203	1 745 896	1 991 863	2 052 680
Superficie de la ZAF de la Couronne	6 850 550	5 798 349	3 119 483	1 146 048	957 124	1 387 162
Volume de la ZAF de la Couronne	1 600 218	1 952 694	1 451 291	283 784	89 111	144 381

Tableau 3b - Estimation du retard de croissance en superficie et en volume de bois dû aux perturbations naturelles

Dans la zone de la province infestée par les insectes, les pertes de croissance étaient faibles entre 2002-2003 et 2005-2006, mais ont quelque peu augmenté en 2006-2007 (Figure 3c).

Volume - Les insectes qui provoquent d'importants dégâts dans les forêts de l'Ontario sont la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la tordeuse de pin gris, la livrée des forêts, la spongieuse et un certain nombre d'insectes qui attaquent systématiquement le peuplier et le bouleau blanc. Le volume perdu en raison des insectes dans la ZAF en 2006-2007 continue d'être très en dessous des moyennes à long terme (Figure 3d). Le tableau 3a indique les pertes estimatives en volume qu'a subies la ZAF de 2002-2003 à 2006-2007 en raison de la mortalité

due aux dégâts provoqués par ces insectes, et le tableau 3b, les retards estimés de croissance en raison des dommages causés par les insectes. En 2006-2007, la plupart des pertes de mortalité causées par les insectes étaient imputables à la tordeuse de pin gris dans le nord-ouest de l'Ontario et à la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans la région de North Bay/Temagami. La livrée des forêts continue d'être responsable de la plupart des retards de croissance provoqués par les insectes dans la région de Sudbury-Espanola. Ces retards de croissance imputables à la livrée des forêts ont connu un sommet en 2002-2003, puis ont atteint leur plus bas niveau de l'histoire récente, étant donné la nature cyclique des infestations de cette espèce.

Figure 3d - Estimation de pertes en volume des terres de la Couronne dans la ZAF, imputables aux insectes forestiers

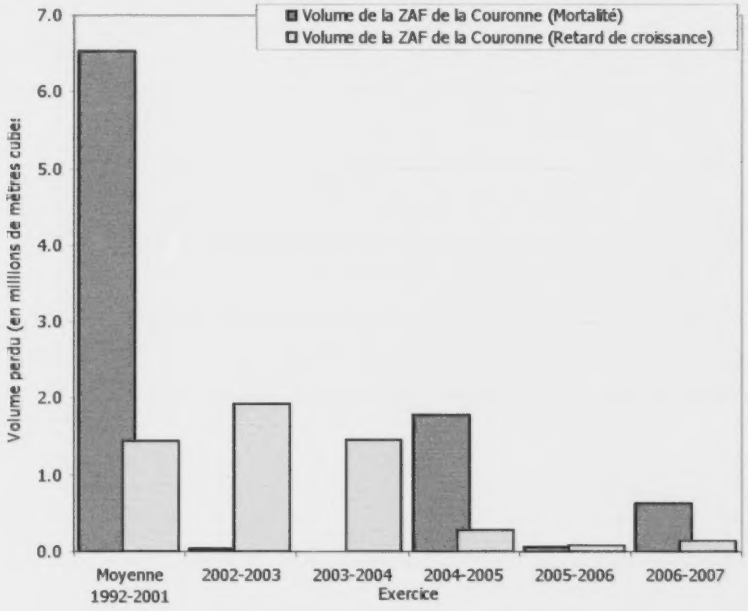

Maladies

En général, la mort naturelle d'un certain nombre d'arbres chaque année dans un peuplement n'entraîne pas une réduction suffisamment importante de son volume et de sa superficie pour qu'on la consigne et qu'on en tienne compte lors de l'actualisation de l'inventaire. À titre d'exemple, des maladies chroniques, comme le pourridié des racines, tueront quelques arbres éparpillés dans le peuplement. Pour la plupart des maladies, on n'enregistre donc pas de perte de superficie, mais plutôt le volume approximatif de bois que représentent les arbres morts et le retard de croissance des arbres vivants. Cependant, le volume estimatif de bois provenant d'arbres morts et de retards de croissance des arbres vivants est calculé annuellement. Le volume approximatif des pertes causées par des maladies chroniques est calculé à partir du taux de mortalité et du retard de croissance imputables au pourridié des racines, à la pourriture des branches d'arbre et au dépérissement du feuillage. Selon les estimations, depuis cinq ans, les pertes dues à des maladies sont relativement stables, soit à un peu moins de 10

millions de mètres cubes par année (tableau 3c). Ce sont les arbres morts qui représentent la majorité des pertes enregistrées.

Volume estimatif des pertes de bois dues aux maladies

Superficie en hectares, volume d'arbres morts en mètres cubes, retard de croissance en mètres cubes

	Moyenne 1992-2001	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Maladies - Pertes en volume - Mortalité - Volume de la ZAF de la Couronne						
Pourriture	5 008 873	4 608 435	4 346 456	4 870 389	4 774 892	4 867 600
Pourridié des racines	4 049 563	3 522 820	3 503 441	3 159 060	3 097 117	3 141 138
Dépérissement	1 531 002	1 500 481	1 372 894	1 568 196	1 537 447	1 575 207
Autre maladies	171 153	0	0	6 258	0	12 008
Total	10 760 592	9 631 736	9 222 791	9 603 903	9 409 456	9 595 952
Maladies - Pertes en volume - Retard de croissance - Volume de la ZAF de la Couronne						
Pourridié des racines	279 895	222 421	221 553	222 064	217 710	214 409
Hypoxylon	2 019 283	2 045 022	1 785 710	1 702 945	1 702 247	1 695 372
Dépérissement du peuplier faux-tremble	21 509	104 359	128 435	76 838	0	0
Total	2 320 687	2 371 802	2 135 698	2 001 847	1 919 957	1 909 781

Tableau 3c Volume estimatif des pertes de bois dues aux maladies – Retard de croissance et mortalité

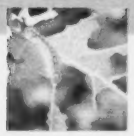
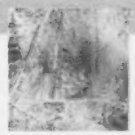

Évaluation des zones touchées par des ravageurs forestiers et calcul des volumes

Tous les ans, de nombreux types de perturbations naturelles, allant des feux irréprimés et des intempéries, aux insectes et à un vaste éventail de maladies, touchent les forêts ontariennes. De concert avec le Service canadien des forêts (SCF), le ministère des Richesses naturelles (MRN) a effectué de vastes études sur tous les types de perturbations forestières. À chaque saison de travaux, on effectue un relevé détaillé des zones touchées, d'après l'ampleur et la gravité de chaque perturbation. La plupart des travaux de reconnaissance et de cartographie sont effectués grâce à des relevés aériens, des vérifications étant aussi faites pour recueillir des échantillons et des données.

On évalue deux principaux groupes de perturbations forestières naturelles en Ontario, soit les perturbations abiotiques et les perturbations biotiques. Les premières sont dues à des facteurs non vivants, dont les feux irréprimés, la sécheresse et les intempéries (vent, neige et grêle). Les secondes sont causées par des facteurs vivants, notamment des insectes (livrée des forêts, spongieuse, tordeuse des bourgeons de l'épinette), ou une maladie (hypoxylon, pourridié des racines ou syndrome de Stillwell).

Beaucoup d'insectes ravageurs et de maladies qu'on rencontre dans les forêts de l'Ontario ne tuent pas en fait les arbres, mais ralentissent leur croissance au printemps et en été. Ainsi, une infestation de livrée des forêts peut faire tomber la croissance du peuplier-tremble de 75 % en une seule saison, et celle du bouleau blanc de 40 %. On inscrit cette perte de croissance en tant que perte de volume de l'accroissement courant annuel (a.c.a.). Des années de défoliation peuvent entraîner la mort des arbres. Dans ce cas, on l'enregistre comme volume brut total (GTV) de bois perdu.

La plupart des perturbations abiotiques, comme les feux et les chablis, provoquent de graves dégâts dans la forêt, lesquels entraînent généralement une forte mortalité dans la zone de perturbation. On étudie chaque type de perturbation et on élabore des facteurs de perte de croissance ou de mortalité d'après des échantillons recueillis sur le terrain. On n'évalue pas dans la zone les maladies chroniques des arbres, comme l'hypoxylon ou le pourridié des racines, car on part du principe que tous les arbres en souffrent dans une certaine mesure. On établit, en revanche, des chiffres estimatifs selon l'essence et l'âge pour toute la ZAF, qui sont déclarés pour les forêts de la Couronne.

Une fois le relevé terminé, on superpose des cartes numérisées et les cartes de l'Inventaire des ressources forestières (IRF) de la zone d'aménagement forestier, de façon à calculer le volume de la perte de croissance et de la mortalité dans les forêts de la Couronne. On enregistre également la superficie totale à l'échelle de la province, car le nord de la forêt boréale et le Sud de l'Ontario sont le théâtre de nombreuses perturbations, mais on ne calcule pas le volume pour ces régions.

Le rapport annuel sur l'aménagement forestier du MRN donne un aperçu sur cinq ans de :

- la superficie totale touchée dans la province
- la superficie des forêts de la Couronne dans la ZAF
- une estimation des pertes de croissance des forêts de la Couronne dans la ZAF (accroissement courant annuel)
- une estimation des pertes dues à la mortalité dans les forêts de la Couronne dans la ZAF (volume brut total)

Des cartes montrant les importantes infestations annuelles sont publiées sur le site Web du MRN (www.mnr.gov.on.ca).

Exploitation forestière

C'est dans le cadre du processus de planification de l'aménagement forestier qu'on détermine le niveau de récolte autorisé dans une unité de gestion forestière (UGF). Le MRN exige de fixer un niveau de récolte qui garantisse la pérennité de la forêt. Dans chaque UGF, on contrôle et on surveille la récolte en fonction du plan de gestion forestière approuvé, celui-ci indiquant la superficie de récolte autorisée et le volume correspondant. Le contrôle du volume de bois récolté se fait toutefois par zone.

Simulation des perturbations naturelles

Le principe fondamental régissant la simulation de perturbations naturelles consiste à exploiter et à régénérer les forêts de l'Ontario selon des configurations plus naturelles, tout en satisfaisant aux besoins des espèces sauvages et en maintenant divers écosystèmes salubres et leurs nombreux avantages, pour les transmettre aux générations de demain. En application de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* et à la suite de la publication en 2001 du guide s'intitulant *Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation* (guide NDPE), l'Ontario a modifié ses pratiques forestières de façon à maintenir activement la biodiversité et les processus naturels des forêts. Pour ce faire, on simule autant que possible la configuration des paysages (variations de dimensions et de formes) à la suite des feux de forêt, particulièrement pendant la mise en oeuvre du régime sylvicole de la coupe à blanc dans la forêt boréale.

Même s'il est impossible d'imiter parfaitement les perturbations naturelles survenant dans la forêt, le guide NDPE indique des méthodes de récolte permettant de reproduire l'éventail et les configurations naturelles des perturbations causées par un feu, indépendamment de leur importance. Cette modification de la répartition des coupes crée un habitat qui convient aux espèces fauniques. De petites perturbations favorisent la création d'un habitat propice à certaines espèces, comme l'orignal, l'ours noir et la gélinotte huppée, car elles créent une multitude d'endroits regroupant toute une gamme de types de forêt, de caractéristiques ou de classes d'âge. Au fil du temps, les perturbations plus importantes créent un habitat aux

espèces qui préfèrent une grande forêt uniforme, comme la martre d'Amérique, le caribou des forêts et la chouette lapone.

Figure 4a - Selon le guide NDPEG, au moins 25 fûts par hectare doivent être laissés debout

Les espèces fauniques ayant évolué dans des paysages forestiers largement sculptés par les incendies de forêt, il vaut donc mieux reproduire un large éventail de perturbations naturelles pour que la plus grande variété possible d'espèces en profite.

Régimes sylvicoles utilisés en Ontario

En Ontario, l'exploitation forestière regroupe plusieurs interventions qui, conjuguées aux mesures d'entretien et de régénération des forêts (soins sylvicoles, protection, etc.), forment un régime sylvicole. Ces régimes sont classés selon la méthode de récolte. En Ontario, on utilise trois régimes sylvicoles : la coupe de jardinage, la coupe progressive et la coupe à blanc.

Coupe de jardinage

Les arbres arrivés à maturité, malades ou indésirables sont constamment enlevés individuellement ou par petits groupes pendant tout le cycle végétatif de la forêt. Cette méthode, appelée « méthode d'aménagement inéquienne », donne des peuplements dont les arbres n'ont pas tous le même âge.

Figure 4b - Coupe de jardinage dans une forêt d'érables et de bouleaux

Figure 4c - Coupe progressive dans une forêt de pins blancs

Coupe progressive

On récolte les arbres arrivés à maturité en deux ou plusieurs étapes de coupe pour faciliter la croissance et la régénération naturelle sous ou à proximité des arbres rémanents. Pour ce faire, on coupe uniformément les arbres sur la superficie totale du peuplement ou on les coupe par groupes ou bandes étroites. Cette méthode donne des peuplements d'arbres ayant à peu près le même âge.

Coupe à blanc

On récolte généralement en une seule opération la totalité des arbres d'un peuplement. On conserve quelques arbres de la zone exploitée ou des parties du peuplement forestier à des fins sylvicoles (p. ex., semenciers) ou pour protéger les ressources de la forêt (p. ex., habitat de la martre et des espèces d'oiseaux qui nichent dans les cavités). La régénération peut être naturelle ou artificielle (p. ex., plantation) ou les deux. Cette méthode d'exploitation donne des peuplements dont la plupart des arbres ont à peu près le même âge. On l'appelle « méthode d'aménagement équienne ».

Figure 4d - Coupe à blanc dans une forêt d'épinettes noires

Superficies moyennes et maximales des coupes à blanc – La Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne exige l'application de « pratiques forestières qui, dans les limites des exigences sylvicoles, imitent les perturbations naturelles et les caractéristiques naturelles du paysage, tout en réduisant au minimum tous les effets néfastes sur les végétaux, les animaux, l'eau, le sol, l'air, ainsi que sur les valeurs sociales et économiques, y compris les valeurs récréatives et patrimoniales ». Selon l'autorisation de l'évaluation environnementale sur la gestion du bois d'œuvre, les coupes à blanc doivent être de dimensions variées mais ne pas dépasser une superficie de 260 hectares, sauf si des raisons d'ordre biologique ou sylvicole le justifient. L'ordonnance déclaratoire sur les évaluations environnementales (MRN-71, modifiée par l'ordonnance MRN-71/2) qui l'a remplacée, prévoit que pour ce qui concerne les activités de coupe à blanc, les zones choisies aux fins de récolte doivent être conformes aux directives et aux normes relatives à la simulation des modèles de perturbations naturelles décrites dans les guides de gestion du MRN. Les directives permettent des coupes à blanc de différentes tailles, mais ne dépassant normalement pas 260 hectares.

Elles comprennent également une norme qui stipule que 80 % des coupes à blanc prévues dans la région de la forêt boréale et 90 % des coupes à blanc prévues dans la région de la forêt des Grands-Lacs et du Saint-Laurent soient effectuées sur une superficie de moins de 260 hectares. En plus des directives, des exigences ont été établies pour l'espacement temporel et physique des coupes à blanc. Si des coupes à blanc ont été effectuées sur plus de 260 hectares, chacune d'entre elles doit être consignée dans le PAF, ainsi que les raisons sylvicoles ou biologiques de ceci.

La forme, les dimensions et la répartition des coupes sont planifiées conformément aux guides de gestion forestière applicable, en fonction des conditions naturelles, des perturbations caractéristiques du paysage observées dans le passé, des types de forêts, des caractéristiques sylvicoles des essences et des besoins du poisson et de la faune en matière d'habitat. S'il y a lieu, on modifie davantage les travaux forestiers dans les blocs de récolte, ou on les interdit, afin de protéger les valeurs ou les ressources forestières recensées à un endroit précis. Les guides recommandent à cette fin diverses mesures allant de la création de réserves à l'imposition de restrictions relatives aux travaux de récolte.

Le guide NDPE indique aux aménagistes forestiers la façon de concevoir des zones de récolte ressemblant davantage à celles ayant subi des perturbations naturelles. Pour ce faire, ils doivent laisser plus d'arbres sur pied, soit seuls soit en îlots péninsulaires ou insulaires, éparpillés dans des zones de récolte de forme irrégulière. Le guide donne également des conseils pour mesurer la superficie de la coupe à blanc. La mise en œuvre du guide dans chaque UGF se fera sur cinq ans, au fur et à mesure de la préparation de nouveaux plans de gestion forestière, en commençant par ceux approuvés en 2003.

La condition 32 (b) de l'ordonnance déclaratoire rendue en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* exige un sommaire sur la superficie et la fréquence des coupes à blanc. Dans le passé, les données sur les superficies moyennes et maximales des coupes à blanc portaient souvent sur les zones exploitées au cours d'une année en particulier, sans aucune attention ni aux récoltes des années antérieures ni aux coupes à blanc à proximité. L'application d'une méthode cohérente de mesure et de déclaration des coupes à blanc, qui tiennent notamment compte des récoltes contiguës d'une année sur l'autre, s'améliorera au fil de la mise en œuvre du guide NDPE. Entre-temps, jusqu'à l'uniformisation de l'évaluation et de la déclaration des coupes à blanc dans l'ensemble de la province selon les directives du guide NDPE, il est possible que les comparaisons des superficies moyennes et maximales entre les différentes UGF ne soient pas valables.

Forêt boréale – Parmi les autres guides importants qui servent à décider de la superficie et de la forme des coupes à blanc dans la forêt boréale, citons les suivants :

- Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat
- Forest Management Guidelines for the Conservation of Woodland Caribou: A Landscape Approach.

Les lignes directrices relatives à la protection de l'habitat de l'orignal portent notamment sur la gestion du territoire de l'orignal et sur l'intendance de ressources particulières, comme les aires d'alimentation aquatiques. Dans les régions où l'on trouve d'importants troupeaux de caribous des forêts, les lignes directrices sur la protection de leur habitat supplantent celles relatives à l'habitat de l'orignal pour déterminer la superficie des coupes à blanc.

En 2006-2007, 39 unités de gestion forestière de la forêt boréale ont déclaré des coupes à blanc d'une superficie moyenne allant de 30 à 477 hectares. La superficie maximale des coupes à blanc allait de 88 à 2 565 hectares. En 2006-2007, on a enregistré 1 136 coupes à blanc, le parterre de coupe de 117 d'entre elles (10 %) dépassant 260 hectares.

Tel que décrit plus haut, il arrive que des coupes à blanc soient mitoyennes de zones récemment récoltées. Dans ce cas, le résultat est en fait un ajout à une coupe à blanc existante. On en tient compte dans la planification et la déclaration, conformément aux directives du guide NDPE. Les statistiques sur les coupes à blanc, quand on tient compte de blocs de coupe mitoyens sont les suivantes : la superficie moyenne des coupes à blanc allait de 30 à 2 520 hectares. La superficie maximale des coupes à blanc déclarées allait de 88 à 25 536 hectares.

Forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent – Dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, les principaux agents de perturbation naturelle qui provoquent le remplacement des peuplements sont le vent et les incendies confondus. En adoptant au niveau des paysages une méthode d'aménagement respectueuse de l'écosystème, les aménagistes forestiers tentent de préserver un habitat répondant aux besoins vitaux de nombreuses espèces fauniques. Ils cherchent aussi à préserver les caractéristiques nécessaires à certaines espèces en particulier. Certaines espèces comme le grand pic sont sensibles aux variations de leur habitat et ont besoin d'un vaste territoire forestier. D'autres espèces, comme le cerf de Virginie, préfèrent un petit couvert forestier et beaucoup de lisières. Enfin, d'autres espèces, dont l'orignal, ont besoin d'une mosaïque complexe de types forestiers et de classes d'âge. Pour satisfaire aux besoins d'un large éventail d'espèces en matière d'habitat, il faut donc prévoir lors de la planification de l'exploitation forestière des coupes de dimensions variées.

En 2006-2007, les coupes à blanc enregistrées dans neuf unités de gestion forestière de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent avaient une superficie moyenne allant de 7 à 133 hectares. La superficie maximale des coupes à blanc allait de 26 à 712 hectares. En 2006-2007, on a enregistré 149 coupes à blanc, le parterre de coupe de quatre d'entre elles (3 %) dépassant 260 hectares.

Dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, la coupe à blanc n'est pas utilisée aussi fréquemment que dans la forêt boréale. Toutefois, il arrive qu'on créé des coupes à blanc mitoyennes d'autres coupes à blanc effectuées récemment. Les statistiques sur les coupes à blanc quand on tient compte de la contiguïté sont les suivantes : la superficie moyenne des coupes à blanc allait de 11 à 142 hectares. La superficie maximale des coupes à blanc déclarées allait de 38 à 1027 hectares.

Le nombre total d'unités gestion déclarant des coupes à blanc dans la forêt boréale et la forêt des Grands-Lacs et du Saint-Laurent est plus élevé que le nombre total d'unités situées dans la ZAF. Deux unités de gestion déclarent des coupes à blanc à la fois dans la région de la forêt boréale et dans la région de la forêt des Grands-Lacs. Ces unités de gestion prévoient une transition pour les deux régions forestières.

Superficie exploitée

La figure 4e indique la superficie exploitée tous les ans de 2002-2003 à 2006-2007 selon les trois régimes sylvicoles. En 2006-2007, la superficie totale exploitée selon le régime de la coupe à blanc a baissé pour atteindre approximativement 157 000 hectares. Ceci est en dessous de l'intervalle de variation normal au cours de la période quinquennale. La superficie exploitée à la fois selon le régime de la coupe progressive et celui de la coupe de jardinage affiche toujours un intervalle de variation normal, soit à 13 192 hectares et à 12 826 hectares respectivement.

La figure 4f indique la superficie totale exploitée dans la province de 2002-2003 à 2006-2007, et comprend un résumé par région du MRN pour 2006-2007. Dans toute la province, les modes de coupe ont quelque peu changé par rapport aux années précédentes, la région du Nord-Ouest ayant le plus vaste parterre de coupe (45 %) de l'exercice financier et la région du Nord-Est le second (43 %). Dans la région du Sud, qui se caractérise par une zone forestière beaucoup plus petite, la récolte régionale est la plus faible, représentant 12 % du total provincial (une hausse de 9 % par rapport à l'année précédente).

Figure 4e - Superficie exploitée, selon le régime sylvicole

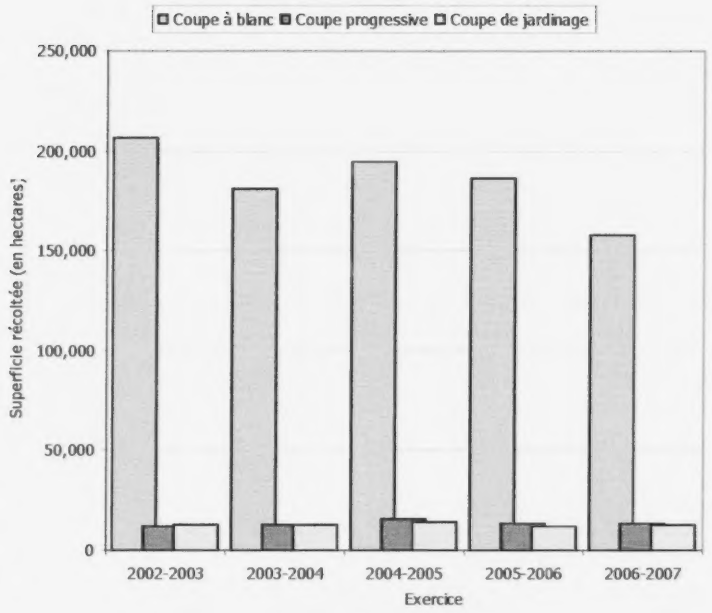

Figure 4f - Superficie exploitée par exercice et par région du MRN

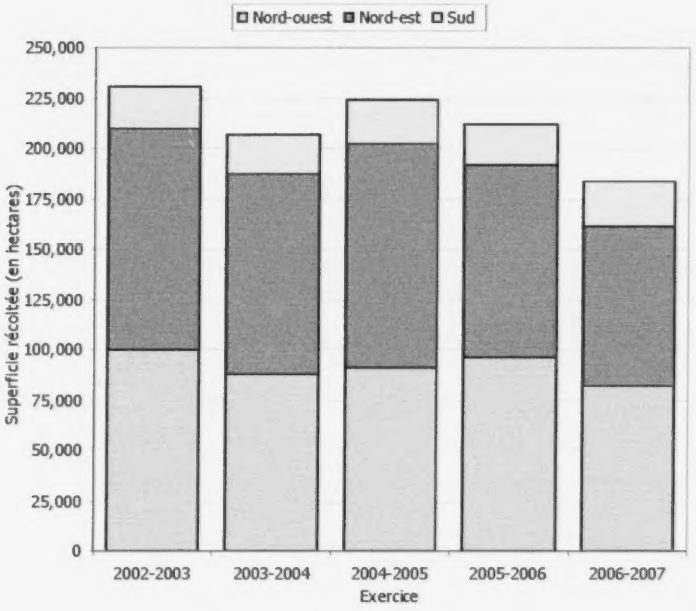

La figure 4g indique la superficie totale exploitée de 2002-2003 à 2006-2007 à la superficie perturbée par des causes naturelles pendant la même période. En 2006-2007, la superficie récoltée correspondait à moins de 14 % de la superficie perturbée par des causes naturelles.

Lorsqu'une vaste zone est détruite par le feu, des vents violents ou des insectes, les entreprises forestières récupèrent souvent certains des arbres morts et des arbres endommagés. Cette exploitation complémentaire a généralement lieu peu de temps après la perturbation. En 2006-2007, elle a connu un fléchissement, 6 840 hectares en tout ayant fait l'objet de ce type d'exploitation.

Figure 4g - Superficie perturbée par les récoltes et des causes naturelles dans la ZAF

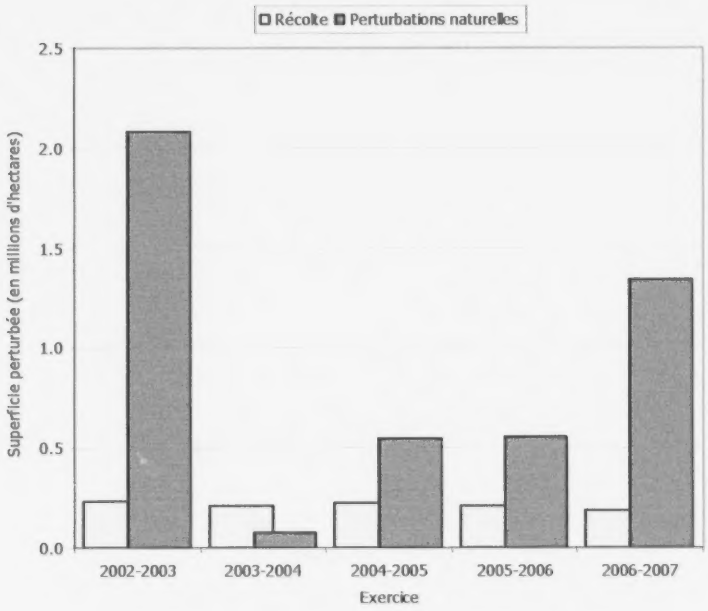

Volume de la récolte

La figure 4h indique le volume total de résineux et de feuillus récolté dans la province de 2002-2003 à 2006-2007. En 2006-2007, le volume total récolté dans la province s'est monté à environ 18,8 million mètres cubes, ce qui est nettement inférieur à l'intervalle de variation normal au cours de la période quinquennale. La figure 4i indique les volumes de bois récoltés en 2006-2007 dans les trois régions du MRN.

Le volume de bois récolté par hectare fluctue en raison des changements survenant dans les types de peuplements exploités, des retards de livraison du bois entreposé sur place jusqu'aux scieries et de l'utilisation croissante et (ou) de la conjoncture changeante du marché. En 2006-2007, le volume moyen de bois récolté par hectare a été de 102 mètres cubes (Figure 4j), ce qui représente un intervalle de variation normal du volume moyen récolté par hectare au cours des 10 dernières années.

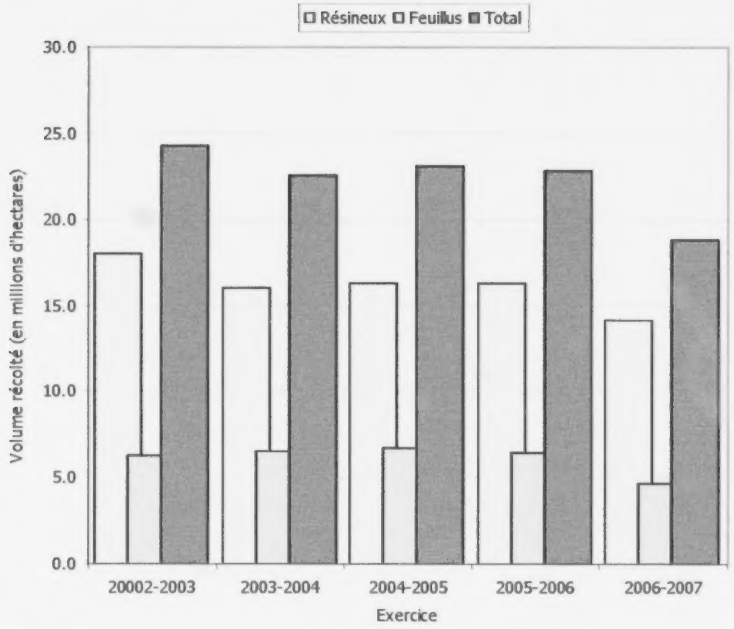

Figure 4h - Volume de feuillus et de résineux récolté sur les terres de la Couronne

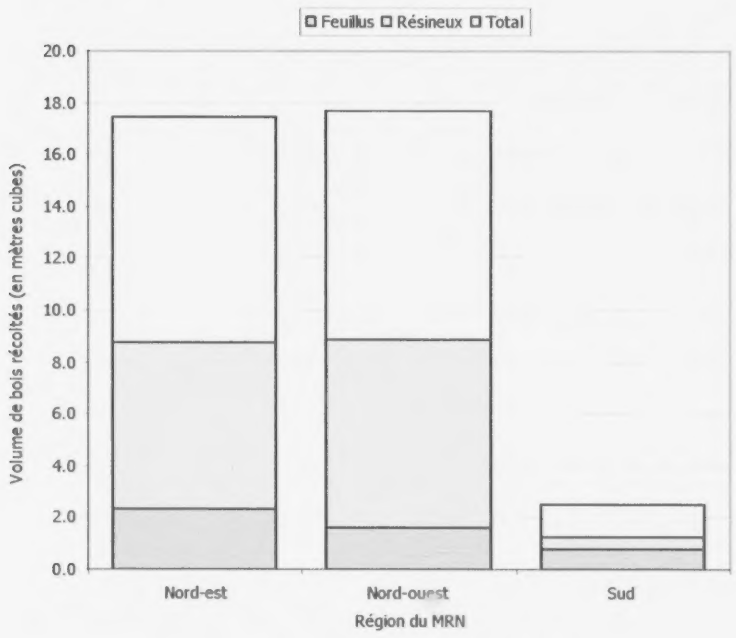

Figure 4i - Volume de bois récolté par région du MRN et par espèce, en 2006-2007

Figure 4j - Volume moyen de bois récolté par hectare

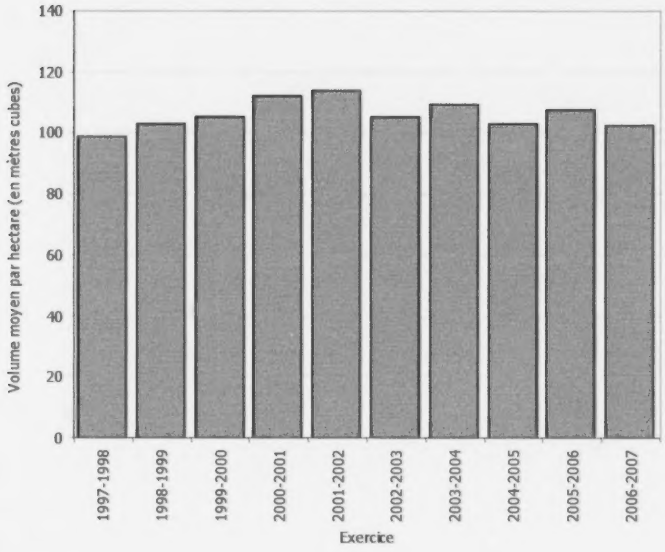

La figure 4k indique le volume récolté de 2002-2003 à 2006-2007 par rapport au volume de mortalité due à des causes naturelles pendant la même période. En 2006-2007, le volume récolté s'élevait à 90 % du volume total de mortalité imputable aux insectes, aux maladies, aux temps violents et aux incendies.

Figure 4k - Volume de bois récoltable dans la ZAF et perturbations naturelles

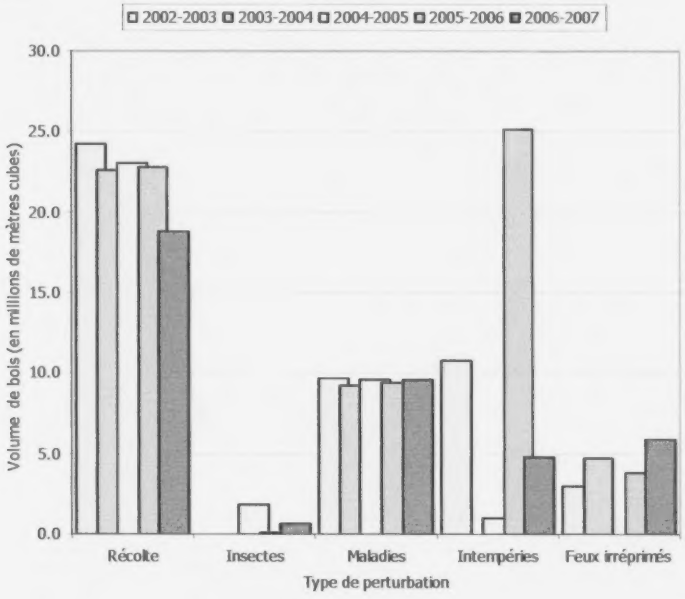

Le tableau 4a indique les volumes récoltés par essence de 2002-2003 à 2006-2007. La variation d'année en année du volume de chaque espèce récolté est due en grande partie aux fluctuations de la demande du marché et aux changements des essences que l'on rencontre dans les zones exploitées. Comme le montre le tableau, la récolte de la plupart des espèces boréales a baissé de façon importante en 2006-2007.

Volume de récolte, par essence (en mètres cubes)

Essences de résineux	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Pin blanc	487 271	463 862	614 085	474 262	575 244
Pin rouge	210 009	243 322	259 799	227 010	254 490
Pin gris	6 256 098	5 732 330	5 055 318	5 413 286	4 647 262
Épinette	10 331 583	9 071 354	9 814 720	9 543 163	8 180 656
Pruche	32 496	23 786	29 125	25 456	32 314
Sapin baumier	621 254	469 154	484 085	533 366	418 358
Thuya	26 427	17 633	43 049	65 389	12 681
Mélèze	34 587	31 770	39 292	57 947	20 509
Autre résineux	0	7	554	4	8
Total de résineux	17 999 725	16 053 218	16 340 026	16 339 883	14 141 523

Essences de feuillus	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Érable	584 570	628 950	656 289	664 641	697 945
Bouleau jaune	45 760	49 783	64 646	63 976	51 442
Bouleau à papier	458 370	665 812	686 375	817 445	543 362
Chêne	36 028	39 656	39 918	45 412	37 581
Hêtre	38 821	41 385	43 788	47 765	49 540
Peuplier	5 057 653	5 111 494	5 217 809	4 795 794	3 266 870
Tilleul	11 888	13 903	12 786	15 194	13 451
Frêne	3 520	3 822	5 099	6 083	7 203
Autres feuillus*	2 135	2 104	3 638	3 634	3 803
Total de feuillus	6 238 745	6 556 910	6 730 347	6 459 943	4 671 197
Total provincial	24 238 471	22 610 128	23 070 373	22 799 826	18 812 720

** Les volumes du cerisier noir, de l'ostryer, du noyer cendré et de l'orme sont trop faibles pour être indiqués séparément. Ils sont regroupés dans la catégorie « Autres feuillus ».*

Table 4a -Volume récolté par essence

Régénération forestière

En vertu de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, il incombe aux aménagistes de reconstituer entièrement les forêts qu'ils exploitent. Pour garantir la pérennité des forêts de la Couronne, les titulaires d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD) sont tenus de veiller à ce que les travaux de régénération des zones exploitées soient conformes aux normes sylvicoles prescrites dans les plans d'aménagement forestier. L'entretien forestier contribue également à la vitalité à long terme des forêts. Il comprend les soins pour améliorer les chances de survie, accélérer la croissance ou accroître la qualité des forêts en voie de reconstitution, et les activités de protection pour gérer ou éviter les dégâts que causent les maladies et les insectes forestiers.

Régénération forestière

En Ontario, les plans d'aménagement forestier approuvés précisent les travaux que doivent entreprendre les exploitants forestiers pour reconstituer efficacement les zones déboisées. Les forêts de la Couronne sont reconstituées par régénération assistée et naturelle, activités dont il est fait rapport tous les ans.

La plantation et l'ensemencement sont les deux méthodes de régénération assistée les plus utilisées. La plantation comprend la mise en terre de semis à racines nues et de semis en contenant. Les semis en contenant représentent près de 100 % des semis utilisés dans les programmes de plantation en Ontario. L'ensemencement peut être effectué par avion ou au sol. Les travaux de régénération comprennent aussi la préparation des zones perturbées par le déboisement ou des causes naturelles, soit à l'aide de moyens mécaniques ou chimiques, soit selon la technique du brûlage dirigé. La période de régénération, qui se situe entre la récolte et la fin des travaux de plantation ou d'ensemencement, peut durer jusqu'à cinq ans.

De nombreuses essences se reconstituent naturellement, sans plantation ni ensemencement. La multiplication naturelle se fait par le dépôt de graines provenant d'une forêt adjacente ou de

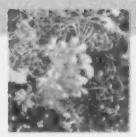

cônes laissés sur un chantier forestier après la récolte (pin gris), par bourgeonnement à partir de souches ou de racines (peuplier) et par la croissance des jeunes arbres qui n'ont pas été récoltés (épinette noire). On favorise la régénération naturelle en choisissant judicieusement le régime sylvicole et la méthode de récolte (voir chapitre 4).

Auparavant, on ne se préoccupait guère de présenter tous les ans un rapport sur la régénération naturelle au moment de la récolte, certains aménagistes forestiers préférant le remettre périodiquement, après avoir fait un relevé des zones en voie de reconstitution. Ce retard dans la présentation des rapports de régénération, conjugué à la période de régénération, explique que les taux de régénération annuels déclarés étaient nettement inférieurs aux taux de récolte annuels déclarés. Si la régénération ne réussit pas de façon naturelle, les aménagistes forestiers peuvent alors suivre des méthodes de régénération artificielle (p. ex. plantation, ensemencement ou scarification).

Les activités de régénération forestière de 2002-2003 à 2006-2007 sont présentées dans le tableau 5a. En 2006-2007, des travaux de régénération forestière ont été effectués sur 212 705 ha de terres de la Couronne, dont un peu moins de 50 % par méthode assistée. Les travaux de régénération totale ont baissé de 13 % par rapport à l'année précédente. La superficie renouvelée en 2006-2007 comprend les zones exploitées et les zones décimées naturellement en 2006-2007 ou avant.

Toutes les superficies sont en hectares à moins d'indication contraire

Méthode de régénération	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Moyenne quinquennale
Régénération naturelle						
Coupe à blanc						
Coupe par blocs	43 299	50 076	56 682	107 073	73 911	66 208
CPRS /Option pour la récolte et la régénération	12 346	14 039	748	14 823	14 288	11 249
Coupe par bandes	16	31	0	2	0	10
Coupe avec réserve de semenciers	7 573	4 121	1 929	1 233	1 164	3 204
Coupe progressive	5 757	9 635	6 543	6 766	8 450	7 430
Coupe de jardinage (peuplements inéquiennes)	10 577	10 968	8 276	11 715	12 323	10 772
Sous-total (Régénération naturelle)	79 567	88 871	74 178	141 613	110 135	98 873
Régénération artificielle						
Plantation	93 492	84 499	86 487	85 187	82 538	86 441
Arbres (milliers)	134 158	123 444	127 553	126 708	119 138	126 200
Ensemencement						
direct	15 082	38 151	16 636	15 116	17 945	20 586
avec préparation de terrain	2 362	4 068	2 968	2 828	1 860	2 817
scarifiage	135	508	113	108	224	218
Sous-total (Régénération artificielle)	111 071	127 226	106 203	103 240	102 567	110 061
Total (Régénération)	190 638	216 097	180 381	244 852	212 703	208 934
Préparation de terrain						
Traitement mécanique	63 488	66 014	63 298	60 087	50 455	60 668
Traitement chimique	5 113	4 910	6 874	10 943	9 131	7 394
Brûlage dirigé	143	2 223	0	401	0	553
Total - Préparation de terrain	68 744	73 147	70 172	71 431	59 586	68 616

Table 5a - Travaux de régénération provinciale

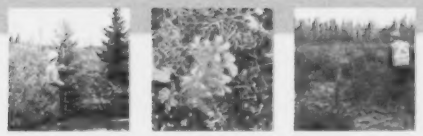

Figure 5a - Superficie de régénération par régime sylvicole

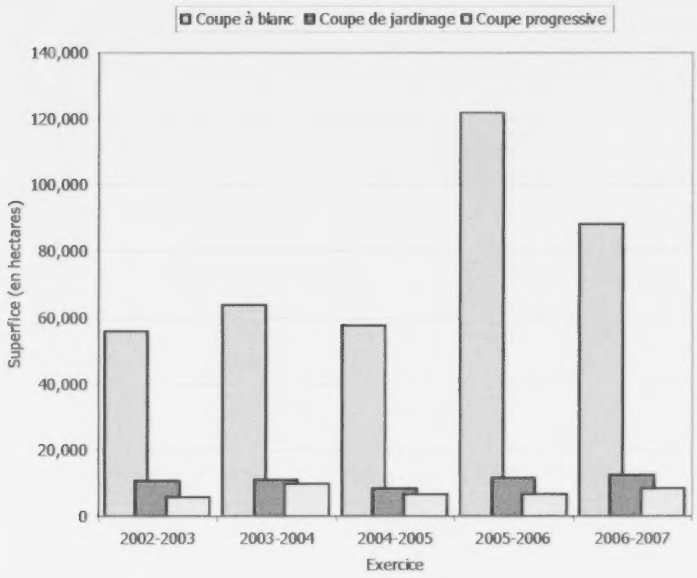

Le choix du régime sylvicole ou de la méthode de récolte (Figure 5a) à utiliser dépend en grande partie des exigences biologiques des différentes essences (voir chapitre 4).

Le régime sylvicole de la coupe de jardinage en zone d'aménagement inéquienne est surtout utilisé dans les peuplements de feuillus tolérants de la région du sud et, dans une certaine mesure, dans la région du nord-est.

Le régime sylvicole de la coupe à blanc est le plus utilisé dans la forêt boréale des régions du nord-est et du nord-ouest, particulièrement dans les peuplements qui comprennent des pins gris, des épinettes noires, des peupliers et des bouleaux blancs. En tant que méthode de régénération, la coupe par bandes est une variation du régime sylvicole de la coupe à blanc. Elle consiste à ôter le peuplement par bandes ou par groupes en plusieurs opérations. La méthode de coupe par bandes est indiquée pour encourager la régénération naturelle, protéger l'habitat faunique et les lieux vulnérables ou à des fins esthétiques. Le mode de régénération par coupe avec réserve de semenciers est lui aussi une variation du régime sylvicole de la coupe à blanc. Il consiste à retirer tous les arbres commerciaux, à l'exception d'un petit nombre de semenciers qui sont laissés seuls ou en petits groupes pour les besoins de la régénération. On applique surtout cette méthode aux peuplements de pins blancs et de pins rouges du nord-ouest et du nord-est. On applique surtout la coupe progressive aux peuplements de pins blancs et de feuillus tolérants dans les régions du nord-est et du sud.

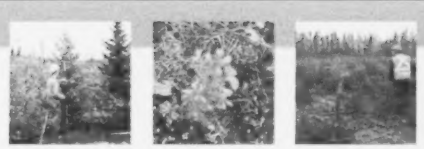

En 2006-2007, 119 millions de semis ont été plantés, ce qui représente une diminution de 6 % par rapport à l'année précédente (Figure 6b). L'utilisation de semis en contenant est restée relativement stable, représentant plus de 99 % du total utilisé.

Figure 5b - Nombre total d'arbres plantés

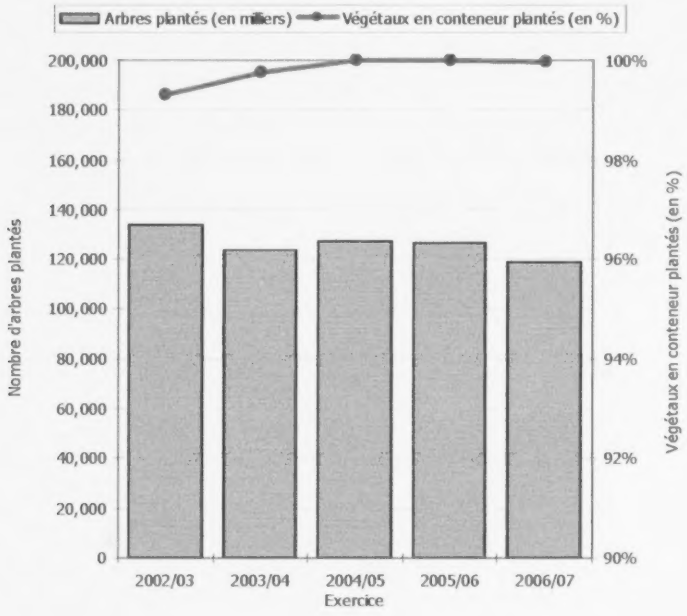

Le pin gris est la principale essence que l'on emploie pour l'ensemencement, principalement dans la région du nord-ouest. En 2006-2007, l'ensemencement a augmenté de 10 % par rapport à l'année précédente.

Le traitement mécanique est la principale méthode utilisée dans toutes les régions pour préparer le terrain, suivi par le traitement chimique. À l'échelle provinciale, la superficie totale qui a fait l'objet de travaux de préparation du terrain en 2006-2007 était de 59 586 hectares, ce qui représente une diminution de près de 17 % par rapport à l'année précédente (Figure 5c).

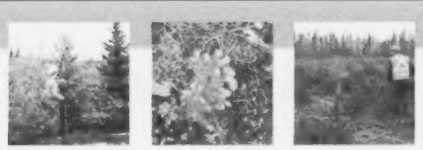

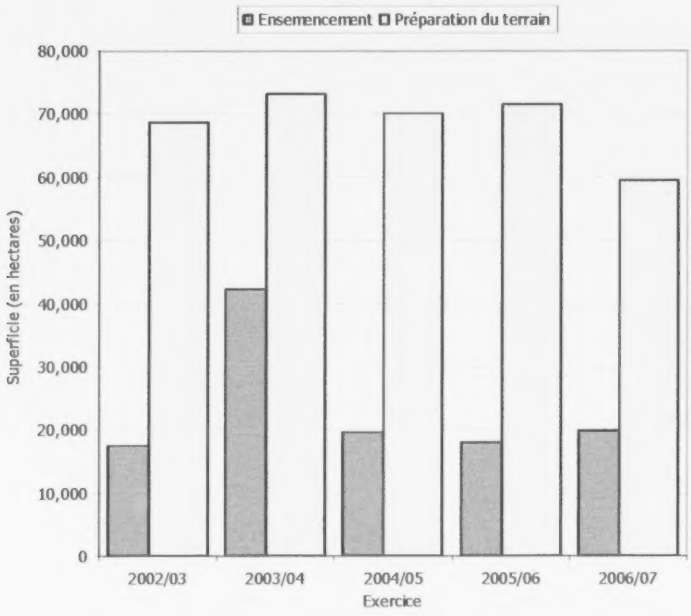

Figure 5c - Superficie ensemencée et terrains préparés.

La superficie totale reconstituée par régénération naturelle et artificielle a diminuée de 32 145 ha par rapport à l'année précédente (Figure 5d). Cette diminution s'explique surtout du fait des niveaux plus faibles de régénération naturelle déclarés. Le niveau de régénération assistée a diminué de moins de 1 % par rapport à l'année précédente. La régénération a tendance à se faire au rythme des fluctuations de la récolte et, dans une moindre mesure, de l'épuisement des forêts dû à des causes naturelles comme les incendies de forêt et les infestations d'insectes.

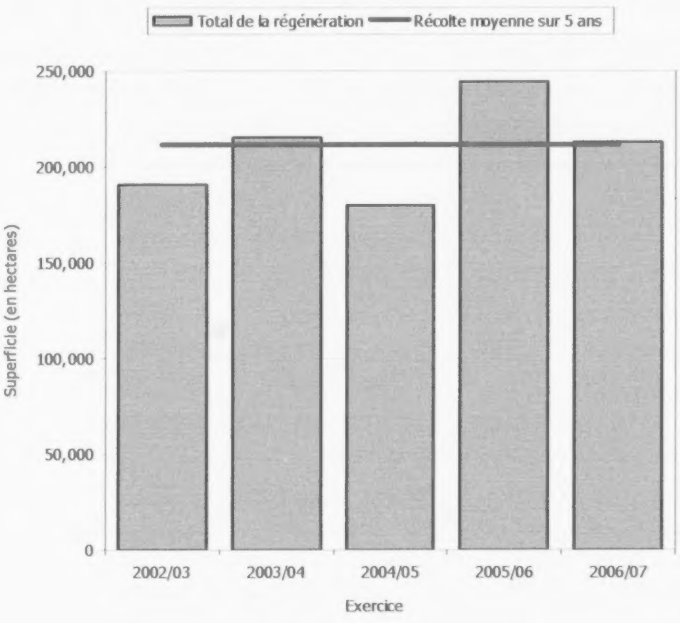

Figure 5d - Superficie provinciale régénérée

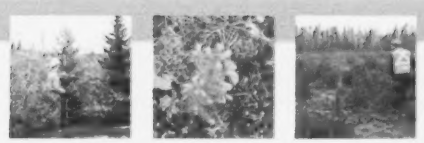

En raison de la période de régénération et du délai de publication des rapports, il n'est pas pertinent de comparer tous les ans les taux de récolte avec les taux de régénération. Il vaut mieux le faire sur une période de cinq ans. Au cours de la période quinquennale, la superficie moyenne du parterre de coupe dans la province a été d'environ 211 344 hectares. Pendant cette même période, la superficie moyenne des zones en voie de régénération a été d'environ 208 843 hectares, soit environ 1 % de la superficie moyenne récoltée. Au cours des cinq dernières années, en raison des règles plus précises qui s'appliquent à la préparation des rapports sur la régénération naturelle, l'écart entre les niveaux déclarés de reconstitution et d'exploitation de la forêt s'amenuise.

Surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles

Les travaux de récolte et de régénération sont déclarés annuellement pour l'exercice où ils sont effectués. On détermine leur succès du point de vue de la régénération en utilisant des méthodes d'évaluation particulières, plusieurs années (habituellement de 5 à 15 ans) après l'achèvement des travaux. Pour l'établissement du rapport 2006-2007, le MRN s'appuie sur les données tirées des couches du système d'information géographique et non sur celles provenant de bases de données tabulaires comme par le passée.

Le relevé des peuplements établis est une bonne façon de sonder le succès des traitements sylvicoles et d'obtenir les données nécessaires pour prévoir l'état des forêts à l'avenir. Pour ce faire, on applique plusieurs techniques, dont le mesurage des arbres d'une zone particulière de la forêt, les relevés aériens et la télédétection. Certains aménagistes réalisent ces études annuellement; d'autres préfèrent accumuler de vastes blocs et les examiner à quelques années d'intervalle. Le Fonds de reboisement finance ces enquêtes sur toutes les unités de gestion et de nombreux exploitants forestiers ont examiné les zones inscrites à leur calendrier et les zones d'arriérés.

Dans le cadre du processus de planification de l'aménagement de la forêt, on élabore des règles générales pour les peuplements proposés pour l'exploitation. La norme prescrite visant un peuplement donné décrit l'ensemble des mesures qui devraient normalement favoriser le développement de l'unité forestière prévue et circonscrit des unités de remplacement qui seront acceptées à l'avenir en cas d'échec des mesures prescrites. Sur les 197 000 hectares de peuplements examinés en 2006-2007, 178 000 hectares avaient bel et bien satisfait les critères applicables aux peuplements établis.

De l'ensemble de la superficie examinée, 85 000 hectares (43 %) avaient bel et bien satisfait dans le délai fixé les critères applicables aux peuplements établis. Ce résultat varie d'une

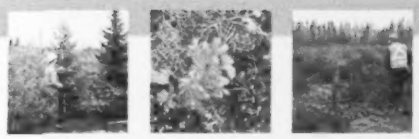

région à l'autre du MRN, de 28 000 hectares (34 %) dans la région du nord-ouest et 43 000 hectares (44 %) dans la région du nord-est à 13 000 hectares (85 %) dans la région du sud.

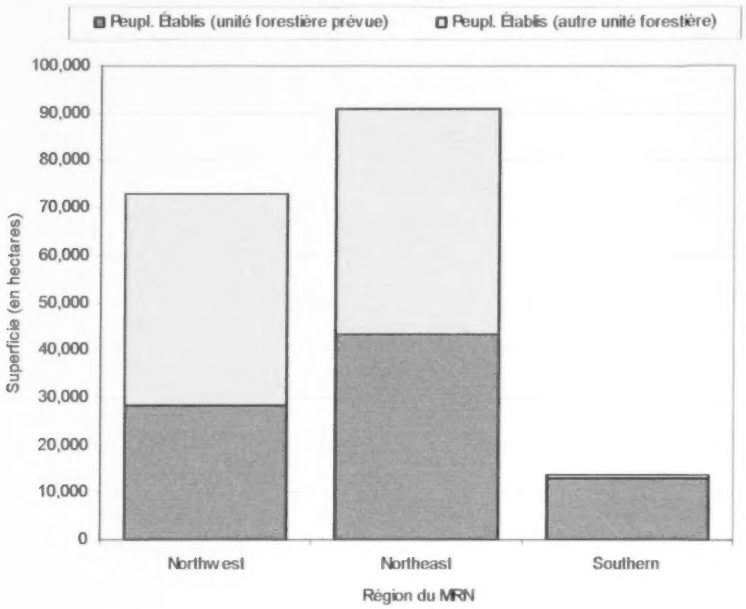

Figure 5e - Sommaire des superficies approuvées à titre de peuplements établis en 2006-2007, selon la région du MRN.

À ces superficies s'ajoutent 93 00 hectares (47 %) qui ont satisfait les critères applicables aux peuplements établis d'une autre norme acceptée. Encore une fois, les résultats varient d'une région du MRN à l'autre : 45 000 hectares (54 %) dans la région du nord-ouest, 48 000 hectares (48 %) dans la région du nord-est et 644 hectares (4 %) dans la région du sud (Figure 5e).

Le reste (soit environ 10 % de la superficie évaluée) n'a pas satisfait les critères applicables d'une norme prescrite ou acceptée au moment de l'évaluation. Ces superficies exigent peut-être d'autres traitements ou un peu plus de temps, pour que les arbres atteignent une hauteur acceptable.

La figure 5f résume la superficie évaluée et approuvée à titre de peuplements établis de 2002-2003 à 2006-2007. À la fin des années 1990, la superficie évaluée mesurait plus de 300 000 hectares, avec plus de 250 000 hectares approuvés annuellement à titre de peuplements établis. Ces niveaux d'évaluation ont baissé jusqu'à 169 000 hectares examines en 2000-2001, puis ont augmenté encore une fois jusqu'en 2004-2005, quand ils ont à nouveau connu une baisse. Cette dernière baisse pourrait s'expliquer par la crise économique qui touche le secteur forestier de l'Ontario, qui est examinée plus longuement ailleurs dans le présent rapport. La superficie totale approuvée à titre de peuplements établis suit la même tendance que la superficie examinée.

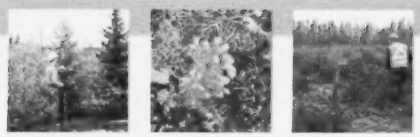

Figure 5f - Sommaire des superficies approuvées à titre de peuplements établis, selon l'exercice financier.

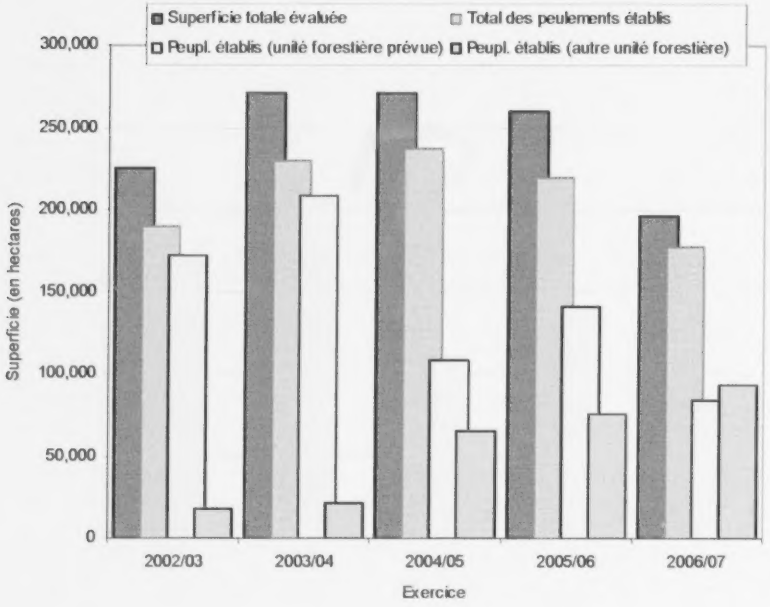

La superficie approuvée en vertu de la norme prescrite était supérieure dans les premières années de la période quinquennale, qu'elle ne l'était dans les trois dernières années. La superficie de peuplements reconnus en vertu d'une autre norme acceptée est restée relativement stable pendant les deux premières années de la période quinquennale, puis a triplé et quadruplé au cours des trois dernières années. L'une des principales raisons du recours à une autre norme acceptée pour les peuplements reconstitués reconnus est l'écart existant entre les conditions réelles des terrains au moment de la récolte et celles décrites dans l'Inventaire des ressources forestières. Une autre raison fréquemment citée était que l'unité forestière avait entrepris l'évaluation de zones exploitées plus anciennes ou qui avaient été touchées par des perturbations naturelles dans lesquelles les normes de peuplements établis n'étaient peut-être pas connues. Un certain nombre d'unités de gestion ont évalué de vastes zones plus anciennes qui ont été touchées par des perturbations naturelles pour lesquelles encore moins d'information liée au peuplement réel en déclin existe et l'information sur les traitements prescrits est inconnue.

À l'échelle de la province, la superficie examinée qui a été approuvée à titre de peuplement établi d'après la norme prescrite (« réussite sylvicole ») a considérablement baissé au cours des deux dernières années (Figure 5g). Toutefois, la superficie examinée qui a été approuvée d'après la norme prescrite ou une autre norme acceptée (« réussite de régénération ») est restée relativement stable au cours de la période quinquennale, variant de 84 à 90 %.

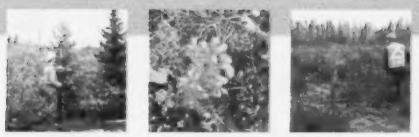

Figure 5g - Pourcentage des superficies évaluées acceptées à titre de peuplements établis

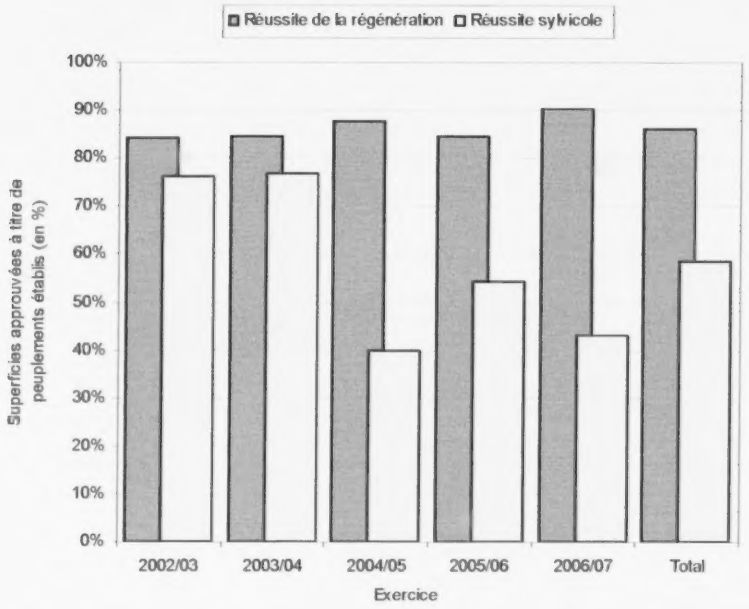

En 2006-2007, 83 % des unités de gestion qui devaient produire un rapport sur la régénération l'ont fait (Figure 5h). Les résultats variaient d'une région à l'autre : 100 % des unités de gestion de la région du sud ont produit un rapport, alors que 70 % et 91 % des unités de gestion du nord-ouest et du nord-est respectivement ont produit un rapport. Ces résultats ont peut-être été influencés par les méthodes d'étude de certains aménagistes locaux. Certains aménagistes réalisent ces études annuellement; d'autres préfèrent accumuler de vastes blocs et les examiner à quelques années d'intervalle.

Les zones en voie de régénération indiquées dans les rapports de 2006-2007 ont été récoltées et traitées il y a plusieurs années (en moyenne, de 5 à 15 ans auparavant). Toutefois, à la suite des recommandations de vérificateurs indépendants et pour respecter le processus de mise à jour de l'inventaire forestier, un certain nombre d'unités de gestion continuent d'examiner des zones non régénérées, qui peuvent être nettement plus anciennes (30 ans ou plus par exemple). Ces zones anciennes ne sont pas représentatives des pratiques courantes. Certaines ont été traitées avant le 1er avril 1995, soit avant la promulgation de la *Loi sur les forêts durables* et la création du Fonds de reboisement et du Fonds de réserve forestier. L'aide financière que les aménagistes reçoivent dans le cadre du Fonds de réserve forestier et du Fonds de reboisement leur permet d'effectuer dans les zones exploitées les traitements nécessaires à leur régénération. Les superficies évaluées comprennent les superficies récoltées et les peuplements en déclin naturel.

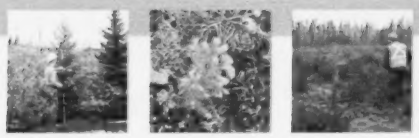

Figure 5h - Pourcentage des unités de gestion qui ont produit un rapport sur les peuplements établis

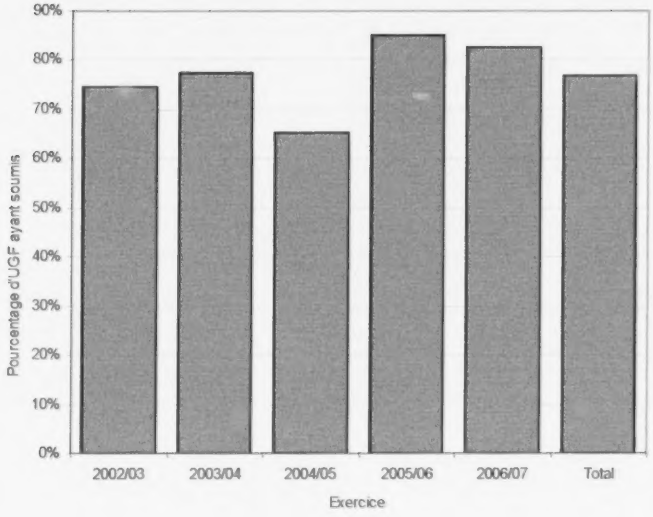

Les aménagistes peuvent demander une aide financière au Fonds de réserve forestier pour traiter naturellement les superficies en déclin naturel. Certaines des superficies qui n'ont pas de peuplements reconstitués pour l'instant ont besoin d'un autre traitement et d'entretien (élimination de la végétation concurrente non désirable comme les buissons et l'herbe). D'autres superficies n'ont besoin que d'un peu plus de temps pour permettre la croissance incrémentielle satisfaisant la hauteur standard des peuplements reconstitués.

Fonds de la régénération et de l'entretien des forêts

En vertu des modes de financement prescrits dans la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (voir le chapitre 2), des fonds sont toujours disponibles pour la régénération et l'entretien des forêts. Les titulaires d'un PAFD versent les redevances s'appliquant à la régénération dans un compte du Fonds de reboisement. Les fonds de ce compte ne peuvent servir qu'à effectuer des travaux sylvicoles admissibles sur la zone que vise le permis et pour laquelle la Couronne a perçu des redevances après la récolte. Les titulaires d'un PERF qui n'exploitent pas une zone visée par un PAFD versent leurs redevances de régénération dans un compte spécial du Fonds de reboisement. Les fonds du compte spécial sont affectés exclusivement aux travaux de régénération et aux soins sylvicoles.

Le MRN gère le compte spécial du Fonds de reboisement. Comme dans le cas du Fonds de reboisement, chaque UGF a son propre compte pour couvrir le coût des travaux de régénération et des soins sylvicoles.

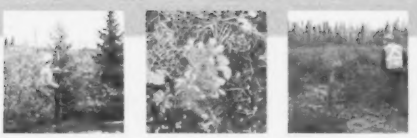

Une partie des redevances que tous les titulaires remettent à la Couronne est versée dans un troisième fonds de fiducie, le Fonds de réserve forestier. Sont également versées dans ce fonds les amendes administratives imposées conformément à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Ce fonds, géré par le Comité du Fonds de réserve forestier, que nomme le ministère des Richesses naturelles, sert à financer des projets qui satisfont aux critères du MRN. Pour être admissibles, les travaux doivent être de nature sylvicole, être entrepris sur des terres de la Couronne et se rapporter à l'une des activités suivantes : régénération de peuplements détruits ou endommagés par le feu; reboisement d'une terre lorsque le titulaire du permis est insolvable; protection de peuplements contre les insectes et les maladies; aménagement intensif de peuplements associé à un approvisionnement vital en bois; dépenses liées à des vérifications indépendantes ou à des inventaires des ressources forestières, ou encore frais de conversion.

La figure 6i indique les redevances qui ont été versées tous les ans dans le Fonds de réserve forestier depuis 2002-2003. En 2006-2007, environ 13,4 millions de dollars ont été déposés dans le Fonds.

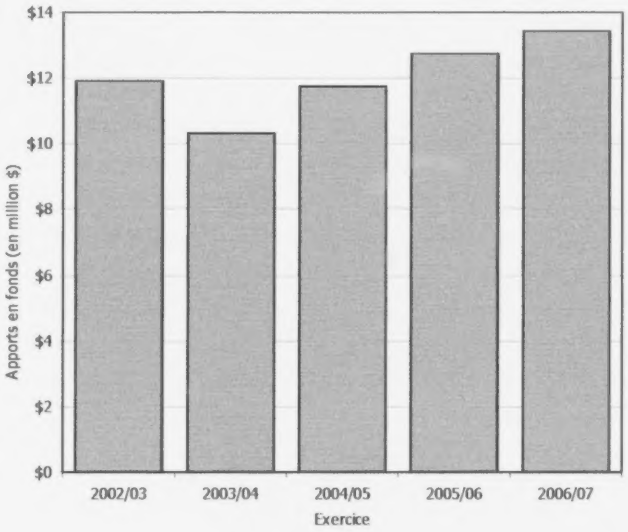

Figure 5i - Redevances versées dans le Fonds de réserve forestier

Outre ces fonds de fiducie et les comptes spéciaux, le MRN gère aussi l'installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario ainsi que des programmes d'amélioration génétique des arbres pour soutenir la régénération des forêts.

En 2006-2007, 134,2 millions de dollars ont été consacrés à la régénération et à l'entretien des forêts. On trouve au tableau 5b les dépenses par source. Soulignons que les dépenses liées à la régénération forestière en vertu du Fonds de réserve forestier, ainsi que des comptes spéciaux, étaient d'environ 20 millions de dollars ou plus que le montant versé dans les comptes par le secteur forestier en 2006-2007 (Tableau 2f).

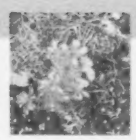

Dépenses provinciales liées à la régénération forestière, en 2006-2007

Source	Dépenses (en million $)
Fonds de reboisement	106.9
Fonds de réserve forestier	26.2
Comptes spéciaux	0.9
Dépenses directes du MRN	0.2
Total des dépenses de régénération	134.2

Table 5b – Dépenses liées à la régénération forestière, 2006-2007

En 2006-2007, les redevances de régénération de chaque UGF ont été quelque peu ajustées pour tenir compte des dépenses locales associées à la reconstitution et au soin de plusieurs essences et réduire des excédents accumulés dans des comptes individuels du Fonds de reboisement. On continuera de revoir et de réviser annuellement les redevances, de façon à maintenir des niveaux de financement satisfaisants. L'annexe 5 donne une liste complète des redevances perçues en 2006-2007 dans chaque UGF.

Entretien de la forêt

Soins sylvicoles

On entend par « soins sylvicoles » désherber, nettoyer, éclaircir, espacer et améliorer les peuplements. Ces travaux visent à améliorer les chances de survie des forêts en régénération, ainsi qu'à en accélérer la croissance et à en accroître la qualité. On les effectue dans les jeunes peuplements pour aider ces derniers à atteindre un stade de croissance libre non concurrentiel, et dans les zones inéquiennes pour maintenir la répartition voulue des classes d'âge et le volume de bois recherché.

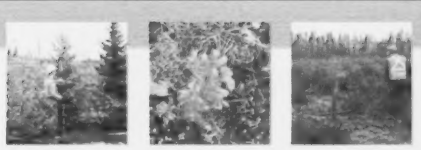

Soins sylvicoles dans la province

SOINS SYLVICOLES (en hectares)	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Moyenne quinquennale
Nettoiement						
Manuel	2 581	3 477	1 181	1 648	991	1 976
Traitement chimique (au sol)	7 481	4 889	5 007	6 200	3 549	5 425
Traitement chimique (par avion)	65 621	67 323	57 604	71 762	66 301	65 722
Mécanique	0	2 496	0	0	0	499
Sous-total (Nettoiement)	75 683	78 186	63 791	79 610	70 841	73 622
Espacement, éclaircie précommerciale, coupe d'amélioration						
Peuplements équiennes	11 693	12 818	11 851	10 567	5 145	10 415
Peuplements inéquiennes	9 211	10 248	5 592	8 610	8 735	8 479
Sous-total (Espacement, éclaircie précommerciale, coupe d'amélioration)	20 904	23 066	17 443	19 177	13 880	18 894
TOTAL DES SOINS SYLVICOLES	96 587	101 252	81 235	98 786	84 721	92 516

Table 5c - Soins sylvicoles dans la province

Le tableau 5c et la figure 5j fait le bilan des soins sylvicoles entrepris sur les terres de la Couronne en 2006-2007. La superficie totale ensemencée a diminué de près de 14 % par rapport à l'année précédente.

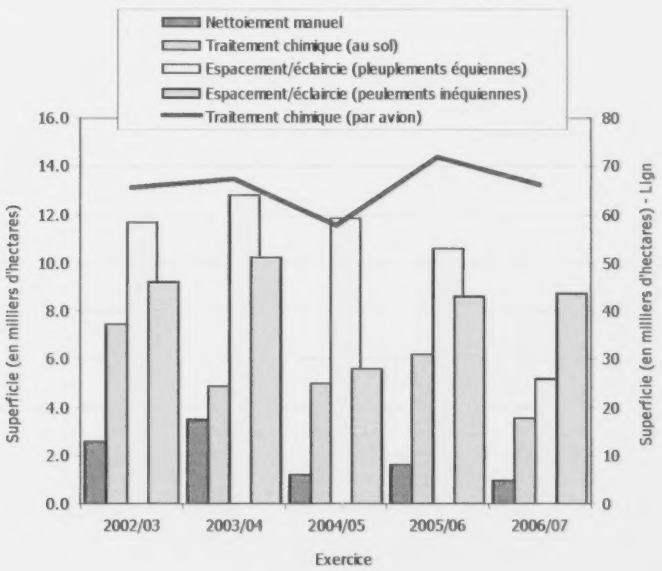

Figure 5j - Soins sylvicoles dans la province

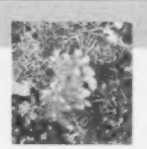

Protection

Les opérations de protection visent à gérer ou éviter les dégâts causés par les maladies et les insectes forestiers. En 2006-2007, 104 178 hectares ont été traités au B.t. (ou bacillus thuringiensis, une bactérie naturelle) pour contenir l'épidémie de tordeuses de pin gris.

Figure 5k - Utilisation du B.t. pour contenir l'infestation de la tordeuse de pin gris dans la région de Kenora

Chemins forestiers

Le présent chapitre porte sur la construction, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des chemins forestiers. Y est aussi décrite l'envergure des travaux d'entretien dont font l'objet les chemins, notamment nivellement, déneigement, réalignement, réfection à la suite d'affouillements, réparations des ponts et toute autre activité nécessaire pour maintenir ces chemins en bon état. On y trouve également de l'information sur la limitation d'accès à ces chemins, la mise en œuvre de mesures pour abandonner certains chemins, la surveillance de l'érosion des chemins forestiers et l'affouillement des ouvrages de franchissement de cours d'eau et l'établissement de programmes gouvernementaux relatifs aux chemins forestiers. Les années précédentes, les rapports annuels sur l'aménagement forestier ne rendaient compte que de la construction et de la gestion de l'utilisation des routes principales et secondaires; toutefois, pour la première fois, le rapport de la présente année traitera également de la construction et de la gestion de l'utilisation des routes opérationnelles.

Programme de financement de l'entretien des chemins, 2006-2007

Le rapport du Conseil ministériel sur la compétitivité du secteur forestier, publié en juin 2005, recommandait que le gouvernement provincial paye sa part proportionnelle des coûts de la construction et de l'entretien des chemins d'accès aux ressources de la Couronne. On y recommandait de plus que la part du gouvernement couvre 100 % des frais d'entretien des routes primaire et 50 % des coûts des routes secondaires. En conséquence, en septembre 2005, le ministre des Richesses naturelles a annoncé le programme de financement de l'entretien des routes, qui prévoit l'octroi de 28,0 millions de dollars au secteur forestier pour couvrir ces coûts d'entretien des chemins forestiers principaux. En février 2006, le Premier ministre et le ministère des Richesses naturelles ont annoncé des fonds supplémentaires de 47,0 millions pour le programme de financement de l'entretien des chemins. Depuis le 1er avril 2006, 75 millions de dollars ont été versés annuellement pour aider le secteur forestier à acquitter ses dépenses de construction et d'entretien des chemins forestiers.

Les chemins admissibles à un financement devaient être identifiés comme chemins forestiers primaires dans les plans de gestion forestière approuvés et dans les calendriers annuels des travaux situés sur des terres de la Couronne et ne devaient pas se limiter au secteur forestier. Ces chemins forestiers financés sont utiles non seulement au secteur forestier, mais aussi à bien d'autres utilisateurs tels que les sociétés minières, les entreprises touristiques, les collectivités autochtones, les sociétés de services publics, les compagnies de chemin de fer, les chasseurs, les pêcheurs à la ligne, les campeurs, les piégeurs, les propriétaires de chalet et le grand public en général. Ces routes offrent également une part de l'infrastructure rurale nécessaire pour assurer la protection civile et effectuer des interventions en cas d'urgence.

En 2006-2007, le MRN a conclu 51 ententes de construction et d'entretien de chemins avec des détenteurs de permis d'aménagement forestier durable et de permis d'exploitation des ressources forestières de 46 unités de gestion (y compris l'Agence de foresterie du parc Algonquin). Les détenteurs de permis devaient soumettre des factures indiquant les travaux d'entretien accomplis sur les routes admissibles. Ces travaux ont par la suite été examinés par le MRN avant que celui-ci ne rembourse les fonds dépensés pour leur entretien.

Le secteur forestier a assumé des coûts de 88,8 millions de dollars pour la construction, la reconstruction, l'entretien et la surveillance de plus de 22 000 km de routes principales et secondaires, ainsi que pour la réparation et le remplacement de plus de 800 passages de cours d'eau. La contribution du gouvernement aux travaux entrepris était d'un peu moins de 75,0 millions de dollars. Le secteur forestier a assumé 100 % des coûts de construction et d'entretien de l'ensemble des routes opérationnelles sur les terres de la Couronne.

Le MRN utilise moins de un pour cent des fonds disponibles pour gérer le programme de financement de l'entretien des chemins.

Programme de financement des chem

Région	Unité de gestion	Total du remboursement du programme de financement des chemins Chemins primaires	Chemins secondaires	Total
NE	Forêt Algoma	$1 116 282	$ 0	$1 116 282
NE	Forêt Big Pic	$1 879 669	$ 329 590	$2 209 258
NE	Forêt Black River	$ 438 451	$ 36 378	$ 474 828
NE	Cochrane Moose River (UGC	$ 710 200	$ 31 629	$ 741 829
NE	Forêt Gordon Cosens	$4 170 156	$ 230 362	$4 400 518
NE	Forêt Hearst	$1 739 726	$ 325 149	$2 064 876
NE	Forêt Iroquois Falls	$1 634 728	$ 783 437	$2 418 165
NE	Forêt Magpie	$ 454 092	$ 272 148	$ 726 240
NE	Forêt Martel	$2 085 535	$ 125 162	$2 210 697
NE	Forêt Nagagami	$1 078 925	$ 212 021	$1 290 946
NE	Forêt Nighthawk	$1 000 261	$ 2 820	$1 003 081
NE	Forêt Nipissing	$1 281 861	$ 27 661	$1 309 522
NE	Forêt Northshore	$1 482 597	$ 230 483	$1 713 080
NE	Forêt Pineland	$1 199 766	$ 2 426	$1 202 192
NE	Forêt Romeo Malette	$1 187 959	$ 96 792	$1 284 751
NE	Forêt Smooth Rock Falls	$ 286 974	$ 187 671	$ 474 645
NE	Forêt Spanish	$3 395 964	$ 4 664	$3 400 628
NE	Forêt Sudbury	$ 907 395	$ 0	$ 907 395
NE	Temagami (UGC)	$ 485 080	$ 0	$ 485 080
NE	Forêt Timiskaming	$3 658 398	$ 151 603	$3 810 001
NE	Forêt White River	$2 164 658	$ 0	$2 164 658
NO	Forêt Armstrong	986 [illegible] $	317 716 $	1 304 502 $
NO	Forêt Black Sturgeon	316 [illegible] $	561 131 $	878 046 $
NO	Forêt Caribou	1 241 198 $	375 459 $	1 616 657 $
NO	Forêt Crossroute	2 534 744 $	855 421 $	3 390 164 $
NO	Forêt Dog River - Matawin	1 559 452 $	759 310 $	2 318 762 $
NO	Forêt Dryden	532 541 $	16 751 $	549 292 $
NO	Forêt English River	1 281 871 $	461 098 $	1 742 969 $
NO	Forêt Kenogami	3 715 988 $	128 568 $	3 844 556 $
NO	Forêt Kenora	612 962 $	117 685 $	730 647 $
NO	Forêt Lac Seul	1 939 453 $	349 451 $	2 288 904 $
NO	Forêt Lake Nipigon	1 365 931 $	346 329 $	1 712 260 $
NO	Forêt Lakehead	1 104 968 $	20 643 $	1 125 611 $
NO	Forêt Ogoki	2 360 234 $	68 400 $	2 428 635 $
NO	Forêt Pic River Ojibway	43 143 $	264 095 $	307 237 $
NO	Forêt Red Lake	560 416 $	0 $	560 416 $
NW	Forêt Sapawe	760 838 $	655 $	761 493 $
N0	Forêt Spruce	1 522 429 $	379 387 $	1 901 817 $
NO	Forêt Trout Lake	2 754 814 $	212 230 $	2 967 044 $
NO	Forêt Wabigoon	2 588 993 $	256 708 $	2 845 701 $
NO	Forêt Whiskey Jack	1 348 820 $	342 898 $	1 691 718 $
Sud	Forêt Algonquin Park	1 316 987 $	413 457 $	1 730 444 $
Sud	Forêt Bancroft-Minden	353 373 $	147 445 $	500 817 $
Sud	Forêt French/Severn	460 859 $	104 840 $	565 699 $
Sud	Forêt Mazinaw-Lanark	259 974 $	42 369 $	302 343 $
Sud	Forêt Ottawa Valley	681 976 $	186 067 $	868 043 $
	Total	64 564 342 $	9 778 108 $	74 342 450 $
			Coûts adm. du MRN	657 550 $
			Total des fonds dépensé	**75 000 000 $**

Table 6a - Programme de financement de l'entretien des chemins, 2006-2007

Le programme des chemins forestiers

En 2006-2007, le programme de chemins forestiers, que financent le MRN et le ministère du Développement du Nord et des Mines, a affecté 3,7 millions de dollars à la réfection et à l'entretien des chemins forestiers des terres de la Couronne de l'Ontario. Il appartient à la Couronne de les entretenir en tant que chemins multifonctions. La plupart des travaux financés par les deux ministères visaient plusieurs objectifs, dont l'accès du public aux chemins, la sécurité du public et l'aménagement forestier.

Construction, entretien et surveillance des chemins

En 2004-2005, un nouveau manuel de planification de la gestion forestière est entré en vigueur; il a entraîné des changements au tableau du rapport annuel qui porte sur la construction et la gestion de l'utilisation des chemins forestiers (tableau AR-10). Le manuel de planification de la gestion forestière de 1996 exigeait uniquement que les routes principales et secondaires soient traitées dans les rapports. L'édition de 2004 prévoit que les routes opérationnelles soient également prises en compte; toutefois, la longueur des routes n'était plus indiquée dans le tableau AR-10, et il n'était plus obligatoire d'indiquer les catégories des différentes routes existantes.

À partir de 2004-2005, on a utilisé des données spatiales pour les rapports sur les activités de construction, d'entretien et surveillance des unités de gestion forestière. Avant 2004-2005, on utilisait les données de tableaux des rapports annuels (AR-10).

La figure 6a indique les chemins primaires et secondaires construits chaque année de la période quinquennale allant de 2002-2003 à 2006-2007. En 2006-2007, 561 kilomètres de chemins primaires et secondaires ont été construits.

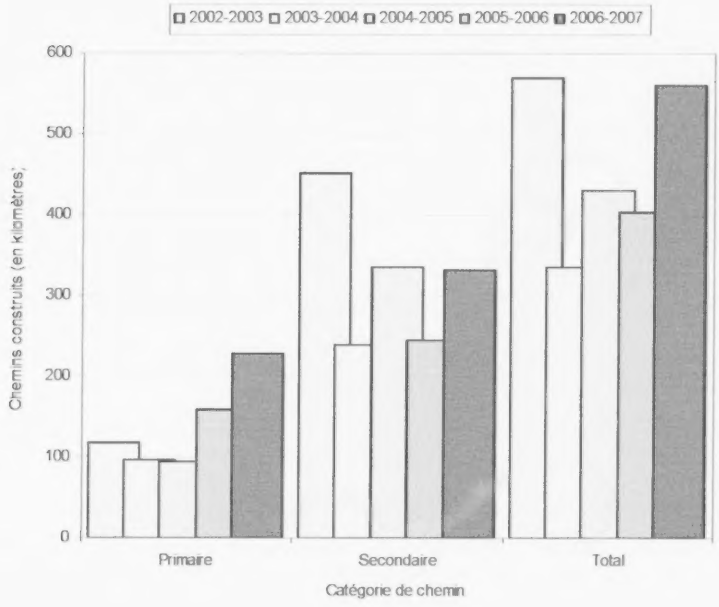

Figure 6a - Chemins primaires et secondaires construits

Le tableau 6b indique le nombre total de kilomètres de nouvelles routes construites, y compris les routes opérationnelles, en 2006-2007.

Le tableau 6c indique le nombre total de kilomètres de chemins primaires, secondaires et opérationnels entretenus de 2005-2006 à 2006-2007. En 2006-2007, 20 917 kilomètres de chemins ont été entretenus. De plus, 1 911 kilomètres de chemins ont été surveillés pour relever les cas d'érosion, de dégravoiement et tout autre dommage aux mesures de limitation d'accès. Les données sur les activités d'entretien et de surveillance produites avant 2005-2006 ne sont pas disponibles en raison des nouvelles exigences de production de rapports établies dans le manuel de planification de l'aménagement forestier.

Chemins construits (en kilomètres) en 2006-2007

	Région du MRN			
Catégorie de chemin	Nord-ouest	Nord-est	Sud	Total
Primaire	104	124	0	229
Secondaire	180	143	9	332
Opérationnel	2 718	2 508	256	5 482
Total	3 002	2 776	265	6 043

Tableau 6b - Kilomètres de chemins construits

Chemins entretenus, par catégorie de chemin

Tableau 6c - Entretien des chemins selon leur catégorie

Catégorie de chemin	2005-2006	2006-2007
Primaire	10,200	10,749
Secondaire	4,621	3,444
Opérationnel et existant	6,033	6,724
Total	20,855	20,917

Désaffectation et contrôle de l'usage des chemins

Pour assurer la sécurité du public et dans le cadre de la gestion des ressources, il arrive que l'utilisation à certaines fins des chemins forestiers soit interdite temporairement, pendant une saison, ou de façon permanente. On classe en général en deux catégories les méthodes limitant l'accès des chemins : installation de panneaux pour prévenir le public de la limite d'accès, qu'on appelle la signalisation, ou érection de barrières et utilisation d'autres moyens physiques. La désaffectation de chemins peut être effectuée par des moyens physiques (creusement d'un fossé, retrait d'un pont ou d'un ponceau, levée de terre et scarification) ou en laissant les chemins se détériorer naturellement. Les chemins opérationnels peuvent être construits et désaffectés durant la même année. Le contrôle et la désaffectation des chemins doivent être planifiés avant la construction, et consignés dans le FMPM de chaque unité de gestion. Ces activités doivent également être consignées dans le rapport annuel des unités de gestion.

Depuis2004-2005, les données spatiales soumises par les unités de gestion dans leurs rapports annuels servent à rapporter le niveau de limitation et de désaffectation des chemins d'accès. Avant 2004-2005, on utilisait les données indiquées dans les tableaux de rapports annuels (AR-10).

Le tableau 6d et 6e indiquent le nombre de kilomètres de chemins primaires, secondaires et opérationnels ayant fait l'objet d'une limitation de l'accès et ayant été désaffectés de façon naturelle ou physique en 2006-2007, respectivement.

Contrôles d'accès des chemins établis (en kilomètres), en 2006-2007

Tableau 6d - Kilomètres de chemins ayant fait l'objet d'une limitation d'accès en 2006-2007

Type de contrôle de l'usage	Région du MRN			
	Nord-ouest	Nord-est	Sud	Total
Signalisation	458	1 164	3	1 625
Barrières/obstacles	84	177	8	269
Autre	63	134	2	199
Total	605	1 475	12	2 093

Chemins désaffectés (en kilomètres), en 2006-2007

Tableau 6e - Kilomètres de chemins désaffectés, 2006-2007

	Région du MRN			
	Nord-ouest	Nord-est	Sud	Total
Désaf. physique	81	111	10	202
Désaf. naturelle	214	595	7	815
Total	295	705	16	1 017

Surveillance relative à la conformité

En Ontario, le système permettant de surveiller si les travaux forestiers sont conformes est conçu de façon à ce que le MRN et l'industrie forestière puissent mener leurs activités conformément aux lois en vigueur, aux plans approuvés (aménagement forestier, conformité) et aux normes d'exploitation forestière énoncées dans ces plans.

Le MRN joue un rôle de réglementation : il effectue des activités de surveillance et d'audit, réalise des contrôles ponctuels des activités de l'industrie, vérifie les cas de non conformité, mène des enquêtes et fait appliquer la loi. Les titulaires d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD) doivent, pour conserver leur permis, assumer la responsabilité de l'exécution d'un plan portant sur tous les aspects de l'observation des prescriptions. Le plan s'étend à la planification, à la surveillance, à l'inspection, à l'établissement de rapports, à la formation et à la sensibilisation. L'industrie forestière (les titulaires d'un PAFD) doit déclarer au MRN tous les cas d'inobservation des prescriptions dans l'UGF visée par le permis, dont les infractions commises par le titulaire du PAFD, le titulaire d'un permis complémentaire, les entrepreneurs ou les particuliers qui enfreignent la LDFC. Les infractions commises par des particuliers ne sont pas imputées au titulaire du PAFD et sont considérées comme n'étant pas liées à la LDFC. En 2006-2007 le MRN a effectué 67 enquêtes en dehors du cadre de la LDFC, qui ont débouché sur 13 rapports d'inobservations mineures. Le MRN n'est directement responsable de l'exécution de tous les aspects du programme de surveillance et de l'observation des prescriptions que dans les quelques unités d'aménagement où il effectue toujours des travaux forestiers.

Tel que mentionné plus haut, le MRN doit, en tant qu'organisme chargé de s'assurer que les opérations forestières sont exécutées selon les prescriptions, étudier, entre autres, tous les cas d'inobservation que lui signalent les exploitants forestiers. Lorsque l'infraction est grave ou moyennement grave, le MRN surveille activement les activités connexes de l'exploitant forestier jusqu'à ce que les lacunes soient comblées. Par ailleurs, le MRN fait des inspections et des vérifications annoncées et non annoncées des travaux forestiers. Le MRN concentre ses activités de vérification et d'inspection ponctuelle sur les travaux qui sont le plus susceptibles

d'avoir des répercussions sur l'environnement et la pérennité de la forêt et sur les activités qui posent un problème de non conformité par le passé, à l'heure actuelle ou dans le futur.

Les résultats des inspections effectuées par le MRN et l'industrie forestière sont résumés au tableau 7a. Les inspections des travaux forestiers sont restées relativement constantes depuis trois ans. Selon les données communiquées par le secteur forestier, le taux de conformité de 2006-2007 a été de 96 %. Les 4 % restants se rapportent essentiellement à des infractions mineures et ce pourcentage peut être considéré comme acceptable étant donné l'ampleur des inspections et le total de la superficie exploitée dans toutes les unités de gestion.

Figure 7a - Inspection de la conformité d'une parcelle de récolte

À l'échelle de l'UGF, on rédige des rapports d'inspection sur les activités de limitation d'accès, de récolte, de régénération et d'entretien. Ces rapports aident les aménagistes à se concentrer sur les activités nécessitant une attention immédiate. Ils renferment des données permettant de noter les tendances provinciales et de modifier, s'il y a lieu, le programme de surveillance. Le « Forest Operations Information Program » (FOIP; 2004) est une application Web utilisée par des inspecteurs de la conformité pour enregistrer les inspections de conformité et de produire des rapports connexes, selon une approche cohérente. Le logiciel doit être obligatoirement utilisée pour produire des rapports sur les activités forestières menées sur les terres de la Couronne. Depuis la mise en œuvre du FOIP, les vérifications du MRN des cas de non-conformité de l'industrie sont surveillées dans le cadre de la production du premier rapport d'inspection de l'industrie. Par ailleurs, les cas de non conformité sont désormais évalués en fonction de chaque dossier de conformité plutôt qu'en fonction de chaque rapport, comme cela

était le cas avant la mise en œuvre du FOIP. Plus d'information est donnée à ce sujet ci-après. Les titulaires du PAFD peuvent également vérifier les inspections des titulaires de permis complémentaires et enregistrer les résultats de la première inspection.

Résumé des rapports d'inspection sur la conformité des travaux forestiers, 2006-2007

GENRE DE TRAVAUX	INDUSTRIE			MRN			IMPORTANCE DES RAPPORTS DE CONFORMITÉ		
	Nombre total de rapports	Nombre total de rapports de conformité	Nombre total de rapports de non-conformité	Nombre total de vérifications	Nombre total de rapports de conformité	Nombre total de rapports de non-conformit	Minime	Moyenne	Élevée
Accès	1 209	1 161	48	365	297	68	100	23	2
Récolte	3 068	2 956	112	713	629	84	159	39	4
Régénération	375	360	15	89	83	6	15	3	0
Entretien	128	124	4	21	19	2	5	1	0
Total pour 2006-2007	4 780	4 601	179	1 188	1 028	160	279	66	6
2005-2006	5 500	5 293	207	1 264	1 104	160	321	54	2
2004-2005	6 500	6 263	237	1 569	1 309	260	399	109	6

TOTAUX DES ANNÉES PRÉCÉDENTES	Nombre total de rapports	Nombre total de rapports de conformité	Nombre total de rapports de non-conformité	Nombre total de vérifications	Nombre total de rapports de conformité	total de rapports de non-conformit	IMPORTANCE DES RAPPORTS DE CONFORMITÉ		
							Minime	Moyenne	Élevée
2003-2004	6 888	6 565	323	2 216	1 809	407	331	66	10
2002-2003	7 455	7 074	381	1 856	1 469	387	298	68	21

Source : Données 2006-2007 du SIOF (Système d'information sur les opérations forestières), 20 juin 2008
Source : Données 2002-2003 à 2005-2006 tirées du Rapport annuel sur l'aménagement forestier de 2005-2006

Tableau 7a - Résumé des rapports d'inspection sur la conformité des travaux forestiers, 2006-2007

Ceci donne lieu à la production de plusieurs rapports sur une même activité. Le FOIP permet d'indiquer si un rapport sur une activité de l'industrie est en suspens ou terminé, de façon à éviter la production de nombreux rapports sur une même activité. La baisse du nombre de rapports d'inspection de l'industrie, tel qu'indiqué au tableau 7a, est due en partie à la modification des exigences de production de rapports. Cette baisse peut également être attribuée à une meilleure connaissance par les deux parties des prescriptions prévues par la loi et du processus d'approbation. De plus, le lancement des consolidations des unités de gestion et la diminution de la superficie globale récoltée en raison des défis économiques que doit relever le secteur forestier ont contribué à la baisse du nombre de rapports produits au cours des dernières années.

Mentionnons que le nombre de questions d'observation n'est pas directement lié au nombre de rapports de non-conformité. Une question de conformité peut être formulée pour plusieurs cas d'inobservation ou plusieurs questions de conformité peuvent être formulées pour un seul cas d'inobservation. Tel qu'indiqué au tableau 7a, le nombre de cas de non-conformité a été déterminé les années précédentes en fonction du nombre de rapports connexes produits.

Depuis la mise en œuvre du FOIP en 2004, le nombre de rapports d'inspection de non-conformité et celui des problèmes de conformité ne correspondent plus, les problèmes de non-conformité étant désormais comptés par question de conformité.

Les inspecteurs de la conformité du MNR et du secteur forestier doivent être certifiés afin de s'assurer qu'ils possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour vérifier la conformité et produire des rapports connexes. Pour conserver leur certification, les inspecteurs doivent demeurer actifs en produisant au moins cinq rapports d'inspection par année et renouveler leur certification. La période de renouvellement de la certification est passée de trois à cinq ans en 2007. Le renouvellement de la certification comprend la mise à jour des pratiques forestières actuelles. En 2006-2007, 41 nouveaux inspecteurs ont reçu leur certification et 68 ont renouvelé la leur. Depuis 2001, 388 inspecteurs ont été certifiés et demeurent actifs en 2006-2007.

Mesures correctives

Selon le modèle de partenariat d'auto-surveillance et de déclaration de la conformité, les exploitants forestiers doivent déclarer les infractions au MRN, et celui-ci en détermine ensuite l'importance et prescrit les mesures correctives ou coercitives à prendre, s'il y a lieu.

Souvent, en cas d'inobservation mineure, des mesures correctives immédiates sont prises de sorte que les mesures coercitives ne soient plus nécessaires. Plus on relève rapidement un problème opérationnel et plus vite on le règle, plus on a de chance d'éviter ou de réduire les répercussions. En 2006-2007, le MRN a examiné vingt et un (21) problèmes de non conformité aux normes opérationnelles soulevés par l'industrie.

Dans de nombreux cas d'infractions mineures, l'exploitant prend immédiatement les mesures correctives requises et aucune action coercitive ne se justifie. Les mesures correctives et coercitives que prévoit la LDFC s'appliquent principalement aux titulaires d'un permis délivré par la Couronne, mais le MRN peut porter un chef d'accusation contre quiconque contrevient à la LDFC. L'ampleur d'une infraction permet de déterminer en grande partie si elle est mineure, modérée ou importante. Les mesures correctives et coercitives prises seront uniques au transgresseur et tiendront compte des circonstances et de la nature de l'infraction. Les chiffres et les données associés aux mesures correctives et coercitives, indiqués au tableau 7b, peuvent comprendre les personnes qui n'ont pas de permis forestier et pour qui des mesures correctives ont été prises en vertu de la Loi.

Même si les cas de non conformité sont tous déclarés pendant l'exercice où ils sont constatés, les mesures correctives et les actions coercitives s'y rattachant ne sont pas toujours prises cette même année (les affaires peuvent faire l'objet d'une enquête ou de poursuites en justice). Ces cas seront notés dans le rapport annuel quand ils auront été résolus.

Mesures correctives et actions coercitives, 2006-2007

Table 7b - Mesures correctives et actions coercitives, 2006-2007

Méthodes	Nombre	Valeur
Sanctions administratives[a]	35	82 556 $[c]
Infractions imputées[b]	8	72,250
Ordonnaces de suspension des travaux	2	S/O
Ordonnances de réparation	4	S/O
Ordonnances d'exécution	8	S/O
Avertissement	96	S/O
Mesures correctives	138	S/O
Total des mesures prises, 2006-2007	291	154,806 $
Total des mesures prises, 2005-2006	324	101,744 $
Total des mesures prises, 2004-2005	454	108,880 $
Total des mesures prises, 2003-2004	56	213,151 $
Total des mesures prises, 2001-2002	177	190,212 $

[a] *versés au Fonds de réserve forestier*

[b] *Versées au compte du Trésor (recettes générales)*

[c] *Receipt of payment for one Administrative Penalty currently outstanding*

Sources : SIOF (Système d'information sur les opérations forestières), 20 juin 2008
OTAR (Ontario Timber Accounts Receivable) et CAVRS
(Compliance Activity Violations Reporting System), 14 juillet 2008.

Vérification indépendante des forêts

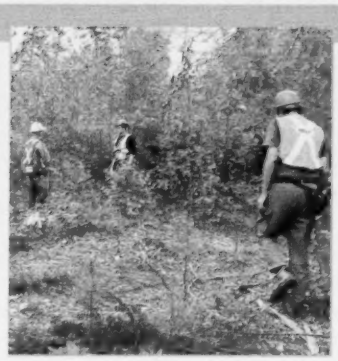

Les vérifications indépendantes sont une prescription de la LDFC et du règlement de l'Ontario 160/04, condition 28 de l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale du ministère des Richesses naturelles sur la gestion forestière des terres de la Couronne de l'Ontario (2003), et sont aussi des conditions associées à la délivrance des permis d'aménagement forestier durable. Toutes les unités de gestion forestière sont vérifiées au moins une fois tous les cinq ans. Le vérificateur examine les travaux et les activités d'aménagement forestier exécutés au cours des cinq années précédentes.

Une vérification indépendante des forêts est un procédé méthodique, étayé de documents, qui vise à déterminer si les travaux forestiers sont menés conformément au plan de gestion forestière et au processus de planification. Elle évalue également l'interprétation et l'application des lois provinciales, des manuels, des politiques et des guides de gestion forestière à l'échelle de l'UGF. Les vérificateurs indépendants déterminent dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints et évaluent la pérennité des forêts de l'UGF. Une équipe de vérificateurs détermine si les titulaires de PAFD remplissent les obligations afférentes à leur permis.

Pour que le but et les objectifs de la vérification soient clairs, le manuel sur le protocole et le processus de vérification établit les principes de l'aménagement forestier, ainsi que les critères et les méthodes à observer pour effectuer une vérification objective. Le protocole de vérification relève huit principes directeurs : engagement; participation du public, planification de l'aménagement forestier, mise à exécution du plan d'aménagement, soutien des systèmes, surveillance, atteinte des objectifs associés à l'aménagement forestier et à la pérennité de la forêt, observation des obligations contractuelles. Chaque principe directeur est assorti d'un ensemble de critères précis qui doivent être observés pour que le principe soit déclaré « atteint ».

Le mandat de la vérification est le même pour toutes les vérifications indépendantes, y compris les exigences applicables au personnel des équipes de vérification. Tous les membres de l'équipe doivent avoir au moins sept ans d'expérience récente et s'appliquant à des peuplements forestiers semblables à ceux vérifiés. Ils ne doivent pas être liés aux travaux qu'ils vérifient ou avoir de conflit d'intérêts pendant toute la durée du processus. L'équipe de vérification doit comprendre un forestier professionnel agréé. En 2006, les équipes ont dû effectuer leurs vérifications conformément aux prescriptions qui étaient en vigueur pendant la période de vérification et publier un rapport sur leurs travaux.

Figure 8a - Vérificateurs inspectant la récolte de choix au cours de l'audit de la forêt Algoma en 2006

Des plans d'action doivent être préparés en réponse à chaque rapport de vérification. Le titulaire du PAFD et le district du MRN voulu doivent préparer conjointement le plan d'action. Un rapport d'étape doit être remis au MRN deux ans après la date d'acceptation du plan d'action afin de déterminer si les progrès sont conformes aux prescriptions du plan. Les rapports de vérification indépendante sont présentés à l'Assemblée législative. Ils sont par ailleurs publiés sur le site Web du MRN.

Sommaire des vérifications indépendantes effectuées en 2006

En 2006, des vérifications indépendantes ont été effectuées sur quinze UGF, dont quatorze étaient gérées en vertu d'un PAFD pendant toute la période de vérification de cinq ans. Une UGF a été gérée par la Couronne pendant toute la période. Ce sont des consultants de l'extérieur, sans lien avec les titulaires de permis ou le MRN, qui ont réalisé les vérifications. Le tableau 8a contient la liste complète des rapports de vérification déposés en 2006 et indique pour chacun l'exploitant forestier et le vérificateur indépendant.

Vérifications indépendantes réalisées en 2006

Rapport/forêt(s)	Titulaire du permis/gestionnaire de la forêt	Vérificateur indépendant
Forêt Algoma	Clergue Forest Management Inc.	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt Armstrong	Norampac Inc.	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt Bancroft Minden	Bancroft Minden Forest Management Company Inc.	ArborVitae Environmental Services Ltd.
Forêt Black River	Great West Timber Ltd.	David Barker & Associates Ltd.
Forêt Black Sturgeon	Bowater Canadian Forest Products Inc.	BioForest Technologies Inc.
Forêt French-Severn	Westwind Forest Stewardship Inc.	ArborVitae Environmental Services Ltd.
Forêt Lac Seul	McKenzie Forest Products Inc.	Arbex Forest Resource Consultants Ltd.
Forêt Lake Nipigon	Norampac Inc.	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt Magpie	Dubreuil Forest Products Ltd.	Arbex Forest Resource Consultants Ltd.
Forêt Nipissing	Nipissing Forest Resource Management Inc.	ArborVitae Environmental Services Ltd.
Forêt Pic River Ojibway	Great West Timber Ltd.	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt ShiningTree	Timiskaming Forest Alliance Inc.	ArborVitae Environmental Services Ltd.
Forêt Spruce River	Abitibi Consolidated Company of Canada	BioForest Technologies Inc.
Forêt Sudbury	Vermillion Forest Management Company Ltd.	KBM Forestry Consultants Inc.
Temagami	Ministère des Richesses naturelles	Arbex Forest Resource Consultants Ltd.

Tableau 8a - Vérifications indépendantes réalisées en 2006

Dans tous les rapports de vérification présentés en 2006, sauf dans celui sur la forêt Pic River Ojibway, les vérificateurs ont conclu que, pendant la période en question, les travaux d'aménagement forestier avaient généralement été effectués conformément aux lois et aux règlements en vigueur, aux exigences des permis et aux principes d'une gestion durable de la forêt (Table 8b).

Résultats des vérifications indépendantes réalisées en 2006

Unité de gestion	Conformité[1]	e de façon dur	Renouvellement du PAFD recommandé[2]
Forêt Algoma	Oui	Oui	Oui
Forêt Armstrong	Oui	Oui	Oui
Forêt Bancroft Minden	Oui	Oui	Oui
Forêt Black River	Oui	Oui	Oui
Forêt Black Sturgeon	Oui	Oui	Oui
Forêt French-Severn	Oui	Oui	Oui
Forêt Lac Seul	Oui	Oui	Oui
Forêt Lake Nipigon	Oui	Oui	Oui
Forêt Magpie	Oui	Oui	Oui
Forêt Nipissing	Oui	Oui	Oui
Forêt Pic River Ojibway	Oui	Oui	Conditionnel[3]
Forêt ShiningTree	Oui	Oui	S/O[4]
Forêt Spruce River	Oui	Oui	Oui
Forêt Sudbury	Oui	Oui	Oui
Temagami	Oui	Oui	Oui

Tableau 8b - Résultats des vérifications indépendantes réalisées en 2006

[1] *Gérée en général conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur*

[2] *Cette colonne ne s'applique qu'aux unités de gestion gérées en vertu d'un permis*

[3] *La recommandation conditionnelle du PAFD a été reporté à 2010 pour permettre à Great West Timber Ltd. de régler cinq questions essentielles.*

[4] *Étant donné que la forêt ShiningTree a été fusionnée à la forêt Timiskaming, aucune recommandation pour le renouvellement du PAFD n'a été faite. L'équipe de la vérification a toutefois indiqué que les résultats de la vérification étaient en général positifs et auraient*

[5] *L'unité de gestion Temagami est gérée par la Couronne et, par conséquent, ne peut faire une demande de renouvellement du PADF.*

Dans le cas de la forêt Pic River Ojibway, les vérificateurs affirment que la forêt en croissance et l'habitat qu'elle offre respectent les normes de durabilité. Toutefois, l'équipe de vérification fait cinq recommandations importantes qui auront, selon eux, de sérieuses répercussions sur la durabilité des forêts si elles ne sont prises en compte.

Douze des rapports de vérification recommandent le renouvellement pour cinq ans des permis d'aménagement forestier durable. Étant donné que la forêt ShiningTree a été jointe à la forêt Timiskaming, aucune recommandation de renouvellement de permis n'a été faite. L'équipe de vérification souligne cependant que les résultats de la vérification étaient en général positifs et auraient normalement mené à la recommandation du renouvellement du permis. Dans le rapport de vérification de la forêt Pic River Ojibway, on recommande que le Ministre reporte le renouvellement des permis à 2010, quand il sera possible d'évaluer les progrès réalisés à la suite de la mise en œuvre des cinq recommandations importantes. Étant donné que l'unité de gestion de Temagami est gérée par la Couronne, les permis d'aménagement forestier durable qui lui sont applicables ne peuvent être renouvelés.

Résumé des vérifications individuelles

Le rapport de vérification de la forêt Algoma recommande 17 améliorations.

Huit recommandations ont été élaborées conformément au principe de la planification de la gestion forestière. Trois portent sur la collecte, la fourniture et l'utilisation de données sur les valeurs, y compris le financement de la collecte des données par MRN, la fourniture en temps opportun des données sur les valeurs par le Ministère, ainsi que la détermination des valeurs et la production de rapports connexes par Clergue Forest Management Inc. Les autres recommandations sont entre autres : détermination des effets des activités de gestion sur l'habitat à l'échelle écorégionale; le MRN doit offrir une formation adéquate aux examinateurs des plans et s'assurer que l'équipe de la planification compte des experts et des représentants géographiques compétents; examen et mise à jour par l'industrie des documents sur les secteurs de préoccupation; et indication par l'industrie des puits d'agrégats du plan de travail annuel.

Quatre recommandations pour la mise en œuvre du plan ont été faites. Trois d'entre elles portent sur l'utilisation, la commercialisation et le traitement d'espèces sous-utilisées par le MRN et l'industrie. La dernière recommandation traite du respect de la *Loi sur les ressources en agrégats* par les détenteurs de permis d'exploitation de puits d'extraction.

Cinq recommandations sur la surveillance ont été faites. Elles visaient à inciter le MRN et l'industrie à améliorer leur planification et leur surveillance de la conformité, à produire des rapports plus exacts en temps opportun et à encourager l'industrie à intervenir plus rapidement en cas de problèmes écologiques.

Le rapport de vérification félicite Clergue et ses partenaires pour leurs efforts visant à améliorer la qualité des peuplements de qualité inférieure et pour les excellents résultats observés dans les parcelles récoltées par mode de jardinage ou de régénération par coupes progressives.

Le rapport de vérification de la forêt Armstrong recommande 28 améliorations.

On y trouve six des recommandations sur la participation du public : Deux pour la diffusion dans les médias autochtones d'avis du MRN sur les activités d'aménagement forestier prévues. Deux sur l'importance pour le ministère de l'Environnement de respecter les délais de réponse aux demandes individuelles d'évaluation environnementale. On recommande également l'achèvement d'un rapport en suspens sur les ressources autochtones. Une autre recommandation indique que le MRN doit s'assurer que le comité local de citoyens (CLC) examine et mette à jour son mandat.

Huit recommandations pour la planification de la gestion forestière ont été faites : Deux d'entre elles prévoient que le MRN offre en temps opportun de l'information de qualité sur les valeurs forestières. Deux autres recommandations mentionnent que Norampac Inc. doit fournir le texte intégral du plan d'aménagement forestier. Les autres recommandations indiquent que le MRN doit présenter le profil socio-économique de la collectivité autochtone Namaygoosisagagun dans le prochain plan d'aménagement forestier, que le MRN et l'industrie doivent examiner l'inventaire des ressources forestières locales, que les modifications au plan d'aménagement forestier doivent être présentées en temps opportun et que le MRN doit entreprendre un examen scientifique régulier des hypothèses sous-jacentes des outils de modélisation de la planification de la gestion des forêts.

Sept recommandations sur la mise en œuvre du plan ont été faites : Le vérificateur recommande deux solutions permettant au MRN et à l'industrie d'apporter des améliorations conformément aux normes d'utilisation et de conservation d'arbres, et de résoudre une question de conformité en suspens. Deux autres recommandations prévoient l'examen de deux sites précis afin d'évaluer l'efficacité des traitements sylvicoles. Les autres recommandations stipulent que le MRN et l'industrie doivent s'assurer que les puits

d'agrégats sont désaffectés et que l'industrie mette à jour les prescriptions sylvicoles et affecte suffisamment de ressources humaines à la mise en œuvre du plan d'aménagement forestier.

Trois recommandations en matière de surveillance ont été faites : Deux recommandations pour la mise en œuvre d'un programme de surveillance de l'efficacité des méthodes sylvicoles de l'industrie et de production de rapports connexes. Les autres portent sur la présentation en temps opportun de rapports dans le cadre du Forest Operations Information Program (programme d'information sur les opérations forestières).

Quatre recommandations ayant trait aux obligations contractuelles ont été faites : Deux d'entre elles mentionnent que le MRN et l'industrie doivent respecter les obligations relatives au plans d'action et aux soumissions de vérifications indépendantes des forêts. Les autres recommandations portent sur l'approche que doit adopter le MRN pour respecter ses obligations en matière de fourniture de bois, et le fait que l'industrie doit achever un protocole d'attente en suspens.

Deux pratiques exemplaires ont été soulignées : Les vérificateurs ont indiqué que l'équipe de la planification a employé un système de gestion à trois niveaux pour refléter l'ampleur de la gestion de l'habitat du caribou, et que le MRN, l'industrie et les Premières nations ont amélioré les possibilités d'emploi pour les membres de collectivités autochtones.

Le rapport de vérification de la forêt Bancroft Minden recommande 20 améliorations.

Trois recommandations en matière de participation du public ont été faites, notamment : le MRN et le CLC doivent apporter des modifications au mandat de ce dernier; le MRN et le CLC doivent tenir des réunions régulières et produire des procès-verbaux améliorés et le MRN et l'entreprise Bancroft Minden Forest Management Company Inc. doivent publier des avis dans les médias autochtones.

Douze recommandations en matière de planification de la gestion forestière ont été faites : Trois d'entre elles indiquent que l'équipe de la planification doit définir et expliquer les objectifs, les cibles et les stratégies, deux autres prévoient que le MRN gère l'utilisation que les utilisateurs font des pistes et des chemins d'accès. Les autres recommandations traitent des questions liées à l'examen par le MRN du besoin d'établir des plans de gestion de la faune dans les aires d'hivernage des cerfs; prévoient que le MRN avise l'industrie toutes les fois que des demandes de mise à jour des valeurs sont approuvées; le MRN doit financer la collecte

d'information sur les valeurs; le MRN et l'industrie doivent s'assurer de former une prochaine équipe de la planification plus représentative et le MRN et l'industrie doivent déterminer les sites d'« éclaircies jardinatoires », le cas échéant.

La seule recommandation faite sur la mise en œuvre du plan indique que la prochaine équipe de la planification devra définir les objectifs, les stratégies et les cibles de l'établissement d'essences de feuillis moyennement tolérants.

La seule recommandation énoncée en matière de soutien de systèmes traite du besoin d'améliorer le système de tenue des dossiers de l'entreprise.

Les deux recommandations faites en matière de surveillance portent sur le besoin d'améliorer la formation sur la conformité et l'élaboration d'une approche plus formelle de la surveillance des activités sylvicoles et de la production de rapports connexes.

La seule recommandation énoncée en matière d'obligations contractuelles traite de la modification et du retrait par le MRN des conditions redondantes ou inefficaces liées au PAFD.

Le rapport de vérification de la forêt Black River recommande 11 améliorations.

La seule recommandation faite en matière de participation du public indique que le MRN doit verser au CLC des fonds adéquats, et ce, en temps opportun.

Trois recommandations sur le plan d'aménagement forestier ont été faite : L'affectation de ressources suffisantes pour la collecte de données sur les valeurs, ainsi que la détermination et la collecte efficace de données précises sur les masses d'eau.

Une seule recommandation en ce qui concerne la mise en œuvre du plan a été faite : L'entreprise Great West Timber Ltd. doit améliorer son programme d'élimination et de brûlage de dépôts de rémanents.

Quatre recommandations ayant trait à la surveillance ont été faites : Trois d'entre elles stipulent que le MRN et l'industrie doivent accroître la rapidité de la publication des rapports

annuels et y indiquer tous les ans les zones de régénération naturelle. Les autres recommandations indiquent que le MRN doit organiser un nombre minimal d'inspections annuelles de la conformité et atteindre les objectifs s'y rapportant.

Deux recommandations sur les obligations contractuelles ont été faites : l'industrie doit payer les redevances de la Couronne non réglées et ses membres devraient signer un protocole d'entente.

Une pratique exemplaire sur l'utilisation de pistes de débardage plus longues et de débusqueuses dotées de pneus à grande portance pour réduire l'utilisation des chemins tertiaires et les dommages aux sites a été soulignée.

Le rapport de vérification de la forêt Black Sturgeon recommande 26 améliorations.

Cinq recommandations relatives à la participation du public ont été faites : trois sur la composition et le mandat du CLC et le besoin de créer un CLC renforcé dont les membres ont un intérêt pour la forêt. Une recommandation indique que les districts du MRN doivent déterminer si les plans de soins sylvicoles et de régénération correspondent aux valeurs des Premières nations. La dernière recommandation prévoit que le MRN réexamine les lignes directrices sur la condition 34 relative à l'approbation de l'évaluation environnementale pour s'assurer que la réaffectation du bois favorise la création de possibilités économiques pour les Premières nations.

Quatre recommandations en matière de planification de la gestion forestière ont été faites : Trois prévoient que le MRN appuie la collecte d'information sur les valeurs et la communication subséquente de cette information aux équipes de la planification. La quatrième recommandation mentionne que le MRN doit s'assurer que les changements apportés aux définitions des habitats n'empêchent pas l'équipe de la planification d'évaluer les résultats des indicateurs de l'habitat faunique.

Cinq recommandations en ce qui concerne la mise en œuvre du plan ont été faites : Deux d'entre elles indiquent que le MRN et l'entreprise Bowater Canadian Forest Products Inc. doivent s'assurer de bien mettre en œuvre des plans et des procédures de réduction des dépôts de rémanents et de déchiqueteurs. Les autres recommandations mentionnent que le MRN et l'industrie doivent améliorer les systèmes de modélisation pour contribuer à l'atteinte des objectifs relatifs à la martre; qu'il faut établir des zones tampons appropriées d'application

aérienne d'herbicides et que l'industrie règle les problèmes causés par le vieillissement des ouvrages de franchissement de cours d'eau.

Sept recommandations sur la surveillance ont été faites : Quatre d'entre elles mentionnent que l'industrie doit produire des rapports annuels et quinquennaux conformes aux prescriptions du manuel de planification de la gestion forestière. Les autres recommandations indiquent qu'il faut former le personnel du district sur l'utilisation du portail d'information sur la forêt; que l'industrie doit respecter les échéanciers de la conformité et fournir dans les rapports des données plus précises sur les mesures de vérification de la conformité; et que l'industrie doit réévaluer ses méthodes de stratification des peuplements dans le cadre des évaluations de croissance libre.

Deux recommandations en ce qui concerne l'atteinte des objectifs de gestion et la durabilité des forêts : Le MRN et l'industrie doivent déterminer les marchés éventuels de bois d'œuvre non exploités, et l'industrie doit confirmer les taux de régénération et l'état du bois d'œuvre et des habitats dans les brûlis.

Trois recommandations sur les obligations contractuelles ont été faites : Deux d'entre elles s'adressent au MRN et prévoient le report des paiements au Fonds de reboisement par les titulaires de permis complémentaires. Les autres recommandations traitent du besoin d'attribuer l'ensemble des activités d'administration de la forêt à un seul district et un CLC.

Figure 8b - Inspection de vérification

Le rapport de vérification de la forêt French-Severn recommande 24 améliorations.

Quatre recommandations pour la participation du public aux vérifications indépendantes des forêts ont été faites : Trois d'entre elles mentionnent que les Premières nations doivent être avisées de ces vérifications et qu'on doit leur demander si elles souhaitent établir un dialogue régulier sur les possibilités à exploiter en foresterie. L'autre recommandation porte sur l'établissement d'un protocole de conservation de la documentation sur la planification.

Douze recommandations en matière de planification de la gestion forestière ont été faites : Deux traitent de l'établissement de niveaux réalistes de récolte dans le plan d'aménagement. Voici d'autres recommandations :

- Le MRN doit financer la collecte de renseignements sur les ressources forestières;
- Le MRN doit fixer les priorités en matière de gestion des chemins d'accès et des ouvrages de franchissement de cours d'eau;
- La correction des erreurs relevées dans la documentation actuelle du plan d'aménagement forestier;
- Élaborer pour le plan d'aménagement forestier des stratégies qui permettront de répondre plus rapidement à la correspondance du public et employer des méthodes originales pour élaborer les stratégies sylvicoles;
- Conserver et résumer les documents de modification et de révision;
- Déterminer comment le Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation (guide NDPEG) est interprété localement en vue du prochain PAF de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent;
- Le MRN doit former les exploitants et le personnel de Westwind Forest Stewardship Inc. sur la gestion des quartiers d'hivernage des cervidés;
- Mettre à jour l'inventaire des ressources forestières de la forêt.

Cinq recommandations ayant trait à la mise en œuvre du plan ont été faites : Il faut élaborer une stratégie pour gérer les manques de fonds prévus; le MRN devra verser des fonds pour les travaux d'arrérage et il devra prendre des mesures pour atténuer les effets négatifs des paiements différés sur les Fonds de reboisement. Les autres recommandations indiquent que le MRN devra favoriser la réalisation d'un plus grand nombre d'activités de brûlage dirigé et gérer l'utilisation des chemins d'accès et des pistes par les utilisateurs.

Une seule recommandation en ce qui a trait au soutien de systèmes a été faite : le MRN et Westwind doivent faire en sorte que les titulaires de permis complémentaires respectent les lois relatives à la santé et à la sécurité.

Une seule recommandation en matière de surveillance a été faite : L'industrie doit consigner les analyses sur les priorités en matière de conformité et respecter les exigences de contenu relatives aux échéances d'inspection énoncées dans les prochains plans annuels de la conformité.

Relativement aux obligations contractuelles, le rapport de vérification recommande que Westwind continue de négocier une entente de principe avec l'entreprise Grant Forest Products.

Les vérifications indépendantes des forêts ont souligné deux pratiques exemplaires : l'engagement de Westwind à la gestion forestière (qui a reçu l'appui du MRN) et les efforts exceptionnels de sensibilisation du public déployés par Westwind durant l'élaboration du plan d'aménagement forestier de 2004.

Le rapport de vérification de la forêt Lac Seul recommande 11 améliorations.

Trois recommandations en matière de participation du public ont été faites : le MRN doit examiner la composition, la structure et les procédures du CLC; le MRN doit clairement expliquer la souplesse accordée aux gestionnaires de district en ce qui concerne le CLC et le ministère de l'Environnement doit prendre des décisions sur deux demandes d'évaluations environnementales en suspens.

Trois recommandations sur la gestion forestière ont été faites : le MRN doit examiner l'efficacité du processus de négociation d'ententes d'intendance des ressources; le MRN doit améliorer ses renseignements de nature socio-économique sur les loisirs liés à la route; et l'entreprise McKenzie Forest Products Inc. doit toujours faire état des zones dans le plan d'aménagement forestier et le modèle d'aménagement forestier stratégique (MAFS).

Quatre recommandations concernant la mise en œuvre du plan ont été faites : Deux prévoient que le MNR et l'industrie commandent une contre-révision des effets des lignes directrices sur les forêts du nord de l'Ontario, et qu'un plus grand nombre de praticiens soient inclus dans le

prochain examen du guide NDPEG. Deux autres indiquent que le MRN doit déterminer la meilleure façon de fournir le pin rouge disponible aux parties qui en ont réellement besoin.

Une recommandation ayant trait aux obligations contractuelles a été faite : Le MRN et l'industrie doivent respecter les dates limites des rapports d'étape et des plans d'action des vérifications indépendantes des forêts.

Une pratique exemplaire, soit l'utilisation par l'industrie de données de cubage pour fixer les courbes de rendement dans le MAFS, a été soulignée.

Le rapport de vérification de la forêt Lake Nipigon recommande 26 améliorations.

Deux recommandations en ce qui concerne la participation du public ont été faites : Diffuser dans les médias autochtones des avis de planification de la gestion forestière, l'application d'herbicides par voie aérienne et les calendriers de travaux annuels.

Dix recommandations en matière de planification de la gestion forestière ont été faites : Deux d'entre elles portent sur l'importance pour Norampac Inc. de soumettre des textes complets dans le prochain plan d'aménagement forestier. Six autres s'adressent au MRN :

- Deux sur la distribution des modifications et leur diffusion dans les médias autochtones;
- Donner au public un compte rendu du projet proposé de construction d'une route reliant les forêts Lake Nipigon et Armstrong;
- S'assurer que les renseignements du système d'information sur les valeurs et les ressources naturelles sont disponibles pour appuyer l'élaboration du plan d'aménagement forestier et des calendriers des travaux annuels;
- S'assurer que le guide sur les paysages contient des données scientifiques à jour sur le caribou des bois.

Les autres recommandations prévoient que le MRN et l'industrie examinent plus rapidement les questions liées au plan et affectent les ressources nécessaires pour répondre à celles-ci; annexer les changements aux prescriptions sur les activités forestières aux calendriers des travaux annuels; et s'assurer de l'approbation en temps opportun du mandat en vue du prochain plan d'aménagement forestier.

Deux recommandations sur la mise en œuvre du plan ont été faites : le MRN et l'industrie doivent améliorer l'utilisation, les mesures de préservation des arbres et les méthodes de gestion des déchets de coupe et veiller à la désaffectation adéquate des puits d'agrégats inactifs.

Une seule recommandation concernant le soutien de systèmes a été faite : le MRN doit déterminer les priorités et les ressources humaines à affecter.

Cinq recommandations en matière de surveillance ont été faite : Deux d'entre elles prévoient que le MRN et l'industrie respectent les délais de production de rapports d'inspection, produisent et acceptent le rapport annuel de dix ans conformément au calendrier du MPGF. Les autres recommandations indiquent que le MRN et l'industrie doivent effectuer une surveillance de l'efficacité sylvicole de l'unité, et que l'industrie doit déterminer si leur programme d'évaluation de l'efficacité est adéquat.

Une seule recommandation en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs de gestion et de la durabilité des forêts a été faite : l'industrie doit déterminer la raison de la baisse du taux de succès en ce qui concerne la croissance libre au cours des 15 dernières années.

Cinq recommandations en matière d'obligations contractuelles ont été faites : le MRN doit examiner la démarche qu'il adopte pour remplir ses obligations en approvisionnement de bois; l'industrie doit achever un protocole d'entente en suspens; le MRN et l'industrie doivent respecter les délais de production de rapports d'étape des vérifications indépendantes des forêts; le MRN et l'industrie doivent donner suite aux mesures de suivi en suspens du plan d'action de la vérification indépendante des forêts de 2001; et le MRN et l'industrie doivent s'assurer que la bande autochtone de Pays Plat tirent des avantages plus équitables de la planification de la gestion forestière.

Les vérificateurs ont souligné une seule pratique exemplaire : le MRN, l'industrie et les Premières nations aident le gestionnaire du district à gérer la condition 34 de l'ordonnance déclaratoire relative à l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale.

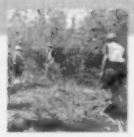

Le rapport de vérification de la forêt Magpie recommande sept améliorations.

Trois recommandations sur la participation du public dont deux qui traitent du besoin d'améliorer le processus de demande d'évaluation environnementale distincte ont été faites : l'une porte sur la rapidité du processus décisionnel du ministère de l'Environnement, l'autre sur la modification du processus de façon à faire de la participation entière au processus de planification une condition préalable de la demande d'une évaluation environnementale distincte. L'autre recommandation indique que le MRN doit obtenir auprès du ministère du Tourisme l'information sur la contribution économique de l'industrie du tourisme éloigné.

Deux recommandations relativement à la mise en œuvre du plan ont été faites : L'entreprise Dubreuil Forest Products Ltd. doit accroître la superficie qu'elle soumet annuellement à une évaluation de croissance libre, et doit améliorer sa façon de construire des routes et de gérer les ouvrages de franchissement de cours d'eau.

Deux recommandations en matière de surveillance ont été faites : Le district devrait accroître le nombre d'agents de conformité, et le MRN et l'industrie doivent respecter les règlements lorsqu'ils rendent compte de la conformité dans les rapports annuels.

Le rapport de vérification de la forêt Nipissing recommande 31 améliorations.

Six recommandations sur la participation du public, dont quatre qui mentionnent que le LCL doit accroître son effectif et ses fonctions, ont été faites. Une autre indique que le MRN doit affecter les ressources nécessaires pour consigner les richesses naturelles autochtones. La dernière recommandation prévoit l'apport d'améliorations à la conservation des documents de consultation publique par le MRN et Nipissing Forest Resource Management Inc.

Seize recommandations en ce qui a trait à la planification de la gestion forestière ont été faites : Trois des recommandations mentionnent que le MRN doit revoir ses obligations d'approvisionnement en bois et les conditions associées à la délivrance de permis de façon à accorder plus de souplesse industrielle à la détermination de niveaux raisonnables de récolte. Voici six autres recommandations :

- Le MRN doit définir le rôle que joueront les parcs dans l'atteinte des objectifs relatifs aux peuplements anciens et déterminer dans quelle mesure les pinèdes gérées selon la méthode de la coupe progressive peuvent fonctionner en tant que peuplements anciens;

- Le MRN doit réexaminer les directives aux équipes de la planification en ce qui concerne la modélisation des niveaux d'habitat faunique dans la forêt jardinée par rapport aux points de repère naturels;
- Le MRN doit affecter les ressources nécessaires pour effectuer le classement des plans d'eau;
- Le MRN doit s'assurer que le guide des paysages contient des directives pour la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent;
- Le MRN doit éliminer les erreurs trouvées dans les différents types de propriété de terres, préciser les responsabilités connexes et élaborer un processus de mise à jour de celles-ci.
-

Voici les autres recommandations :

- Le MRN doit mettre à jour les directives sur l'utilisation des zones de gestion valorisée;
- Le MRN et l'industrie doivent prendre en considération la gestion d'espèces d'arbres constituant des ressources non ligneuses;
- L'équipe de la planification doit avoir dans son sein un expert en gestion des parcs;
- Le MRN et l'industrie doivent harmoniser les exigences du NDPEG (Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation), relatives au bois laissé sur place, et les exigences en matière de restauration du pin;
- L'équipe de la planification doit s'assurer que les zones de récolte sont disponibles assez tôt dans le processus de la planification pour faciliter les évaluations spatiales d'habitat et que le libellé du plan soit conforme aux exigences du MPGF;
- L'industrie doit réduire les allocations annuelles de récolte en fonction des taux moyens annuels prévus de déperdition.

Trois recommandations relatives à la mise en œuvre du plan ont été faites : le MRN doit déterminer le niveau de financement qu'il accordera à l'entretien des routes et des ouvrages de franchissement de cours d'eau; l'industrie doit traiter par voie chimique ou mécanique le sol des sites les plus susceptibles de se régénérer; et elle doit déterminer s'il est nécessaire d'appliquer des traitements de suivi sur les plantations.

Trois recommandations en matière de surveillance ont été faites : Le MRN doit accroître le budget de la conformité dans la région; le MRN doit fournir à l'industrie une réponse sur le programme de surveillance des exceptions; et le MRN doit procéder à l'examen annuel des rapports et l'industrie doit effectuer toute révision exigée.

Trois recommandations sur les obligations relatives aux permis ont été faites : Le MRN doit préciser ses obligations en matière d'approvisionnement en bois; le MRN et l'industrie doivent élaborer le plan d'action des vérifications indépendantes des forêts à temps; et l'équipe de la planification doit établir des modèles d'approvisionnement en bois en fonction des obligations finales convenues.

Trois pratiques exemplaires ont été soulignées : le MNR, Nipissing Forest Resource Management Inc., et les Premières nations collaborent pour soutenir les intérêts des Premières nations; l'industrie a mis en œuvre des projets d'amélioration des peuplements tolérants de feuillus; et l'industrie a élaboré un système d'information sylvicole complète.

Le rapport de vérification de la forêt Pic River Ojibway recommande 23 améliorations.

Une recommandation sur la participation du public : le CLC doit mettre à jour son mandat et son effectif.

Six recommandations en ce qui a trait à la planification de la gestion forestière, dont une qui indique que le MRN doit évaluer le processus d'examen et d'approbation du plan d'aménagement forestier pour s'assurer que les erreurs et les omissions sont corrigées dans le plan d'aménagement forestier final. Voici d'autres recommandations faites à l'entreprise Great West Timber Ltd. :

- Fournir une description complète des paramètres de modèle dans le prochain plan d'aménagement forestier;
- Corriger un tableau dans le plan actuel d'aménagement forestier;
- Examiner les estimations de croissance et de rendement, l'inventaire des ressources forestières et les limites d'utilisation énoncées dans le prochain plan;
- S'assurer que le tableau sur les recettes et les dépenses prévues et le texte accompagnateur soient élaborés correctement pour le prochain plan d'aménagement forestier;
- S'assurer que les modifications obligatoires à apporter sont effectuées dans le prochain plan d'aménagement forestier.

Neuf recommandations en ce qui concerne la mise en œuvre du plan : Voici les quatre jugées « essentielles » :

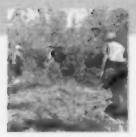

- Le MRN doit déterminer si les blocs partiellement récoltés sont conformes au plan d'aménagement forestier et à la LDFC;
- Le MRN et l'industrie doivent suivre la stratégie relative au bouleau énoncée dans le plan actuel d'aménagement forestier;
- L'industrie doit appliquer la stratégie de la gestion des rémanents d'exploitation décrite dans le plan actuel d'aménagement forestier;
- L'industrie doit s'assurer que les traitements sylvicoles permettront d'atteindre les conditions forestières souhaitées à l'avenir.

Les autres recommandations indiquent que le MRN doit évaluer l'efficacité des examens indépendants de l'entente sur l'entretien des routes dans le cadre des vérifications indépendantes des forêts; l'industrie doit réduire le nombre futur de zones de contournement; l'industrie doit utiliser le bois de valeur marchande provenant des éventaires routiers; l'industrie doit produire des rapports annuels sur la régénération naturelle; et l'industrie doit respecter les exigences relatives aux puits d'extraction.

Une seule recommandation sur le soutien de systèmes a été faite : L'industrie doit mettre en œuvre un système de gestion de ses documents de planification et d'activités.

Six recommandations en matière de surveillance dont une qui est « essentielle » ont été faites : L'industrie doit indiquer les zones éventuellement conformes aux normes de croissance libre, modifier le plan d'aménagement forestier en conséquence et continuer d'effectuer des relevés au même rythme pour s'assurer qu'elle est au courant des derniers développements. Une première recommandation indique que le MRN doit effectuer des vérifications de conformité, deux autres que le MRN et l'industrie doivent réduire le nombre de problèmes de conformité récurrents et les régler pour mettre un terme aux zones de récolte en suspens. Les autres recommandations mentionnent que le MRN et l'industrie doivent s'assurer que les rapports annuels contiennent l'information exigée et que les dates de soumissions sont exactes, et l'industrie doit mener les activités de récolte avant d'entreprendre des activités sylvicoles.

Une pratique exemplaire a été soulignée : Le MRN, l'industrie et Pic River Development Corporation offrent aux Premières nations des occasions de participer aux activités de foresterie.

Le rapport de vérification de la forêt ShiningTree recommande 19 améliorations.

Sept recommandations sur la planification de la gestion forestière ont été faites à l'intention du MRN : Trois recommandations portent sur les améliorations à apporter en matière de financement, de qualité et de vérification des ressources naturelles. Le besoin d'élaborer un processus d'évaluation du régime thermique des voies navigables a également été souligné. Une autre recommandation prévoit l'établissement d'un protocole d'entente sur les rôles et les responsabilités liés à l'administration de la forêt Timiskaming par différents districts.

Le rapport de vérification mentionne également l'importance pour le MNR d'accélérer l'examen des documents de planification.

Cinq recommandations sur la mise en œuvre du plan. Le rapport de vérification mentionne que Timiskaming Forest Alliance doit s'assurer que les sites sensibles ne subissent aucun dommage et que les prescriptions sylvicoles sont correctement suivies. Les vérificateurs recommandent que le MRN gère les particularités relatives à un camp abandonné par un exploitant. Les autres recommandations prévoient que le MNR et l'industrie déterminent le nombre d'ouvrages de franchissement de cours d'eau inadéquats sur le territoire, et améliorent les relations de travail.

Une seule recommandation en ce qui a trait au soutien des systèmes a été faite : le MRN et l'industrie doivent créer un système de suivi pour la soumission, l'examen et l'approbation des documents du plan d'aménagement forestier.

Quatre recommandations en matière de surveillance : Trois d'entre elles indiquent que le MRN et de l'industrie doivent achever le rapport annuel et s'assurer que les rapports soumis sont terminés et examinés à temps. L'autre recommandation mentionne que le MNR doit accroître ses activités de surveillance de la conformité.

Deux recommandations sur les obligations de délivrance de permis ont été faites : Le plan d'action de la vérification doit être soumis à temps, et l'industrie doit analyser ses données de surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles pour le prochain plan d'aménagement forestier.

Une seule pratique exemplaire a été soulignée : Timiskaming Forest Alliance Inc. emploie des moyens innovateurs pour évaluer les régimes thermiques des bassins hydrauliques et élaborer une méthode de calcul par interpolation des bassins hydrologiques.

Le rapport de vérification de la forêt Spruce River recommande dix améliorations.

Une seule recommandation relative à la participation du public a été faite : Le MRN doit réexaminer les lignes directrices de la condition 34 pour s'assurer que les réaffectations du bois d'œuvre offrent des perspectives économiques aux Premières nations.

Deux recommandations en matière de planification de la gestion forestière ont été faites : Le MRN doit procéder à une analyse de la durabilité des habitats pour atteindre les objectifs du plan d'aménagement forestier et mettre à jour le système d'information sur les valeurs et les ressources naturelles pour confirmer l'état des ruisseaux et des lacs d'eau froide et de l'habitat éventuel de la truite, avant d'entamer les activités.

Deux recommandations sur la mise en œuvre du plan ont été faites : Abitibi Consolidated Company of Canada devrait fournir aux exploitants une formation sur la conformité à l'exigence du NDPEG sur la conservation des arbres fauniques, et le MRN et l'industrie doivent s'assurer que les charges de pulpes de camions sont solidement fixées.

Trois recommandations en matière de surveillance ont été faites : L'industrie doit expliquer les écarts par rapport aux objectifs du plan d'aménagement forestier et des calendriers de travaux annuels indiqués dans le rapport, et s'assurer que les rapports annuels futurs sont élaborés conformément au MPGF. La dernière recommandation mentionne que l'industrie doit soumettre ses rapports de conformité à temps.

Deux recommandations en ce qui concerne les obligations contractuelles ont été faites : La Couronne doit aviser a priori le district du MNR et le titulaire du PAFD de toute modification des paiements des titulaires de permis complémentaires au Fonds de reboisement, et le MRN doit assumer la responsabilité des contributions reportées au fonds après six mois et renflouer le fonds en fiducie des intérêts existants.

Le rapport de vérification de la forêt Sudbury recommande 19 améliorations.

Deux recommandations concernant la participation du public ont été faites : Le MNR doit s'assurer que les avis aux collectivités autochtones sont conformes au MPGF et qu'ils sont conservés dans les dossiers.

Huit recommandations ayant trait à la planification de la gestion de la forêt ont été faites, dont l'une est perçue comme étant de nature plus sérieuse : On recommande que le MRN et Vermillion Forest Management Company Ltd. se penchent sur la question du vieillissement de l'inventaire des ressources forestières dans le plan d'aménagement forestier. Voici les autres recommandations :

- Le MRN doit examiner les effets de la gestion sur les habitats éco-régionaux;
- Le MRN doit affecter les ressources nécessaires pour la collecte des donnée sur les ressources naturelles;
- L'industrie doit ajouter l'épinette rouge dans les options d'espèces dans les règles de base sylvicoles;
- Le MRN et l'industrie doivent élaborer une stratégie pour assurer la subsistance des pruches;
- L'industrie doit inclure des stratégies de prévention de la substitution des classes d'âge dans le plan d'aménagement forestier de 2010-2020;
- L'industrie doit suivre le MPGF pour déterminer les zones de continence à moins que d'autres directives soient fournies;
- Le MRN doit faire le suivi précis des modifications.

Trois recommandations sur la mise en œuvre du plan ont été faites : Le MRN doit s'assurer que les titulaires de permis d'extraction d'agrégats respectent les lois; l'industrie doit surveiller et gérer les sites envahis d'impatientes du Cap; et l'industrie doit s'assurer que les entrepreneurs utilisent des barres d'étanchéité en terrain raide sur les routes d'hiver non gravelées une fois les activités terminées.

Six recommandations en matière de surveillance, dont l'une de nature plus sérieuse : le MRN doit utiliser davantage les fibres de qualité inférieure de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Deux recommandations suggèrent que le MRN et l'industrie respectent les délais de production de rapports tels qu'énoncés dans le MPGF et le manuel relatif à l'information forestière. D'autres recommandations ont été élaborées à l'intention de l'industrie :

- Mener des enquêtes sur la croissance libre, tenir adéquatement des dossiers et élaborer correctement les tableaux de rapports annuels associés;
- Respecter les exigences de rapports annuels en ce qui concerne la surveillance d'exceptions, les coupes à blanc prévues et les conclusions;
- Examiner les effets à long terme de la sous-utilisation de la zone de récolte disponible.

Deux pratiques exemplaires ont été soulignées : Le MRN et le CLC ont été félicités pour avoir employé des méthodes innovatrices pour inciter le public et les parties intéressées à participer au processus de la planification, et Vermillion Forest Management Company Ltd. a été félicité pour avoir placé en annexe des plans d'action annuels des résumés tabulaires des priorités d'inspection de la conformité.

Le rapport de vérification de l'unité de gestion de la forêt de la Couronne Temagami recommande dix améliorations.

Deux recommandations en ce qui a trait à la planification du principe de gestion forestière ont été faites : Le MNR et l'auteur du plan doivent s'assurer que les tableaux du plan d'aménagement forestier et du MAFS indiquent les zones précises et décrivent les contributions clés du FMPM dans le plan d'aménagement forestier; et le MNR doit comparer la mise en œuvre prévue et réelle du NDPEG et évaluer la contribution des réserves qui constituaient autrefois des zones critiques aux exigences du NDPEG.

Quatre recommandations sur la mise en œuvre du plan ont été faites : le MRN doit mener des évaluations avant et après le traitement des sites recevant des soins sylvicoles et faisant l'objet d'une coupe d'éclaircie précommerciale. Les autres recommandations mentionnent que le MRN doit adopter un processus efficace de sélection des sites du patrimoine culturel et il doit étudier et mettre en œuvre des stratégies pour accroître la récolte, y compris la réaffectation de l'approvisionnement en bois là où cette ressource n'a pas été utilisée depuis bien longtemps.

Trois recommandations en matière de surveillance ont été faites : Élaborer les rapports annuels et les plans de conformité conformément aux exigences.

Une recommandation en ce qui concerne les obligations contractuelles a été faite : Le MRN doit soumettre le plan d'action et le rapport d'étape des vérifications indépendantes des forêts à temps.

Une pratique exemplaire a été soulignée : Le MNR à North Bay cherche à faciliter la conclusion d'ententes entre le secteur forestier et celui du tourisme, même s'il n'est pas tenu de le faire.

Sommaire des rapports de vérification de 2002-2006

Le tableau 8c résume les résultats de vérification de 49 rapports de vérification produits pendant une période de 5 ans, soit de 2002 à 2006. Les 40 rapports indiquent que la plupart (82 %) des UGF étaient gérées conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification. Selon 4 autres rapports (8 %), la gestion a généralement été conforme à ces exigences. Toutefois, le vérificateur a signalé des conditions ou des exceptions notables qui nécessitaient la prise de mesures correctives immédiates par les participants vérifiés. Dans le cas de cinq de ces rapports (10 %), les conclusions étaient vraiment négatives quant à la conformité aux exigences.

Résumé des résultats des rapports de vérification produits de 2002 à 2006

Année de la vérification	Rapports de vérification[4]	Conformité[1]	Conformité aux conditions ou aux exceptions notables	Gestion de la forêt			Renouvellement du PADF recommandé[2] (non applicable aux unités gérées par la Couronne)
				Couronne	Transition	PAFD	
2002	9	6	1	-	3	6[3]	7[5]
2003	6	6	0	-	2	4	6
2004	8	6	2	-	-	8	8[6]
2005	11	8	-	1	-	10	8[7]
2006	15	14	1	1	-	14	13[8]
Total	49	40	4	2	5	42	42

[1] *Gérées conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification.*

[2] *Renouvellement du PAFD recommandé s'il y a lieu, ou obligations découlant d'un permis satisfaites pendant la période de courte durée de détention d*

[3] *3 Ce chiffre tient compte de l'entente conclue avec l'Agence de foresterie du parc Algonquin.*

[4] *Soulignons que 49 unités de gestion dépassent actuellement le nombre d'unités de gestion dans la province et que la réduction de ce nombre est due à la fusion des forêts au fil du temps.*

[5] *Deux des rapports de 2002 concluaient que la gestion durable n'a pu être déterminée en raison de l'insuffisance de l'information et recommandaient le renouvellement de PAFD à plus court terme.*

[6] *Deux des rapports de vérification de 2004 concluaient que le titulaire du permis ne se conformait pas à toutes les exigences de la loi et de la politique et / ou qu'il n'avait pas rempli toutes les obligations du permis.*

[7] *Trois des rapports de vérification de 2005 concluaient que le titulaire du permis ne se conformait pas à toutes les exigences de la loi et de la politique et / ou qu'il n'avait pas rempli toutes les obligations du permis.*

[8] *La recommandation conditionnelle du renouvellement du PAFD de la forêt Pic River Ojibway a été reportée par le vérificateur à 2010 pour permettre au titulaire du permis de régler cinq questions essentielles.*

Tableau 8c - Résumé des rapports de vérification, 2002-2006

Le programme de vérification indépendante des forêts atteint son objectif. Les rapports de vérification indiquent les secteurs à améliorer avant qu'ils ne posent de sérieux problèmes. Le MRN et les détenteurs de permis d'aménagement forestier durable appliquent des solutions,

qui sont consignées dans les plans d'action obligatoires élaborés une fois les rapports de vérification terminés.

Prochaines activités de vérification

Neuf vérifications indépendantes qui visent les forêts suivantes sont prévues en 2007 : l'unité de gestion de la forêt du parc Algonquin, de la forêt Crossroute, de la forêt Hearst, Martel, de la forêt Nagagami, de la forêt Northshore, de la forêt Pineland, de la forêt Romeo Malette et de la forêt Sapawe (voir Figure 8c). Les résultats seront publiés une fois les vérifications terminées. Il s'agit de la troisième vérification pour toutes ces forêts dans le cadre du programme de vérifications indépendantes.

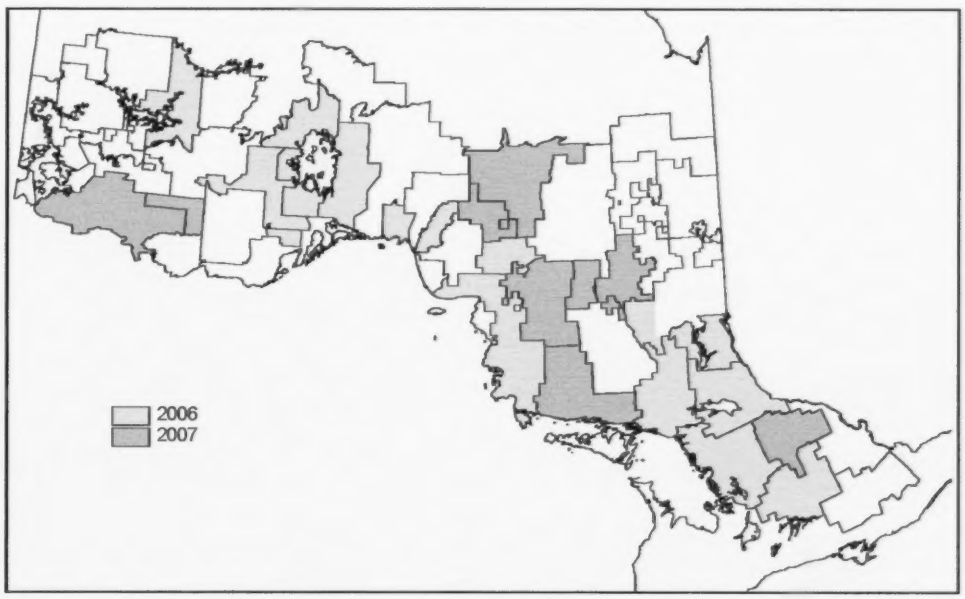

Figure 8c - Unités de gestion dont la vérification a eu lieu en 2006 et unités de gestion dont la vérification est prévue en 2007

Examen du programme

En 2006, le MRN a entrepris l'examen du programme de vérifications indépendantes conformément à la condition 28(c) de l'évaluation environnementale de portée générale et au règlement 160/04 de la LDFC. Le programme a fait l'objet d'un premier examen en 2001 et d'un autre en 2006. Cet examen régulier vise à assurer l'efficacité continue du programme de vérification. Les examens sont menés à l'aide du public et des intervenants.

Un avis sur cet examen a été affiché au Registre environnemental à l'été 2006. Une proposition et un avis de décision subséquent liés à l'examen en question ont été publiés au registre environnemental (numéro de registre 010-1249) le 31 août 2007 et le 6 mars 2008, respectivement.

Mené par un conseiller externe, l'examen de 2006 indique que même si le programme est toujours efficace, des changements peuvent y être apportés pour le rendre plus efficace et pour accélérer la diffusion publique des rapports de vérification.

Ces changements aideront à simplifier le processus et les protocoles de vérification indépendante des forêts pour s'assurer que les vérificateurs :

- se concentrent sur les aspects essentiels de la gestion forestière
- vérifient les activités les plus préoccupantes
- encouragent les citoyens et les collectivités autochtones de la région à participer davantage aux activités.

La plupart de ces changements seront mis en oeuvre en 2008. Le restant le sera au cours des prochaines années.

Certification forestière

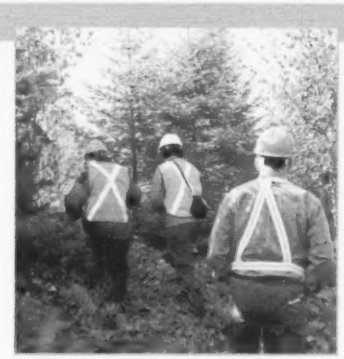

La certification forestière, régime volontaire axé sur le marché, consiste à évaluer les travaux ou les régimes d'aménagement forestier en fonction de normes écologiques, économiques et sociales. En avril 2004, le ministère des Richesses naturelles a annoncé que tous les permis d'aménagement forestier durable seraient certifiés selon une norme de rendement acceptable d'ici la fin de 2007. Les candidats doivent démontrer qu'ils respectent les normes de certification ou qu'ils font des progrès à cet égard. Les consommateurs de produits forestiers sont assurés d'une évaluation impartiale lorsque les évaluations de certification forestière sont validées par des tiers indépendants. Conformément aux limites du mandat du gouvernement provincial, le MRN donne des conseils techniques et stratégiques pendant l'élaboration des régimes de certification et aux entreprises forestières souhaitant faire certifier des terres boisées en Ontario.

Les entreprises forestières de l'Ontario ont le choix entre trois normes de certification forestière.

- Les deux normes des principes et critères internationaux d'aménagement forestier du Forest Stewardship Council qui s'appliquent en Ontario, soit la norme FSC Grands Lacs et St-Laurent pour le Québec et l'Ontario (préliminaire) et la Norme boréale nationale.
- La norme sur la gestion durable des forêts (GDF) de l'Association canadienne de normalisation (CSA), approuvée par le Conseil canadien des normes;
- La norme SFI (Sustainable Forestry Initiative) de Sustainable Forestry Initiative Inc.

Comme première étape de leur démarche de certification, beaucoup d'entreprises ont choisi de soumettre leur système d'aménagement forestier à la norme globale ISO 14001 (relative au système de gestion environnementale) de l'Organisation internationale de normalisation.

Au cours de l'exercice 2006-2007, trois autres ont obtenu une certification forestière, 2 une certification SFC et 1 une certification SFI. Le tableau 9a contient un résumé des forêts certifiées en 2006-2007 et la norme associée :

Unités de gesiton ayant obtenu une accréditation en 2006-2007

Unité de gestion	Titulaire du PAFD	Norme de certification
Forêt Spanish	Domtar Inc.	FSC
Forêt Sudbury	The Vermillion Forest Management Company Ltd.	FSC
Ogoki	Long Lake Forest Products Inc.	SFI

Tableau 9a - Sommaire des unités de gestion forestière ayant obtenu une accréditation en 2006-2007

De plus, toutes les unités de gestion forestière qui étaient déjà enregistrées et certifiées ont poursuivi leurs efforts pendant l'exercice financier pour attester qu'elles se conformaient toujours aux normes de leurs systèmes. On prévoit que d'autres unités de gestion forestière obtiendront prochainement leur certification.

En date du 31 mars 2007, l'Ontario compte 25 UGF certifiées. Le tableau 9b contient une liste des 25 UGF, de la norme de certification atteinte et de la date de certification inscrite. La figure 9a indique l'emplacement de ces UGF.

Le MRN garantit la gestion durable des forêts de la Couronne grâce à un cadre strict de politique et de réglementation. Les exploitants forestiers de l'Ontario doivent se conformer à un plan à long terme de l'aménagement forestier respectant les écosystèmes. Le renouvellement des PADF est assujetti à l'obtention de résultats favorables à l'issue d'une vérification indépendante obligatoire. Il s'ensuit que les entreprises forestières de l'Ontario sont bien placées pour satisfaire aux normes de tout régime d'inscription ou de certification forestière.

Unités de gestion ontariennes ayant obtenu une accréditation au 31 mars 2007.

Unité de gestion	Titulaire du PAFD	Norme de certification (date d'inscription)
Fôret Crossroute	Abitibi-Consolidated Company of Canada	CSA (déc. 2002)
Fôret Spruce River	Abitibi-Consolidated Company of Canada	CSA (oct. 2003)
Fôret Trout Lake	Domtar Pulp and Paper Products Inc.	CSA (déc. 2003)
Fôret Wabigoon	Domtar Pulp and Paper Products Inc.	CSA (déc. 2003)
Fôret Iroquois Falls	Abitibi-Consolidated Company of Canada	CSA (fév. 2004)
Fôret Nighthawk	Abitibi-Consolidated Company of Canada	CSA (fév. 2004)
Fôret Whiskey Jack	Abitibi-Consolidated Company of Canada	CSA (fév. 2005)
Fôret Kenora	Weyerhaeuser Company Ltd.	CSA (avr. 2005)
Fôret French-Severn	Westwind Forest Stewardship Inc.	FSC (mars 2002)
Fôret Gordon Cosens	Spruce Falls Inc.	FSC (avr. 2003)
Fôret Nipissing	Nipissing Forest Resource Management Inc.	FSC (mai 2003)
Fôret Romeo Malette	Tembec Industries Inc.	FSC (nov. 2004)
Fôret Smooth Rock Falls	Tembec Industries Inc.	FSC (mars 2005)
Fôret Algoma	Clergue Forest Management Inc.	FSC (juin 2005)
Fôret Northshore	Northshore Forest Inc.	FSC (juin 2005)
Fôret Pineland	Pineland Timber Company Ltd.	FSC (août 2005)
Fôret Martel	Tembec Industries Inc.	FSC (janv. 2006)
Fôret Sudbury	The Vermillion Forest Management Company Ltd	FSC (mai 2006)
Fôret Spanish	Domtar Inc.	FSC (août 2006)
Fôret Black Sturgeon	Bowater Canadian Forest Products Inc.	SFI (janv. 2005)
Fôret Caribou	Bowater Canadian Forest Products Inc.	SFI (janv. 2005)
Fôret Dog River-Matawin	Bowater Canadian Forest Products Inc.	SFI (janv. 2005)
Fôret English River	Bowater Canadian Forest Products Inc.	SFI (janv. 2005)
Fôret Kenogami	Terrace Bay Pulp Inc.	SFI (janv. 2005)
Fôret Ogoki	Long Lake Forest Products Inc.	SFI (mars 2007)

Tableau 9b - Compte rendu de la certification forestière en Ontario par unité de gestion, en date du 31 mars 2007

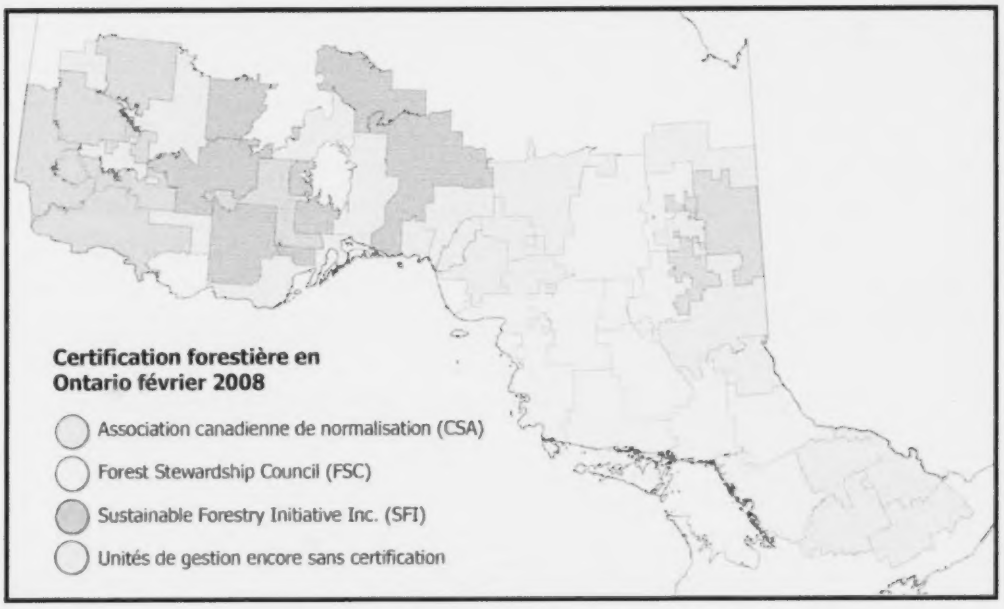

Figure 9a - Carte sur la certification forestière en Ontario, en date du 31 mars 2007

Recherche, études scientifiques

La base de connaissances sur l'aménagement durable des forêts s'agrandit continuellement. Pour suivre la cadence de l'augmentation de ces connaissances, le MRN effectue des travaux de recherche et des études scientifiques, met en place des programmes de perfectionnement des techniques et élabore des politiques. Ces études et programmes portent sur un éventail de sujets, dont :

- enrichissement des sources de données et d'information;
- élaboration et mise en oeuvre de politiques et de lignes directrices sur la planification de
- l'aménagement forestier;
- conception de modèles, d'outils et de méthodes d'aménagement forestier;
- création et mise en oeuvre de programmes d'études scientifiques et de programmes de surveillance de longue durée.

Le présent chapitre porte sur les progrès considérables et les étapes notables ayant marqué les politiques, les techniques et les programmes liés à l'aménagement forestier élaborés par le MRN et ses partenaires en 2006-2007. Un grand nombre de projets en cours, touchant des sujets indirectement liés à la gestion de la forêt, ne sont pas abordés dans le présent chapitre. Pour plus d'information sur la nature de ces projets, visitez http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca.

Changement climatique et séquestration de carbone

Ces 50 à 100 dernières années, l'intensification de l'industrialisation et de l'activité humaine a commencé à modifier le climat naturel de la Terre. L'augmentation de la quantité de gaz à effet de serre entraîne le réchauffement de l'atmosphère de la Terre. Lorsque le réchauffement planétaire entraîne des températures imprévues et inhabituelles, c'est ce qu'on appelle le

changement climatique. En Ontario, les moyennes de température pourraient s'élever de trois à huit degrés Celsius au cours du prochain siècle. Le changement climatique influera sur un grand nombre des valeurs sociales et écologiques défendues par la population ontarienne.

En 2006-2007, le MRN a créé un plan stratégique sur le changement climatique qui décrit comment le MRN entend aider le gouvernement de l'Ontario à lutter contre le réchauffement de la planète et à atténuer les effets du changement climatique. Le plan contient des stratégies pour :

- mieux comprendre et prévoir les effets éventuels du changement climatique sur les écosystèmes et les richesses naturelles de l'Ontario;
- concevoir des outils et des techniques visant à atténuer les effets du changement climatique;
- aider les Ontariennes et les Ontariens à s'adapter au changement climatique.

Le MRN a parrainé, coparrainé et participé à de nombreux projets de recherche visant à mieux comprendre les effets du changement climatique sur la santé des écosystèmes, des collectivités et des habitants de l'Ontario. Les projets de recherche sur le changement climatique se sont poursuivis en 2006-2007, y compris des enquêtes sur :

- L'incidence éventuelle du changement climatique sur les poissons et la pêche;
- L'incidence éventuelle du changement climatique sur les parcs et les zones protégées;
- L'incidence éventuelle du changement climatique sur les oiseaux;
- L'incidence éventuelle du changement climatique sur les forêts;
- La séquestration éventuelle de carbone par boisement;
- Le stockage de carbone dans les forêts ontariennes;
- Le stress relié au climat chez les ours polaires.

Le ministère des Richesses naturelles a créé un outil éducatif qui montre que le climat ontarien pourrait un jour être bien différent de ce qu'il est aujourd'hui si rien n'était fait pour limiter le changement climatique. L'outil de projections climatiques montre aussi ce que pourrait être le climat si nous nous mettions tous à lutter contre le changement climatique. L'outil permet de prédire les températures et les courbes pluviométriques d'après certaines activités humaines et certaines quantités de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Pour essayer l'outil de projections climatiques, visitez le site Web du MRN.

Pour mieux comprendre les effets éventuels du changement climatiques et les facteurs atténuants connexes, le MRN examine la quantité de carbone stocké dans les forêts de l'Ontario, la durée de stockage et la possibilité d'accroître la quantité de carbone emmagasinée dans les forêts par la sylviculture. Des modèles informatiques permettent de prédire la quantité de données séquestrée en transformant les données relatives à une forêt (âge, composition taxinomique et récolte) en valeurs de carbone dans la forêt (matière organique vivante et morte) et in produits ligneux. À l'aide de modèles informatiques et des données sur les forêts de l'Ontario obtenus dans le cadre de la planification de la gestion forestière, des estimations actuelles et futures de la quantité de carbone stocké dans les forêts et de produits ligneux ont été calculés en 2006-2007. D'après les estimations, les forêts ontariennes seraient comme un puits de carbone, ce qui laisse croire que la quantité de carbone stocké augmente et, par conséquent, que le taux net de gaz effet de serre dans l'atmosphère baisse.

Simulation des perturbations naturelles

Tel que décrit dans le Rapport annuel sur l'aménagement forestier de 2004-2005, en vertu de l'ordonnance déclaratoire relative à l'approbation de l'évaluation environnementale, le MRN doit élaborer un plan d'action décrivant la façon d'évaluer l'efficacité des directives du guide de gestion forestière pour la reproduction de perturbations naturelles, intitulé *Forest Management guide for Natural Disturbance Pattern Emulation*.

Conformément au plan d'action, les études de recherche à échelles multiples menées pour enquêter sur le régime des feux et les épisodes de feu de l'Ontario se sont poursuivies en 2006-2007. Une stratégie connexe de communication et de transfert pour la transmission des résultats de recherches aux spécialistes sur place et aux concepteurs de politiques a été mise en œuvre. Ces études ont abouti notamment à :

- l'établissement des connaissances sur la distribution de l'étendue des incendies et la structure des peuplements boréaux de l'Ontario après un incendie;
- l'amélioration des capacités de modélisation de simulation du régime des feux en comparant les méthodes de simulation de feux et en examinant les incertitudes relatives aux données et aux éléments d'entrée des utilisateurs;
- la représentation sur carte de la structure résiduelle des arbres et des parcelles de terrain par télédétection.

Progrès accomplis en ce qui concerne les guides de gestion forestière

Le MRN a fait des progrès dans la restructuration du contenu et le regroupement des Guides de gestion forestière en un plus petit nombre de documents. Pour consulter les Guides de

gestion forestières de l'Ontario : une introduction, visitez http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca. Il s'agit d'un processus continu complexe qui aboutira à l'élaboration d'un ensemble de cinq guides d'aménagement forestier. Voici les progrès réalisés jusqu'à maintenant dans l'élaboration et l'examen des guides :

Guide sur les paysages

L'élaboration du guide sur les paysages (*Landscape Guide*) s'est poursuivie en 2006-2007. L'accent a été mis sur l'élaboration et la mise en œuvre de l'essai pilote de la démarche d'établissement de directives écorégionales. Des équipes d'établissement de directives régionales ont été formées pour appuyer l'élaboration du guide sur les paysages.

L'équipe responsable de l'élaboration du guide sur les paysages utilise le simulateur de la dynamique des paysages de la forêt boréale (Boreal Forest Landscape Dynamics Simulator; BFOLDS) pour créer des régimes de perturbation par le feu de paysages forestiers (le modèle informatique du BFOLDS a été conçu par le MRN, tel que mentionné dans le rapport annuel sur l'aménagement forestier de 2003-2004). Le simulateur BFOLDS peut prévoir les régimes d'incendies de forêt à moyen terme et les changements de type de couverture forestière sur de grandes régions forestières occupant des millions d'hectares. Il combine efficacement les meilleurs et les plus récents travaux scientifiques sur les processus des incendies de forêt et la succession avec les bases de données spatiales de météorologie, de modèles de déclenchement des feux, de distribution des espèces, du sol et du terrain de l'Ontario. Le modèle simule les perturbations par le feu que subit le paysage sans intervention humaine, en tenant compte des conditions actuelles ou de conditions hypothétiques. Ces simulations serviront à élaborer et à mettre à l'épreuve différents scénarios de gestion forestière et à transmettre l'information aux planificateurs et aux forestiers du MRN.

Pour appuyer la mise en œuvre du guide sur les paysages, on a entrepris la création de trousses d'information scientifique pour chaque région du guide sur les paysages et l'élaboration d'un outil informatique sur les paysages de l'Ontario (Ontario Landscape Tool). Tel que mentionné ci-dessous, des modèles spatiaux ont été conçus durant 2006-2007 pour appuyer l'élaboration du document guide sur les paysages.

Guide sur les peuplements et les sites

L'élaboration du guide sur les peuplements et les sites s'est également poursuivie en 2006-2007. Une ébauche du guide a été publiée en novembre 2006. L'ébauche a été revue en mars 2007, à la suite d'un examen interne du MRN et en tenant compte des commentaires du comité provincial des techniques forestières. Tel qu'indiqué ci-dessous, des études sur les

effets sur le milieu aquatique et l'utilisation des aires d'alimentation aquatique par les orignaux ont été menées en 2006-2007 pour appuyer l'élaboration du guide sur les peuplements et les sites.

Guide(s) de sylviculture

Le guide de sylviculture est en réalité un ensemble de documents décrivant les pratiques convenues en Ontario. En 2006-2007, l'examen de ces documents aux fins de l'élaboration du guide sur les paysages et de celui sur les peuplements et les sites a été envisagé.

En 2006-2007, les travaux se sont poursuivis sur le résumé et le transfert des derniers résultats de l'étude à long terme menée à la réserve de recherche forestière de Swan Lake au parc Algonquin. Les travaux visent à déterminer les pratiques exemplaires de gestion et à montrer que la qualité des arbres peut être améliorée en pratiquant une exploitation forestière soigneuse des forêts d'érables et d'hêtres à grandes feuilles dans la région de la forêt des Grands-Lacs et du Saint-Laurent. Les résultats de l'étude alimenteront les mises à jour du guide de sylviculture pour la forêt de feuillus et les cours de formation pour l'obtention de la certification en martelage.

Guide sur le tourisme axé sur les ressources

L'examen quinquennal du guide sur le tourisme a commencé et a pris fin en 2006-2007. L'examen comprenait des ateliers et des occasions de formuler des commentaires à l'intention des représentants des secteurs forestiers touristiques. Les participants ont conclu pour la plupart que le guide sur le tourisme était toujours pertinent et une révision du guide n'est pas nécessaire en ce moment.

Figure 10a - Camp de pêche à liaison aérienne

L'évaluation de l'efficacité du guide sur le tourisme axé sur les ressources s'est poursuivie en 2006-2007 avec l'élaboration de modèles qui prédisent l'incidence de la qualité des chemins d'accès sur la pêche sportive. Ces modèles peuvent servir à évaluer l'efficacité des scénarios de dégradation naturelle de routes liées à la pêche sportive. Les modèles permettent d'évaluer l'efficacité de l'abandon naturel des routes afin de protéger les ressources touristiques. La transformation de ces modèles en outil générique (le modèle de paysages de pêche) servant à étudier les comportements de pêche récréative a commencé.

D'autres recherches ont été menées pour mieux comprendre la raison des conflits de gestion de l'accès aux routes dans deux collectivités du nord de l'Ontario. À la suite de l'entrevue de personnes clés, une théorie des conflits a été élaborée pour mieux comprendre et trouver des solutions aux conflits d'accès aux routes.

Les mécanismes de contrôle d'accès aux routes seront améliorés en appliquant des solutions acceptables à la gestion de l'accès aux routes aux fins de foresterie, de tourisme axé sur les ressources et de loisirs.

Guide des valeurs du patrimoine culturel

L'élaboration du guide des valeurs du patrimoine culturel (Cultural Heritage Values Guide) a été achevée en 2006-2007 et un avis de la décision finale a été publié sur le registre de la Charte des droits environnementaux en mars 2007. Avant l'élaboration de la version finale du guide, un examen du modèle informatique appelé l'outil d'évaluation du patrimoine et servant à

repérer les sites archéologiques éventuels a été réalisé. L'outil a subi plusieurs mises à jour, notamment l'automatisation de plusieurs procédés. En outre, une analyse socio-économique du guide a été effectuée pour déterminer l'incidence éventuelle des directives énoncées dans le Guide sur l'approvisionnement en bois et les paramètres économiques associés.

Modèles spatiaux pour évaluer l'efficacité des guides sur la gestion forestière

Grâce à des modèles spatiaux de l'habitat, on peut évaluer l'efficacité des guides sur la gestion forestière et la mise en œuvre du plan de gestion. Si l'on veut qu'un guide sur la gestion forestière protège les valeurs de la biodiversité, il faut alors énoncer clairement la façon dont les espèces réagiront aux différents éléments du guide. Des modèles doivent prévoir les incidences qu'aura sur les espèces végétales et animales tout changement dans les facteurs de gestion au niveau du peuplement et du paysage forestier.

En veillant à tracer des liens précis entre les activités d'exploitation forestière et les réactions prévues chez les espèces sauvages, on peut mieux comprendre les conséquences des décisions stratégiques sur la durabilité des valeurs fauniques selon une approche de la gestion adaptative.

Le langage script paysager (Landscape Scripting Language) est un modèle multi-échelle spatialement explicite mis au point au Centre de recherches sur l'écosystème des forêts du Nord à Thunder Bay. En 2006-2007, cette démarche de modélisation est toujours utilisée pour établir des modèles des effets des politiques d'aménagement forestier de rechange sur l'habitat faunique afin d'appuyer l'élaboration du guide sur les paysages (Landscape Guide). Le langage script paysager a servi à appliquer des modèles spatiaux d'habitats aux projections spatiales des conditions forestières futures établies par le modèle de planification de la récolte de Patchworks et le modèle des perturbations naturelles du BFOLDS.

Modèles stratégiques

En matière de planification de la gestion forestière, les modèles de projection à long terme permettent de prédire les différents niveaux de régénération et de soins sylvicoles et de déterminer les avantages socio-économiques et environnementaux à court, à moyen et à long termes. Lors de l'élaboration d'une stratégie de gestion durable, les équipes de la planification utilisent des modèles pour déterminer les niveaux durables de récolte, appelés la zone récoltable autorisée.

Le Modèle d'aménagement forestier stratégique est le premier modèle à être utilisé en Ontario pour déterminer la zone récoltable autorisée. Il s'agit d'un outil de modélisation non spatiale des forêts qui permet à ses utilisateurs d'analyser et de représenter les grandes zones boisées à un niveau stratégique élargi.

Le MRN mène continuellement des études sur la faisabilité de l'utilisation de modèles spatialement plus explicites. Dans le cadre de cette initiative, une évaluation de Patchworks, un modèle de la planification forestière spatiale, a été réalisée en 2006-2007 et l'utilisation de ce modèle dans la planification de la gestion forestière en Ontario a été approuvée. Patchworks est un modèle d'optimisation de la gestion durable des forêts permettant d'établir les affectations de récoltes spatialement explicites. Le Forest Analysis and Modeling Unit appuie l'élaboration de deux plans de gestion forestière de 2009, fondés sur les modèles stratégies de Patchworks.

Approvisionnement en bois

Un rapport résumant les priorités en matière d'amélioration des estimations d'approvisionnement en bois a été publié en 2006-2007. Fondé sur les résultats d'un sondage mené en 2005 auprès de professionnels du secteur forestier de l'Ontario et d'un atelier organisé subséquemment à l'intention d'experts, le rapport examine les points suivants :

- Comment les autres compétences résolvent les questions de prédiction d'approvisionnement en bois;
- La méthode utilisée par l'Ontario pour estimer l'approvisionnement en bois;
- Les priorités à établir en vue d'améliorer les prédictions d'approvisionnement de bois en Ontario.

Le rapport établit les priorités suivantes :

- Renforcer les liens entre l'inventaire des ressources forestières et les données relatives à la croissance et au rendement;
- Acquérir des renseignements plus réalistes pour prédire et valider les changements successifs à différents stades du développement d'un peuplement;
- Tracer des courbes de croissance et de rendement pour les peuplements plantés et régénérés naturellement;
- Mettre à jour plus fréquemment l'inventaire des ressources forestières de la province;
- Accumuler des données plus précises sur les facteurs qui influent sur la productivité de sites dans le but d'y intégrer des modèles de croissance et de rendement.

Croissance et rendement

L'étude de la croissance et du rendement consiste à mesurer et à prédire la croissance des arbres et des forêts. Le programme provincial sur la croissance et le rendement participe activement à une vaste gamme d'activités, de la collecte de données et de renseignements sur le terrain, à la création de nouveaux modèles en passant par l'élaboration de lignes directrices et de méthodes de surveillance. Les résultats obtenus dans le cadre de ce programme sont largement utilisés dans la planification de l'aménagement forestier et servent de guide pour déterminer la zone de récoltes soutenables. Le programme joue aussi un rôle clé dans la création de modèles et d'outils qui servent à prévoir la croissance et le développement des forêts de l'Ontario. Un vaste réseau de parcelles-échantillons permanentes, sur lequel on suit au fil du temps la croissance et le rendement ainsi que la situation des arbres individuels, constitue l'élément essentiel du programme. Les données recueillies sur ces parcelles fournissent des renseignements sur la croissance et le rendement des forêts, en fonction du terrain, de la structure de la forêt, des traitements sylvicoles et des évènements naturels.

Figure 10b - Travail de recherche sur la croissance et le rendement

Le programme travaille de concert avec un vaste éventail d'associés, qui participent à la collecte et à l'analyse des données. Un partenariat ininterrompu avec la Growth and Yield Business Unit de la Forest Ecosystem Science Co-operative a facilité en 2006-2007 la mise en œuvre d'un vaste programme des opérations sur le terrain sur toute la superficie d'opération. Les activités menées de concert par le Service canadien des forêts, plusieurs universités, l'industrie forestière et l'Institut de recherche forestière de l'Ontario ont joué un grand rôle dans le développement de nombreux nouveaux modèles et outils utilisés pour prédire le taux de croissance et le rendement d'espèces forestières courantes. Par exemple, d'importantes

améliorations ont été apportées aux courbes de rendement de référence, qui sont grandement utilisées dans la planification de la gestion des forêts, grâce à l'ajout de nouvelles données et à l'application de techniques avancées de modélisation.

En Ontario, la pratique de la sylviculture date d'il y a longtemps. Malheureusement, peu de données existaient pour établir les courbes de rendement de cette forêt aménagée, donnant lieu à une importante sous-estimation des caractéristiques de rendement des peuplements modifiés du point de vue sylvicole. En 2006-2007, la volonté de recueillir des données à long terme sur les parcelles-échantillons permanentes a débouché sur des estimations nouvelles et améliorées relatives à la croissance et au rendement des plantations aménagées du pin gris, de l'épinette noire, de l'épinette blanche, du pin rouge et du pin blanc. Un processus a été mis au point pour s'assurer que les courbes de rendement puissent être utilisées rapidement lors de la planification de la gestion forestière, et que les plans qui contiennent ces courbes ont une incidence positive importante sur les prédictions d'approvisionnement en bois. Si d'autres données et modèles s'imposent pour élargir l'éventail des conditions de gestion forestière couvertes, ces premières courbes représentent une étape importante pour mieux comprendre les retombées de la sylviculture sur la croissance et le rendement des forêts de l'Ontario.

Si des progrès ont été réalisés à de nombreux égards, l'appréciation des résultats du programme sur la croissance et le rendement repose souvent sur le nombre de parcelles-échantillons établies ou remesurées. D'après la mesure du succès, le programme a connu une très bonne année : plusieurs nouvelles parcelles ont été établies et 43 parcelles-échantillons permanentes remesurées. Des données ont également été rassemblées dans le cadre de la surveillance à long terme d'une centaine de parcelles anciennes de conceptions et de millésimes différents. Des efforts ont été déployés pour faire en sorte que toutes les parcelles mesurées soient conformes aux normes provinciales actuelles, et les données patrimoniales ont été intégrées à la base de données provinciale. Toujours dans le cadre de partenariats, 80 autres parcelles-échantillons ont été établies et 541 parcelles remesurées. On a rapidement joint cette mine de données aux prévisions concernant les courbes améliorées de rendement et de croissance des forêts de l'Ontario. Ces données ont mené à la publication de nombreux articles de journal examinés par des pairs. Elles alimentent l'innovation, et le nombre grandissant de travaux scientifiques locaux sur la croissance et le rendement aide le MRN à respecter sa mission de durabilité écologique – ce qui améliore notre capacité de prédire la composition et la structure future des forêts.

L'Ontario a continué de participer à un programme de surveillance de longue durée avec le gouvernement du Canada. Ce programme, connu sous le nom d'Inventaire forestier national (IFN), comprend l'établissement de plusieurs centaines de parcelles de surveillance terrestres

au sol et par photographie dans tout l'Ontario, selon un quadrillage systématique. En 2006-2007, le programme sur la croissance et le rendement a permis d'établir 31 parcelles de surveillance. Si ces données appuient les initiatives de modélisation existantes, elles serviront essentiellement à fournir une évaluation indépendante et impartiale de l'étendue et de l'état du domaine forestier de l'Ontario.

Recherches sur les effets sur le milieu aquatique

Des études scientifiques menées à long terme, visant à évaluer l'efficacité des lignes directrices provinciales de la gestion forestière en vue de protéger l'habitat du poisson (Timber Management Guidelines for the Protection of Fish Habitat), en mettant l'accent sur la mesure numérique et la modélisation des effets de l'utilisation des terres sur les écosystèmes aquatiques du nord de l'Ontario, se sont poursuivies en 2006-2007. À ce jour, la recherche sur les effets sur le milieu aquatique a été traitée dans le cadre de deux projets intégrées : la recherche portant sur les bassins expérimentaux des lacs d'eau froide et le programme de comparaison des répercussions sur le milieu aquatique.

L'étude sur les lacs d'eau froide a été lancée dans le nord-ouest d'Atikokan en 1990 en vue d'évaluer de façon expérimentale les effets de l'exploitation forestière sur les écosystèmes lacustres et de déterminer si les réserves littorales aident à prévenir ces effets. Une surveillance intensive pré-récolte qui a duré cinq ans (1991-1995) a suivi la réalisation de travaux d'exploitation forestière expérimentale en 1996 et en 1998 et quatre ans de surveillance après récolte (1997-2001). Des répercussions mineures ou modérées sur le milieu aquatique, semblables à celles causées par des feux de forêt, ont été observées dans les trois lacs touchés. Ces répercussions sont surtout reliées à l'augmentation du début d'eau souterraine après le retrait d'arbres forestiers et se manifestent comme des augmentations temporaires des quantités d'azote, de potassium et de carbone organique dissous dans l'eau des lacs, ce qui décroît temporairement la transparence de l'eau et accroît la productivité des lacs. Le programme sur les lacs d'eau froide a pris fin en 2006.

Le programme de comparaisons des répercussions sur le milieu aquatique a été lancé en 1995 pour évaluer les effets de la gestion du bois d'œuvre sur les écosystèmes aquatiques de la forêt boréale de l'Ontario, ainsi que pour déterminer si les lignes directrices actuelles de la gestion sur le bois d'œuvre permettent de prévenir ou d'atténuer les effets en question. Le programme met l'accent sur l'évaluation des effets de la récolte du bois sur les cours d'eau froide, étant donné que les habitats d'eau froide sont relativement sensibles aux perturbations dans la zone environnante. Le programme a permis d'examiner un certain nombre d'éléments, notamment les variables clés de l'habitat aquatique permettant de surveiller les effets de la récolte de bois, l'échelle spatiale des effets de la récolte sur les écosystèmes aquatiques, l'utilisation de bandes

tampon pour empêcher que des sédiments se déplacent de surface et dans les voies navigables, l'incidence des chemins d'exploitation forestière en tant qu'obstacle à la migration des poissons, et la création d'outils informatiques permettant de prédire l'emplacement de petits cours d'eau non répertoriés qui peuvent servir d'habitat à des poissons. Les résultats obtenus dans le cadre de ces études et d'autres aideront à élaborer le guide sur les peuplements et les sites.

Programme d'écologie des mammifères du Nord

En 2006-2007, le Programme d'évaluation des lignes directrices sur la protection de l'habitat de l'orignal a été renommé le Programme d'écologie des mammifères du Nord. Cette nouvelle appellation rend mieux compte de la portée du programme, étant donné qu'il vise d'autres animaux de la forêt tels que le caribou des bois, le wapiti, le cerf de Virginie, le loup, l'orignal et des petits mammifères. Dans le cadre de ce projet continu, un certain nombre d'activités de transfert scientifique a été effectué pendant l'exercice financier 2006-2007, notamment la présentation d'exposés scientifiques liés au Programme d'écologie des mammifères du Nord, les effets éventuels du changement climatique sur les populations d'orignaux et de caribous, et les outils conçus pour gérer, traiter et interpréter les données. De plus, des études sur l'utilisation par l'orignal des aires d'alimentation aquatiques ont été menées pour appuyer l'élaboration du guide sur les peuplements et les sites.

Figure 10c - Orignal mâle

Analyse socio-économique

Le modèle économique pour la gestion des ressources naturelles de l'Ontario (Ontario Natural Resources Economic Model; ONREM) a été créé au début de 2006. Il s'agit d'un modèle d'entrée et de sortie de données permettant de déterminer les indicateurs sociaux et économiques qui aideront à évaluer la durabilité des activités forestières des plans de gestion forestière. Actuellement, l'ONREM ne s'applique qu'au nord-ouest de l'Ontario. Toutefois, des plans sont en cours pour élargir le modèle de façon à ce qu'il puisse prendre en compte les régions du nord-est et du centre-sud de la province.

Un cadre d'évaluation socio-économique a été élaboré à l'intention des équipes de la planification de la gestion forestière; il servira de référence pour effectuer une analyse socio-économique dans les plans de gestion forestière. Le cadre comprend l'évaluation des ressources ligneuses et non ligneuses à l'aide du modèle de répercussions socio-économiques, du modèle ONREM, de l'analyse coûts-avantages, du calcul d'emplois directs et de l'analyse du coût de renonciation.

Surveillance de la faune

La surveillance de la faune provinciale est entreprise pour déterminer si des populations saines de la faune forestière se trouvent toujours dans la zone d'aménagement et pour mieux comprendre comment la gestion forestière influence les populations fauniques. Le programme a été réitéré dans la condition 30 de l'ordonnance déclaratoire relative à l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale.

En 2006-2007, dans le cadre du Programme d'évaluation des écosystèmes terrestres de l'Ontario (PEETO), des partenariats de surveillance ont été établis avec des parties externes et la mise ne œuvre de l'approche de la surveillance du PEETO s'est poursuivie dans la zone d'aménagement.

Les activités de partenariat incluaient le soutien continu à Études d'Oiseaux Canada, pour surveiller la migration des oiseaux des forêts, de la chouette et de la buse à épaulettes, ainsi que le soutien à la surveillance à long terme des petits mammifères effectuées par l'université de Guelph dans le parc Algonquin. L'exercice financier 2006-2007 était la dernière année de l'étude sur le buse à épaulettes et le pic, tel que convenu par le MRN (OnTAP) et Études d'Oiseaux Canada. La buse à épaulettes a été placée dans la liste des espèces qui ne sont pas à risque par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada et le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario en avril 2006 et l'enquête était

statistiquement peu fiable pour déterminer les niveaux souhaités de diminution chez les espèces. Les tendances relatives à la population de la buse sont surveillées plus efficacement dans le cadre d'autres initiatives en cours, notamment le réseau de surveillance de la migration de la buse, et les pics peuvent être surveillés dans le cadre du relevé des oiseaux nicheurs et de l'établissement de placettes de surveillance d'oiseaux forestiers.

Aucune étude sur le terrain n'a été menée durant l'été 2006 en raison de la réduction des budgets. Entre-temps, un examen complet du programme a été effectué par le personnel du programme d'évaluation de la faune, y compris l'élaboration des directives d'avenir du programme, la préparation d'un plan quinquennal de mise en œuvre et l'enquête sur de nouvelles techniques et approches de surveillance.

En 2006-2007, le programme d'évaluation de la faune a poursuivi l'analyse des données précédemment recueillies sur les petits mammifères, les oiseaux forestiers et les salamandres terrestres. De plus, des travaux se poursuivent, dans le cadre du programme OnTAP, sur la tenue à jour d'une base de données centrale qui servira de dépôt des données du programme. La base de données centrale offrira à d'autres chercheurs l'occasion d'accéder aux données du programme et à les partager.

Recherche sur les tempêtes de verglas

Au début de janvier 1998, une importante tempête de verglas a touché le nord-est de l'Amérique du Nord. Les dommages résultant de cette tempête ont été lourds, totalisant des pertes de 6,4 milliards de dollars. Avant cet événement, peu d'information sur les dommages liés aux tempêtes de verglas avait été publiée. En réponse à la situation, le MRN a affecté d'importantes ressources à la recherche sur les dommages causés par les tempêtes de verglas au cours des cinq ans suivants. En 2006-2007, les résultats de la dernière étude visant l'est de l'Ontario ont été publiés : ils portaient surtout sur les effets à plus long terme de l'utilisation d'engrais dans les peuplements d'érables à sucre endommagés. Selon l'étude :

- Des dommages modérés ou sérieux à la cime peuvent réduire la production de sirop jusqu'à pendant 6 ou 7 saisons d'entaillage;
- l'utilisation d'engrais ne semble pas améliorer de façon importante le regain des érables;
- les effets à long terme des dommages causés par les tempêtes de verglas dépendent de l'âge et de l'état des arbres au moment des dommages, ainsi que d'autres facteurs de stress (p. ex. sécheresse, carence nutritive ou maladie) qui peuvent surgir au cours des années qui suivent.

Le Journal of Forestry a publié un résumé de la recherche et des travaux scientifiques menés sur les tempêtes de verglas en Ontario en janvier 2007.

Programme ontarien de formation des marqueurs d'arbres

Le Programme ontarien de formation des marqueurs d'arbres a été créé en 1993 pour assurer des activités uniformes de martelage de haute qualité dans l'ensemble de la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Aujourd'hui dirigé par le personnel de la Section des sciences et de l'information du Sud, le programme continue de croître et d'évoluer conformément aux exigences de la formation des marqueurs d'arbres.

Le marquage d'arbres est la méthode préférée de régularisation des systèmes de gestion forestière qui comprennent la coupe partielle. La vérification de la qualité se fait en marquant les arbres qui doivent être retirés ou ceux qui doivent continuer de croître. À cet égard, le marqueur d'arbres est en grande partie responsable de la planification des activités d'exploitation forestière et de la santé et de la vigueur du peuplement futur et de sa capacité de répondre aux besoins des autres ressources forestières. Les marqueurs d'arbres doivent suivre une formation dans tous les aspects de la gestion des systèmes sylvicoles et d'écologie forestière. Les marqueurs d'arbres doivent être certifiés ou sur le point de l'être pour pouvoir marquer les forêts de la Couronne. Depuis 1994, le programme a formé 1 277 participants, distribué des certificats à 542 marqueurs et certifié 81 vérificateurs de marquage d'arbres.

Figure 10d - Formation des marqueurs d'arbres

Un programme collégial de formation des marqueurs d'arbres a été élaboré en collaboration avec le Collège Algonquin, le Collège Sir Sandford Fleming et le Collège Sault. Ces collèges utilisent le programme de marquage d'arbres pour former les étudiants qui sont inscrits dans leurs programmes de technique forestière. Grâce à ce partenariat, les étudiants peuvent chercher à obtenir une certification provinciale en marquage d'arbres; à ce jour, 151 étudiants suivent une formation et sont mis à l'épreuve.

Le programme ontarien de certification en marquage d'arbres (Ontario Tree Marking Certification Program) a également une incidence sur la gestion durable des forêts au-delà des frontières de l'Ontario. Ces cours ont été suivis par des personnes venues d'ailleurs au Canada et des États-Unis. Le programme s'est bâti une très belle réputation si bien que le Québec s'en inspire pour élaborer son propre programme de marquage d'arbres. Les normes internationales de certification du Forest Stewardship Council dans la forêt des Grands-Lacs et du Saint-Laurent sont fondées en grande partie sur les pratiques promues et enseignées par le programme ontarien de certification du marquage d'arbres.

En 2006-2007, le programme de marquage d'arbres a participé à 13 activités, notamment la formation collégiale et l'administration de tests collégiaux, la formation des enseignants, l'offre de cours d'introduction et de recyclage et des vérifications de la certification; 298 personnes ont participé au programme. Le MRN, l'industrie et des partenaires ont fourni instructions et aide.

Liens pour le chapitre 10

Pour plus d'information sur les sujets suivants, visitez les sites Web correspondants.

Travaux de recherche du MRN

http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca.

Le changement climatique
http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Forests/2ColumnSubPage/STEL02_176648.html.

La séquestration et le stockage du carbone

http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/OFRI/Publication/MNR_F005590P.html.

Les projections du changement climatique en Ontario

http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/OFRI/Publication/MNR_F005588P.html

Connaissances sur la distribution de la taille des feux et les résidus après un feu dans la forêt boréale

http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/OFRI/Publication/MNR_F005614P.html.

Programme d'écologie des mammifères du Nord

http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/CNFER/2ColumnSubPage/STEL02_168468.html

Programme de recherche sur les dimensions humaines de la gestion des ressources

http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/CNFER/2ColumnSubPage/STEL02_168467.html

Programme de comparaison des répercussions sur le milieu aquatique

http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/CNFER/2ColumnSubPage/STEL02_168450.html

Programme d'écologie spatiale
http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/CNFER/2ColumnSubPage/STEL02_168469.html

Prioriser les enjeux concernant la prédiction des volumes de bois
http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/OFRI/Publication/MNR_F005558P.html

Effets à long terme de l'utilisation d'engrais dans des peuplements d'érables à sucre

http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/OFRI/Publication/MNR_F005550P.html

Études scientifiques ontariennes à la suite la tempête de verglas de 1998

http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/OFRI/Publication/MNR_F005612P.html

Collectivités autochtones

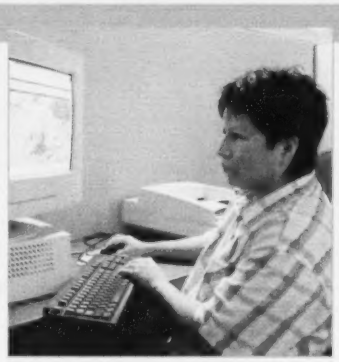

En vertu de la condition 34 de l'Ordonnance déclaratoire relative à l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale du ministère des Richesses naturelles sur la gestion forestière en Ontario, les chefs de district du MRN sont tenus de mener des négociations au niveau local avec les peuples autochtones dont les collectivités sont situées dans une unité de gestion forestière, pour trouver et mettre en oeuvre des moyens favorisant une participation plus juste des peuples autochtones aux bénéfices qui découlent de la planification de la gestion des forêts. Ces négociations comprennent, sans toutefois s'y limiter, les questions suivantes :

a) Fournir des possibilités d'emploi et un revenu associés aux travaux forestiers et aux travaux de scierie entrepris près du territoire des collectivités autochtones;

b) Approvisionner en bois les installations de transformation du bois, dont les scieries, situées dans le territoire des collectivités autochtones;

c) Faciliter les négociations entre les titulaires d'un PAFD et des personnes autochtones quand l'occasion se présente;

d) Autoriser des personnes autochtones à exploiter des peuplements forestiers sur des terres de la Couronne non aliénées qui se trouvent près d'une réserve;

e) Concevoir, conjointement avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, des programmes qui permettront à des Autochtones d'obtenir une formation en gestion forestière et de tirer un revenu de la forêt;

f) Déterminer d'autres ressources de la forêt qui pourraient être touchées par l'aménagement forestier ou qui pourraient être examinées pendant la rédaction des plans de gestion forestière.

Pour les besoins du présent chapitre, le terme « Autochtones » comprend toutes les « Premières nations », selon la définition qu'en donne l'article 35(2) de la Constitution

canadienne, à moins qu'il ne soit directement tiré d'un document de référence ou soit utilisé dans un nom propre.

Mise en œuvre de la condition 34

Comme le champ d'application de la condition 34 est très vaste, son application et sa mise en oeuvre sont déterminées à l'échelon local. Pour tenter de concilier les besoins, capacités et situations uniques de chaque collectivité autochtone avec les possibilités offertes localement, les arrangements et les accords que négocient les chefs de district du MRN et les collectivités autochtones varient.

Dans sa décision, la Commission des évaluations environnementales a ordonné au MRN de tirer parti des activités en cours et d'offrir de nouvelles possibilités aux collectivités autochtones pour qu'elles puissent profiter des activités forestières se déroulant dans leur zone. Dans sa quête d'offrir aux collectivités autochtones des possibilités à exploiter, le MRN met à exécution la condition 34 conformément aux prescriptions de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Celle-ci l'habilite à prendre les mesures voulues pour assurer la gestion et le développement durables des ressources de la forêt. La *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* habilite le MRN à mettre en place des mécanismes pouvant faciliter la mise en oeuvre de la condition 34.

S'il incombe au MRN de mettre en œuvre la condition 34, la Commission des évaluations environnementales a toutefois reconnu que le succès de l'entreprise nécessite la participation d'autres parties, dont les collectivités autochtones, l'industrie forestière et divers organismes gouvernementaux (p. ex., ministères ontariens, Affaires indiennes et du Nord Canada et Ressources naturelles Canada). Les collectivités autochtones peuvent participer séparément à la mise en œuvre de la condition 34 ou à titre de membres des groupes de collectivités qui ont des intérêts communs dans une même zone géographique.

La participation à la gestion forestière et au développement économique est résumée en quatre champs d'activités : accès aux ressources, rôle relatif à la planification et à la gestion forestière, possibilités en matière de sylviculture, ainsi que formation et perfectionnement.

Accès aux ressources

Les Autochtones ont souvent la possibilité de travailler dans l'exploitation forestière. Bien que la quasi-totalité du bois exploitable soit attribuée aux titulaires des PAFD, le MRN aide l'industrie forestière à négocier avec les collectivités autochtones des accords d'accès aux ressources en bois. Par exemple, des permis complémentaires de récolte du bois sont accordés aux Premières nations.

Rôle dans la planification et la gestion forestière

Pour que les collectivités autochtones puissent davantage avoir droit au chapitre de la planification et de la gestion des ressources forestières situées près de leur territoire, les districts du MRN s'efforcent de créer des tribunes où elles puissent s'exprimer. Les PAF doivent comprendre un rapport d'information détaillé sur le contexte autochtone et des cartes des valeurs autochtones. Les districts ont aidé financièrement certaines collectivités pour qu'elles puissent soit préparer elles-mêmes ces documents, soit embaucher des chercheurs indépendants pour le faire.

Dans de nombreux districts, les Autochtones font partie des équipes de planification de la gestion forestière aux côtés de l'industrie forestière et du gouvernement.

Possibilités sylvicoles

La régénération forestière et les soins sylvicoles englobent l'utilisation du matériel de la plantation, l'ensemencement, l'éclaircie par espacement, le nettoiement, les opérations d'éclaircie et la préparation des terrains. De nombreuses collectivités autochtones ayant de l'expérience dans certaines activités sylvicoles, les chefs de district du MRN ont cherché à mettre en place des ententes explicites entre les Autochtones et l'industrie pour établir le genre et la portée des travaux contractuels qui peuvent leur être confiés. Tous ces efforts confondus peuvent mener à un bon programme de développement économique.

Formation et emploi

Bien que la formation ne relève pas du mandat du MRN, les chefs de district ont trouvé des moyens pour participer à la coordination des programmes provinciaux et fédéraux existants et aider ainsi les collectivités autochtones dans leur préparation à participer davantage aux activités d'aménagement forestier.

Dans certains districts, l'industrie forestière offre aux entrepreneurs indépendants une stratégie de formation, du soutien en matière de recrutement et d'embauchage ainsi que des débouchés. Dans certains cas, le MRN concourt à l'établissement de centres de formation pour les Autochtones en procurant installations, matériel et leadership. Il y a déjà bien des années que les districts du MRN et les Premières nations réalisent conjointement des projets, le MRN fournissant la formation, le financement, les installations et le matériel. En 2006-2007, le MRN a participé au Programme d'expérience de travail pour les jeunes Autochtones et au Programme d'emploi des jeunes Autochtones dans le domaine des richesses naturelles (Programme des brigadiers autochtones). Ce dernier est un partenariat entre le ministère des Richesses naturelles, le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, le Collège Confederation et plusieurs entreprises forestières, dont Bowater Canadian Forest Products Inc.

Progrès réalisés dans les districts

En application de la condition 34, le MRN est tenu de faire rapport des progrès des négociations dans chaque district. Sur les 26 districts du MRN, quatre sont situés à l'extérieur de la zone d'aménagement forestier (Aylmer, Aurora, Cambridge et Midhurst). Étant donné que les districts de Peterborough et de Kemptville ne sont que partiellement compris dans la zone d'aménagement forestier, ils seront joints au district de Bancroft dans le présent document. On trouve ci-après une description détaillée des possibilités dont ont bénéficié les collectivités autochtones dans chaque district du MRN en 2006-2007.

Les comptes rendus de chaque district seront présentés selon quatre catégories énoncées ci-dessus, dans l'ordre indiqué. Les commentaires généraux qui ne s'inscrivent pas dans l'une ou l'autre des quatre catégories sont généralement fournis à la fin de chaque section de district.

District du parc Algonquin

Unité de gestion forestière : parc Algonquin

Plusieurs collectivités algonquines ont participé aux activités de gestion forestière du parc pendant l'exercice 2006-2007 dont celles de Pikwakanagan (Golden Lake), de Whitney, de Mattawa/North Bay et d'Antoine.

L'entreprise Makwa Development Corporation de Pikwakanagan a récolté quelque 70 000 m^3.

Une pépinière exploitée par Makwa a fourni 17 000 semis en vue de la saison printanière de plantation de 2007. Les entrepreneurs autochtones ont marqué environ 2 241 hectares d'arbres

et apportés des améliorations à 165 hectares de peuplements de feuillus en 2006-2007. Des Algonquins de Whitney ont entrepris des travaux de construction et mené des activités de transport routier.

L'Agence de foresterie du parc Algonquin (AFPA) et le MRN sont obligés d'informer les collectivités algonquines de la région de toutes les possibilités de formation dans le district (p. ex., marquage, lutte contre les incendies, etc.) et de parrainer un ou deux candidats des collectivités de la région qui souhaitent suivre ces cours. L'AFPA organise aussi des séances de formation à l'intention des entrepreneurs autochtones sur le martelage, l'exploitation forestière attentive et le franchissement des cours d'eau. Près de 25 Autochtones ont décroché un emploi dans l'industrie, plus particulièrement dans les opérations de brousse. Le MRN a financé une étude de préfaisabilité communautaire sur les possibilités en bioénergie.

Districts de Bancroft, de Kemptville et de Peterborough

Unités de gestion forestière : Forêt Bancroft-Minden et forêt Mazinaw-Lanark (y compris les parties de la forêt Mazinaw-Lanark situées dans les districts de Kemptville et de Peterborough)

Deux collectivités autochtones vivent dans les zones d'exploitation des districts de Bancroftp-Kemptville : les collectivités algonquines de Whitney et la Première nation algonquine Ardoch. Plusieurs collectivités, dont les Premières nations d'Alderville, de Curve Lake, les Mohawks de la baie de Quinte, la Première nation Hiawatha, la collectivité algonquine de Sharbot Mishigama et la Première nation de Pikwakanagan avaient aussi des intérêts dans la planification de la gestion forestière de la zone d'exploitation des districts Bancroft-Kemptville pendant l'exercice 2006-2007.

Les Algonquins de Whitney ont une offre d'affectation de 140 hectares tous les cinq ans, dans la forêt. Quatre membres de la collectivité algonquine de Sharbot Obaadjiwan ont reçu des lettres d'autorisation pour la récolte de bois de chauffage aux fins personnelles.

La collectivité de Sharbot Mishigama comptait des membres actifs dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Mazinaw-Lanark et au sein du comité local des citoyens (CLC). Un CLC était prêt à accueillir un représentant autochtone de la forêt Bancroft-Minden.

Des discussions ont été entamées avec les membres des collectivités, et des préparatifs pour l'exécution de projets de plantation et de marquage d'arbres dans la forêt Mazinaw-Lanark ont été faits. La collectivité algonquine de Sharbot Obaadjiwan a élaboré un protocole de récolte de l'écorce de bouleau en vue de la fabrication de canots.

Les membres des collectivités autochtones ont été invités à participer à la formation annuelle en exploitation forestière et en marquage d'arbres de la forêt Bancroft-Minden. Mazinaw-Lanark Forest Inc. a également donné une formation sur l'interprétation des prescriptions des activités forestières. Cinq membres de la collectivité de Sharbot Obaadjiwan sont aujourd'hui des marqueurs d'arbres certifiés. Près de cinq membres des collectivités autochtones ont travaillé dans l'exploitation forestière et environ trois ont été embauchés pour effectuer des travaux sylvicoles, de croisière, de prescriptions et de martelage. Le District sait également qu'un certain nombre d'Algonquins travaillent dans des scieries locales, mais n'a pas de chiffres en main.

District de Chapleau

Unités de gestion forestière : Forêt Martel et forêt Pineland

Il y a quatre collectivités autochtones dans le district de Chapleau : les Premières nations de Brunswick House et de Michipicoten, et les Cris et les Ojibways de Chapleau. Même si elles sont situées en dehors du district, les Premières nations de Flying Post, de Mattagami, les Cris de Missanabie, la Première nation de Missisauga (réserve nº 8), Sagamok Anishnawbek et la Première nation de Serpent River avaient des zones d'intérêt dans le district de Chapleau durant l'exercice financier 2006-2007.

L'équipe de la planification de la gestion forestière de la forêt Pineland comptait des membres actifs autochtones des Premières nations de Brunswick House, de Mattagami, de Michipicoten et des Cris de Chapleau. L'équipe de la planification de Martel comprenait des membres actifs des Premières nations de Brunswick House et de Michipicoten et des Cris de Chapleau et de Missanabie. En outre, les CLC de Pineland et de Martel comptaient un membre (non actif) des Premières nations de Brunswick House. La Première nation des Ojibway de Chapleau a choisi de ne pas participer activement aux activités des équipes de la planification de la gestion des forêts Pineland et Martel et l'équipe des ressources autochtones de la région de Chapleau (voir ci-dessous), du fait d'un manque de capacité dans sa collectivité.

Un entrepreneur indépendant de la Première nation des Cris de Chapleau a été embauché pour inspecter des puits d'agrégats, élaborer le rapport annuel de la conformité de la forêt

Martel, créer des outils d'application pour l'approvisionnement forestier et des ouvrages de franchissement de cours d'eau pour Tembec Inc. (Tembec) et faire l'inventaire des ouvrages de franchissement de cours d'eau situés d'une partie donnée de la forêt Gordon Cosens Forest, située dans le district de Chapleau. Une entreprise affiliée à l'entrepreneur a dressé un plan d'affaires en réponse à la demande formulée par le Ministère d'une proposition pour le cèdre disponible dans la région du nord-est et a reçu en janvier 2007 un engagement conditionnel de 60 000 m^3 du Ministre pour mettre en œuvre le projet. Un autre entrepreneur de la Première nation des Cris de Chapleau a été retenu pour le transport du gravier et le nivellement des chemins dans la forêt Martel, ainsi que pour le transport de déchets de bois.

Le district a élaboré un plan de travail pour un poste créé dans le Programme d'expérience de travail pour les jeunes Autochtones mis sur pied en été 2006, et a confirmé être intéressé à offrir jusqu'à deux postes au cours de l'édition de l'été 2007 du programme. Tembec a offert à l'été 2006 du travail à des jeunes de la Première nation de Brunswick House pendant cinq semaines.

L'équipe de travail des Premières nations, qui a été formée en 2004 pour aider les Autochtones à participer davantage au processus de planification de la gestion forestière, a été renommée l'équipe des ressources autochtones de la région de Chapleau (Chapleau Area Aboriginal Resource Team), et son mandat a été modifié de façon à représenter son intérêt élargi dans la gestion des ressources. Cinq Premières nations ont activement participé à l'équipe. L'équipe des ressources autochtones de la région de Chapleau a contribué au processus de la planification des unités de gestion des forêts locales.

Tel que convenu à l'exercice financier de 2005-2006, le MRN a versé des fonds pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des ressources naturelles de la collectivité autochtone de Brunswick House.

District de Cochrane

Unités de gestion forestière : unité de gestion Cochrane-Moose River, forêts Iroquois Falls et Smooth Rock Falls

Il y a huit collectivités autochtones qui relèvent du district de Cochrane, parmi lesquelles les Premières nations de Wahgoshig, de Taykwa Tagamou et des Cris de Moose sont les seules à avoir l'ensemble ou une partie de leurs territoires ancestraux dans la zone d'exploitation. Les Premières nations de Mattagami, de Matachewan et de Flying Post sont situées à proximité, mais à l'extérieur des limites du district de Cochrane.

Les services forestiers de Taykwa Tagamou ont récolté 143 263 m^3 dans l'unité de gestion forestière de Cochrane-Moose River et 96 509 m^3 dans la forêt Smooth Rock Falls. De plus, Abitibi Consolidated Company of Canada (Abitibi) a mis à la disposition des Premières nations de Taykwa Tagamou et de Wahgoshig 217 292 m^3 dans la forêt Iroquois Falls; là-dessus 138 982 m^3 ont été récoltés. L'entreprise Abitibi a passé un contrat pour acheter 70 000 m^3 et 40 000 m^3 de bois de Taykwa Tagamou et de Wahgoshig respectivement.

La Première nation de Wahgoshig a un membre actif à la fois dans le CLC et l'équipe de planification de gestion forestière conformément au plan d'intervention d'urgence de 2008 de Cochrane Moose River; la Première nation de Taykwa Tagamou a un membre non actif dans l'équipe du plan d'intervention d'urgence de 2008. Des représentants communautaires des Premières nations de Wahgoshig, de Taykwa Tagamou et de Matachewan sont membres de l'équipe de la planification de la gestion forestière de la région de Cochrane de 2010.

Le Ministère a versé aux Premières nations de Taykwa Tagamou, de Wahgoshig et des Cris de Moose des fonds pour les aider à élaborer le rapport d'information communautaire et à faire l'inventaire des ressources en vue du plan d'intervention d'urgence de 2008 de Cochrane-Moose River. La Première nation de Wahgoshig a mis à jour le rapport d'information. Abitibi a également permis à la Première nation de Wahgoshig de faire de la plantation d'arbres dans la forêt Iroquois Falls. La Première nation des Cris de Moose a pris part à deux projets de routes en 2006-2007. La Première nation de Taykwa Tagamou a effectué des travaux de construction de routes dans la forêt Smooth Rock Falls.

En 2006-2007, Tembec et la Première nation de Taykwa Tagamou ont poursuivi leurs discussions sur l'établissement d'un partenariat de travail et d'une entente à long terme en foresterie. Tembec a signé des ententes similaires avec la Première nation de Wahgoshig. En vertu de ces ententes, l'entreprise finance l'établissement d'initiatives de formation et d'éducation. De plus, les agents de liaison forestiers de la Première nation des Cris de Moose, de Wahgoshig et de Taykwa Tagamou ont travaillé en étroite collaboration avec Tembec pour créer des emplois. Tembec a travaillé avec une entreprise sylvicole et le Collège Confederation pour fournir le programme de 2006 des jeunes forestiers; douze jeunes autochtones y ont participé. Par ailleurs, Tembec a embauché des employés autochtones pour gérer le retrait des castors nuisibles, mener des consultations sur la construction de routes et la récolte dans des zones vulnérables et effectuer des travaux de débroussaillement et de contrôle de la qualité. Tembec a également fourni un appui financier au poste d'agent de liaison en foresterie avec la Première nation des Cris de Moose et a augmenté les communications sur les perspectives d'emploi (affichage d'emplois) pour les collectivités autochtones du nord-est de l'Ontario.

Abitibi a conclu avec les Premières nations de Wahgoshig et de Taykwa Tagamou des ententes de travail de concertation en vertu desquelles des fonds seront affectés à des programmes de formation, d'éducation et de perfectionnement des jeunes, à des possibilités de partage d'emploi et d'emploi et à l'infrastructure communautaire.

Une entreprise sylvicole s'est efforcée d'engager des travailleurs des Premières nations de Taykwa Tagamou et des Cris de Moose pour planter des arbres, effectuer la coupe d'éclaircie précommerciale et lutter contre des incendies.

District de Dryden

Unités de gestion forestière : Forêts Dryden, Wabigoon et English River

Il y a trois collectivités autochtones dans le district de Dryden : Les Premières nations d'Eagle Lake, des Ojibway de Wabigoon Lake et de Wabigoon. Cette dernière collectivité est formée d'inscrits et de Métis du village de Wabigoon. Même si elles sont situées en dehors du district, les collectivités des Premières nations de Lac Seul, de Lac des Mille Lacs, des Ojibway de Saugeen, des Anishnabe de Naotkamegwanning (Whitefish Bay) et de Wabauskang avaient des zones d'intérêt dans la planification de la gestion forestière dans le district de Dryden pendant l'exercice 2006-2007.

La société Noopimiing Anokeewin, qui est affiliée à la Première nation des Ojibway de Wabigoon Lake, a récolté en vertu d'un permis complémentaire 5 908 m^3 dans la forêt Dryden et environ 54 698 m^3 pour Domtar Inc. (Domtar) dans la forêt Wabigoon; cette dernière activité a assuré du travail pour environ 20 personnes. La Première nation d'Eagle Lake n'a effectué aucune récolte dans la forêt Wabigoon en 2006-2007, même si Domtar lui a donné la possibilité de récolter 25 000 m^3. La Première nation d'Eagle Lake a toutefois récolté 6 903 m^3 dans la forêt Dryden en vertu d'un permis complémentaire. La collectivité autochtone de Wabigoon a récolté 7 898 m^3 dans la forêt Dryden.

Les Premières nations d'Eagle Lake, des Ojibway de Wabigoon Lake, du Lac Seul, de Whitefish Bay et de Wabauskang comptent tous des représentants dans l'équipe de la planification de la gestion forestière de 2008-2018 de Wabigoon. Les Premières nations de Lac des Mille Lacs, des Ojibway de Saugeen et des Ojibway de Wabigoon Lake ont tous été invitées à prendre part à la planification de la gestion de la forêt English River de 2009-2019. La Première nation du Lac des Mille Lacs a nommé un représentant au sein de l'équipe.

La société de gestion de la forêt Dryden, Bowater Canadian Forest Products Inc. (Bowater), et Domtar ont acheté 2,6 millions de semis de la pépinière Waabigoniiw Saaga'iganiiw Anishinaabeg associée à la Première nation des Ojibway de Wabigoon Lake. Noopimiing Anokeewin a également a été retenu pour ses services de construction et d'entretien de routes dans la forêt Dryden. La Première nation du Lac Seul a signé un contrat avec Domtar pour la coupe d'éclaircie précommerciale de 100 hectares; 63 hectares ont été éclaircis, ce qui a fourni du travail à 8 personnes.

La société Domtar a créé, en collaboration avec le Collège Confederation, des emplois d'été pour trois étudiants de la Première nation de Wabigoon Lake, deux étudiants de la Première nation d'Eagle Lake et un de la Première nation de Lac Seul. Des jeunes des Premières nations des Ojibway de Wabigoon Lake, du Lac des Mille Lacs et des Ojibway de Saugeen ont participé au programme des jeunes forestiers parrainé par la société Bowater.

District de Fort Frances

Unités de gestion forestière : Forêts Crossroute et Apawe

Le district de Fort Frances compte neuf collectivités autochtones : Les Premières nations de Big Grassy, de Couchiching, de Lac La Croix, de Naicatchewenin, de Rainy River, de Seine River, de Stanjikoming, de Nicickousemenecaning et les Anishinaabeg de Naongashiing (anciennement Big Island). Les Premières nations de Naotkamegwanning Anishinabe (Whitefish Bay) et des Ojibway de Onegaming sont situées à l'extérieur du district, mais leurs territoires traditionnels s'étendent dans le district. La Première nation du Lac des Mille Lacs possède une réserve non habitée adjacente à la forêt Sapawe. Les Premières nations de Lac des Mille Lacs et de Wabigoon Lake souhaitent également participer au processus de la planification de la gestion forestière.

En 2006-2007, les collectivités autochtones ont pu exploiter des possibilités et effectuer des activités de récolte dans le district de Fort Frances; toutes les perspectives étaient du côté de la forêt Crossroute. Les activités de récolte étaient menées directement par les collectivités et (ou) par l'entremise d'entreprises communautaires affiliées. Dans certains cas, des allocations ont été accordées à des collectivités, et dans d'autres, la récolte a été réalisée en vertu d'un contrat signé par une autre organisation de l'industrie. La liste suivante contient les principales possibilités de récolte :

Allocation	Collectivités autochtones
6 000 mètres cubes	Big Grassy; permis complémentaire, par l'entremise d'une entreprise affiliée
98 500 mètres cubes	Couchiching; permis complémentaire et sous-traitance, par l'entremise d'une entreprise communautaire affiliée
26 000 mètres cubes	Lac La Croix; permis complémentaire
26 000 mètres cubes	Naicatchewenin; permis complémentaire à Naicatchewenin Development Corporation
25 000 mètres cubes	Nicickousemenecaning
4 000 mètres cubes	Rainy River; permis complémentaire, par l'entremise d'une entreprise affiliée
65 500 mètres cubes	Seine River; quatre permis complémentaires, par l'entremise de quatre entrepreneurs indépendants communautaires affiliés
59 700 mètres cubes	collectivité Métis; accès partiel en vertu d'un permis complémentaire, l'autre partie en vertu de contrats de récolte; travail effectué par quatre entreprises affiliées

L'élaboration du plan de 2007-2017 de gestion de la forêt Crossroute a commencé il y a des années. Chaque collectivité autochtone située à l'intérieur de la forêt ou de façon adjacente à celle-ci a été invitée à participer à l'élaboration du plan de gestion de la forêt Crossroute. Dans le cadre du processus de planification se terminant en décembre 2006, 9 des 10 collectivités autochtones ont nommé des représentants. Plusieurs de ces représentants ont participé activement au processus de planification. Onze collectivités ont soumis des rapports d'information générale sur les ressources autochtones en vue du plan de gestion de la forêt Crossroute.

Quatre collectivités ont été invitées à participer à l'élaboration du plan de 2010 de la gestion de forêt Sapawe. Deux autres ont nommé des membres actifs au sein de l'équipe de la planification. Une autre collectivité compte deux représentants dans le CLC. Une autre conserve dans les dossiers un rapport d'information générale sur les collectivités autochtones.

La société Abitibi a attribué à 10 personnes ou bandes autochtones des contrats de travaux sylvicoles (plantation, préparation de sites, coupe d'éclaircie et brûlage de déchets forestiers) à mener dans la forêt Crossroute. Outre les contrats accordés aux exploitants forestiers mentionnés ci-dessus pour la construction et l'entretien éventuels de routes en vue d'activités

des récolte, d'autres contrats d'accès à la forêt Crossroute ont été attribués pour la construction de nouvelles routes, leur entretien, le débroussaillage des bords de chemin et la gestion des castors nuisibles.

On estime à 79 le nombre de membres de collectivités autochtones (y compris 19 Métis) embauchés dans le domaine de la gestion forestière en 2006-2007. De plus, 19 autres employés autochtones ont occupé des postes dans des organisations non autochtones de l'industrie, notamment la société Abitibi et ses entrepreneurs. Des cours de formation en sylviculture sont offerts annuellement en vertu de contrats sylvicoles.

District de Hearst

Unités de gestion forestière : Forêt Hearst et forêt Gordon Cosens

La seule collectivité autochtone du district Hearst est la Première nation de Constance Lake. Même si elles sont situées en dehors du district, les Premières nations de Hornepayne, de Taykwa Tagamou et des Cris de Moose avaient des zones d'intérêt dans la planification de la gestion forestière dans le district de Hearst pendant l'exercice 2006-2007.

La Première nation de Constance Lake a reçu une affectation de 13 030 m^3 dans la forêt Hearst Forest. Cette affectation devait être récoltée par Amik Logging Limited Partnership (Amik), l'organisation qui remplace Mammamattawa Inc. Amik a également récolté 52 000 m^3 pour Tembec et 38 535 m^3 pour Lecours Lumber Co. Ltd. dans la forêt Hearst. Amik a par ailleurs négocié une aire d'approvisionnement de bois de 75 000 m^3 dans la forêt Kenogami dans le district de Nipigon. First Nation Timber Ltd., une entreprise affiliée à la Première nation de Constance Lake, a obtenu un contrat de récolte de 32 000 m^3 de conifères pour Tembec dans la forêt Gordon Cosens; CS Enterprises, une société affiliée à des Autochtones, a pour sa part obtenu un contrat de récolte de 35 000 m^3 dans les terres privées de Tembec.

La Première nation de Constance Lake compte trois représentants dans l'équipe de l'élaboration du PAF de la forêt Hearst. Des représentants de la Première nation des Cris de Moose et de la Première nation de Constance Lake se sont joints à l'équipe de l'élaboration du PAF de 2010-2020 de la forêt Gordon Cosens.

Lecours Lumber Co. a conclu des contrats avec trois camionneurs propriétaires exploitants indépendants des Premières nations; les propriétaires exploitants et une entreprise de

Premières nations ont également transporté des déchets de bois de Lecours Lumber, de Tembec-Hearst et de Columbia Forest Products au site Calstock Co-Gen.

Amik, la société affiliée à la Première nation de Constance Lake, a embauché jusqu'à 24 travailleurs en 2006-2007. Columbia Forest Products a eu trois employés à plein temps des Premières nations dans son usine de contreplaqué. Les Autochtones constituaient près d'un tiers des effectifs (ou 55 employés) de l'usine de Lecours Lumber située dans la réserve de la Première nation de Constance Lake. Thunderhouse Forest Services Inc. a embauché sept Autochtones pour effectuer des travaux sylvicoles dans la forêt Hearst. Depuis 1999, le MRN finance un poste d'agent de liaison avec les trappeurs autochtones. Un autre poste, celui de coordonnateur des trappeurs, a été créé et financé jusqu'en mars 2007 afin d'appuyer l'élaboration du PAF de 2007-2017 de la forêt Hearst. Tembec, Outland Reforestation, le Collège Confederation et le MRN ont poursuivi le programme d'emploi en foresterie pour les jeunes des Premières nations. On estime à 109 le nombre total d'Autochtones embauchés dans le secteur forestier en 2006-2007.

Les activités de création de possibilités à exploiter dans le cadre de l'Initiative boréale nord se poursuivent et progressent très bien. La Première nation de Constance Lake a obtenu des fonds de la part de deux organismes pour la mise en œuvre de son projet sur les connaissances écologiques traditionnelles. Le MRN s'est également associé avec la Première nation de Constance Lake pour construire le Eagle's Earth Cree and Ojibway Historical Centre, un site touristique de 3 à 10 millions de dollars qui fera la promotion de la culture autochtone. La grande ouverture a eu lieu le 6 septembre 2007.

District de Kenora

Unités de gestion forestière : Forêt Kenora et forêt Whiskey Jack

Le district de Kenora compte 13 collectivités autochtones : les Premières nations Wabauskang, Grassy Narrows, Wabaseemoong, Ochiichagwe'Babigo'ining, Wauzhushk Onigum, Washagamis Bay, la Première nation indépendante Iskatewizaagegan (réserve nº 39), la Première nation Shoal Lake (réserve nº 40), la Première nation Northwest Angle (réserve nº 33), la Première nation Northwest Angle (réserve nº 37), les Anishinaabeg de Naongashiing, les Ojibways d'Onegaming et les Naotkamegwanning Anishinabe.

La Première nation indépendante Wabaseemoong possède une allocation de peuplements de conifères de 7 221 m^3 par année dans la forêt Kenora et a connu une année très productive de récolte de bois en vertu des permis qui lui a été délivrés. Un total de 52 212 m^3 (5 785 conifères et 46 427 feuillus) a été récolté en 2006-2007. La Première nation indépendante d'Iskatewizaagegan (réserve 39) possède une allocation de conifères en vertu de permis de

2 407 m³ par année et a récolte un total de 2 460 m³ (1 637 conifères et 823 feuillus) cette année. Trois Premières nations ont accès aux permis de ressources forestières, bien que la Première nation de Shoal Lake (réserve 40) n'a pas exploité cette possibilité ces dernières années.

Des membres des Premières nations ont pu se trouver des emplois et des occasions de formation à l'usine Weyerhaeuser- iLevel.

En 2005-2006, les Anishinaabeg du Kabapikotawangag Resource Council Inc ont accepté des fonds à l'appui d'ateliers sur la sensibilisation de la communauté forestière et pour financer en partie la « formation en négociation en fonction des intérêts » du leadership de la collectivité qui pourrait aider aux négociations forestières. Ces fonds étaient disponibles en 2006-2007.

District de Kirkland Lake

Unités de gestion forestière : Forêt du Timiskaming et certaines parties de la forêt Iroquois Falls (gérées par le district de Cochrane)

Le district de Kirkland Lake compte trois collectivités autochtones : les Premières nations de Wahgoshig, de Beaverhouse et de Matachewan.

La Première nation de Wahgoshig a négocié avec Tembec des allocations de récolte dans la forêt Iroquois Falls (partie sud de la forêt Iroquois Falls) et a récolté 50 403 m³. Un membre de la Première nation de Matachewan a récolté environ 34 250 m³ en vertu d'un permis de Domtar dans la forêt Timiskaming. Une entreprise d'exploitation de chevaux liée à la Première nation de Matachewan a récolté 5 500 m³ en vertu d'un permis de la Timiskaming Forest Alliance, par l'intermédiaire de Domtar.

Les collectivités de Wahgoshig, de Beaverhouse et de Matachewan comptent chacune un membre actif dans le CLC de Kirkland Lake.

La Première nation de Wahgoshig a accepté un contrat de plantation de 450 000 arbres (activité employant environ 10 personnes) et un contrat d'éclaircie précommerciale de 96,1 hectares (activité employant 8 people) de Timiskaming Forest Alliance Inc. Abitibi a octroyé un autre contrat de plantation de 278 175 arbres. La Première nation de Matachewan a accepté un contrat de plantation de 408 000 arbres (activité employant 8 personnes) et un contrat d'éclaircie précommerciale de 85,5 hectares (8 personnes). Un membre de la Première nation

de Matachewan a accepté un contrat d'éclaircie précommerciale de 87,5 hectares (5 personnes), ainsi qu'un contrat de plantation de 30 000 arbres (2 personnes).

Un accord de partenariat professionnel existe entre la Première nation Wahgoshig, Abitibi et le MRN en vue de possibilités de formation et d'éducation. Un accord entre la Première nation Wahgoshig et Tembec Inc. a mené à la formation et à l'embauche de deux superviseurs de récolte. Un étudiant de la collectivité autochtone de Beaverhouse a été embauché et a travaillé dans le cadre d'un programme de 3 ans pour accroître les intérêts et l'expérience en gestion des ressources.

D'importants progrès ont été réalisés dans l'établissement d'un partenariat entre les collectivités autochtones et l'industrie pour la récolte de terres privées en vertu de la stratégie du district énonçant que la propriété des arbres est réservée à la Couronne. Le MRN a travaillé avec différents actionnaires de Timiskaming Forest Alliance pour déterminer les occasions éventuelles de collaboration avec les collectivités autochtones locales.

District de Nipigon

Unités de gestion forestière : Forêts Black Sturgeon, Kenogami, Lake Nipigon, Ogoki et Pic River Ojibway et certaines parties de la forêt Lakehead (gérées par le district Thunder Bay)

Le district de Nipigon compte 16 collectivités autochtones. Quatre d'entre elles sont situées au nord de la ZAF et ne participent pas à la planification de la gestion forestière. Les douze autres sont les Premières nations Pays Plat, Red Rock, Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek, Biinjitiwaabik Zaaging Anishinaabek, Bingwi Neyaashi Anishinaabek (anciennement la Première nation Sand Point), des Ojibways de Pic River, Long Lake (réserve n° 58), Ginoogaming, Aroland, Eabametoong, Marten Falls et Poplar Point Ojibway.

Cinq autres collectivités autochtones avaient des terres ancestrales ou des zones d'intérêt dans le district de Nipigon : les Premières nations Kiashke Zaaging Anishinaabek, Fort William, Whitesand, Constance Lake et la collectivité de Namaygoosisagagun, anciennement connue sous le nom de Collins.

Les collectivités autochtones du district Nipigon ont pu profiter de différentes possibilités et activités de récolte durant l'exercice financier 2006-2007. La récolte a été effectuée par les

collectivités elles-mêmes et (ou) par l'entremise d'entreprises affiliées. Dans certains cas, les allocations ont été accordées à des collectivités. Dans d'autres, la récolte a été réalisée en vertu d'un contrat avec une autre organisation du secteur. Voici une liste des principales possibilités de récoltes offertes :

Forestière	Allocation	Volume de récolte	Collectivité autochtone
Black Sturgeon	Permis complémentaires	82 193 m³	Kiashke Zaaging, par l'entremise de Niigaani Enterprises. Récolte en vertu, en partie, du contrat de Bowater.
Kenogami	64,234 m³	28,921 m³	Constance Lake, par l'entremise d'Amik Logging (successeur de Mammamattawa Inc.); allocation en vertu d'un permis quinquennale de ressources forestières.
Lake Nipigon	80 000 m³	48 233 m³	Animbiigoo Zaagi'igan
	80 000 m³	40 830 m³	Biinjitiwaabik Zaaging
	80 000 m³	72 779 m³	Red Rock
Ogoki	25 457 m³		Aroland
	25 658 m³		Eabametoong
	36 387 m³		Marten Falls, par l'entremise d'Agwakeeng Development General Partner Inc
Pic River Ojibway	40 660 m³	40 660 m³	Ojibways de Pic River, par l'entremise Pic River Development Corporation

Pour appuyer la planification de la gestion forestière, douze collectivités autochtones ont soumis des rapports d'information générale sur les collectivités autochtones, dans plusieurs cas pour plus d'une forêt. Plusieurs collectivités sont représentés au sein de CLC : la Première nation Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek dans le CLC des forêts Kenogami, Lake Nipigon et Ogoki; la Première nation des Ojibways de Pic River pour la forêt Pic River Ojibway et la Première nation Red Rock au sein du CLC de la région de Nipigon Est. La Première nation Namaygoosisagagun a un membre (non actif) dans le CLC de la forêt Black Sturgeon.

Un certain nombre de collectivités compte des représentants actifs dans les équipes de la planification de la gestion forestière :

- Animbiigoo Zaagi'igan (Forêts Lake Nipigon et Ogoki)
- Biinjitiwaabik Zaaging (Forêts Black Sturgeon et Lake Nipigon)
- Ojibways of Pic River (Forêt Pic River Ojibway)
- Kiashke Zaaging (Forêt Black Sturgeon)
- Bingwi Neyaashi (Forêts Black Sturgeon et Lake Nipigon)
- Red Rock (Forêt Lake Nipigon)
- Pays Plat (Forêt Lake Nipigon)

Quatre autres collectivités autochtones comptent des membres (non actifs) dans les équipes de la planification de la gestion forestière.

Amik Logging a planté 100 000 arbres dans la forêt Lake Nipigon. La collectivité a reçu des fonds pour l'élaboration du PAF afin de recueillir des données sur les valeurs dans la forêt Lake Nipigon. Pic River Development Corporation a également été octroyé un contrat pour le brûlage de déchets de bois dans la forêt Pic River Ojibway, même si le travail a en grande partie été limité par les conditions météorologiques. Une entreprise affiliée à la Première nation Kiashke Zaaging a effectué des travaux d'empilage de rémanents d'exploitation et de débris de déchiqueteuses d'arbres entiers, de préparation de site et de plantation d'arbres dans la forêt Black Sturgeon. Un membre de cette collectivité et un de la Première nation Whitesand ont participé au programme d'espacement de Bowater. La Première nation de Red Rock a récolté du bois et géré le retrait de débris de déchiqueteuses à l'appui d'un essai, et une entreprise associée a accepté un contrat de plantation de 500 000 arbres. La Première nation d'Aroland a fourni l'équipement pour les travaux routiers de la forêt Kenogami. Des membres de la Première nation d'Eabametoong ont obtenu un contrat de l'industrie pour la plantation d'arbres dans la forêt Ogoki, employant 14 membres communautaires.

Des jeunes de la Première nation de Whitesand ont continué à participer au programme des forestiers autochtones de Bowater. En 2006-2007, on a estimé à plus de 303 le nombre d'Autochtones travaillant dans l'industrie forestière (activités d'usine et dans la brousse). Près de la moitié d'entre eux étaient des membres de la Première nation de Ginoogaming travaillant pour l'usine Long Lake Forest Products, où 80 % des effectifs sont d'origine autochtone.

Le MRN et des membres de l'industrie ont aidé les collectivités autochtones à se créer des occasions de travailler dans le secteur forestier. Le MRN continue d'appuyer la proposition de la scierie de cèdres de la Première nation de Bingwi Neyaashi en fournissant des directives et des connaissances techniques. À la suite de la soumission d'une proposition d'approvisionnement de bouleau blanc qui a été rejetée, le MRN a encouragé la Première nation de Pays Plat a continué de travailler avec des titulaires du PAFD pour établir une relation d'affaires en approvisionnement de bois. Le MRN a rencontré un membre de la collectivité d'Aroland pour discuter des possibilités de récolte dans la forêt Kenogami; il a été suggéré que des discussions plus régulières avec un exploitant de l'industrie peuvent être avantageuses.

District de North Bay

Unités de gestion forestière : UGF de Temagami et forêt Nipissing

Le district de North Bay compte cinq collectivités autochtones : les Premières nations de Temagami, de Nipissing, de Dokis et les Algonquins Antoine et Mattawa-North Bay. Même si elle était située en dehors du district, la Première nation Matachewan avait des zones d'intérêt dans les activités de gestion forestière du district.

La Première nation Temagami a récolté l'une de ses affectations avec l'aide de Goulard Lumber. La Première nation de Dokis avait un permis complémentaire de 5 ans dans la forêt Nipissing, mais n'a pas effectué de travaux de récolte pendant l'exercice 2006-2007 en raison d'une restriction d'accès (pont). La Première nation Nipissing, ainsi que la collectivité algonquine d'Antoine et de Mattawa-North Bay poursuivent leurs activités en vertu leurs permis et de leurs allocations. Un membre de la bande de Matachewan a mené des activités de récolte à titre d'entrepreneur de la forêt Spanish.

Toutes les six collectivités autochtones ont participé aux activités de la planification de la gestion forestière dans la forêt Nipissing Forest et (ou) l'UGF de Temagami. La Première nation Temagami et la collectivité algonquine d'Antoine comptent des représentants au sein de la CLC de la forêt Nipissing.

Un entrepreneur indépendant de la Première nation de Temagami a accepté un contrat pour fournir des soins sylvicoles de 170,7 hectares dans le cadre du projet de restauration du bouleau jaune. Un entrepreneur indépendant de la Première nation de Dokis et de Nipissing a

fourni des soins sylvicoles à 418,7 hectares dans le cadre du projet de restauration du bouleau jaune.

Redbridge Forestry, un entrepreneur indépendant de la collectivité algonquine de Mattawa-North Bay, a fourni des soins à plus de 300 hectares dans le cadre d'un projet de restauration du bouleau jaune. L'entreprise a de plus fourni des soins à 20,5 autres hectares et planté 900 000 arbres. L'entreprise Redbridge Forestry avait aussi un permis de bois de chauffage pour ramasser les arbres abattus durant le projet de restauration du bouleau jaune : elle a créé trois emplois dans le secteur du bois de chauffage.

La Première nation Dokis a organisé un atelier de sensibilisation aux ressources naturelles. Cet atelier de 3 jours a été financé par le MRN et comptait des participants des Premières nations. L'atelier a incité deux collectivités autochtones à mettre sur pied des comités sur les ressources naturelles.

Dans le cadre des efforts de certification du Forest Stewardship Council déployés par l'entreprise Nipissing Forest Resource Management, des représentants de la collectivité algonquine de Mattawa-North Bay et de la Première nation d'Antoine ont participé à la vérification annuelle de la certification.

District de Parry Sound

Unité de gestion forestière : Forêt French-Severn

Le district de Parry Sound compte sept collectivités autochtones à l'intérieur de ses limites et immédiatement adjacente à celles-ci : les Premières nations de Wasauksing, de Henvey Inlet, de Shawanaga, de Magnetawan, de Dokis, de Moose Deer Point et des Mohawks de Wahta. De plus, les Algonquins de Pikwakanagan (Golden Lake), qui se situent à proximité, participent au processus de planification de la gestion forestière.

Des discussions avec la Première nation de Dokis sur une allocation éventuelle directement adjacente à son territoire sont en cours. Malgré les difficultés d'accès, le MRN, le titulaire du PAFD et la Première nation de Dokis tentent toujours d'exploiter la possibilité. Westwind Forest Stewardship Inc. (Westwind), le titulaire local du PAFD, a attribué dans le plan actuel de petites zones consacrées au bois de chauffage qui sont situées à proximité à autant de collectivités que possible. Le MRN a entamé des discussions avec la Première nation Henvey

Inlet au sujet de l'accès au bois d'œuvre à des fins personnelles et collectives. Un nombre limité de membres communautaires a participe à la récolte d'if du Canada.

Le représentant autochtone au sein du CLC a quitté le groupe pour des raisons personnelles; on recherche activement son remplaçant. L'équipe de la planification compte des représentants des Premières nations de Magnetawan et de Shawanaga; les autres collectivités ont indiqué leur souhait d'être tenues au courant des initiatives de planification en cours.

Le district de Parry Sound a appuyé deux initiatives du Programme forestier des Premières nations en 2006-2007, y compris le projet d'établissement de sentiers récréatifs sur le territoire de la Première nation Shawanaga ou adjacents à celui-ci, et l'élaboration à l'intention des Mohawks de Wahta d'un PAF qui vise des terres de la Couronne qui seront bientôt jointes à leur réserve.

Quatre membres des Premières nations de Shawanaga, de Magnetawan et de Wasauksing ont suivi une formation sur la préparation de la planification de la gestion forestière. Le district a financé la participation de deux membres des Premières nations de Henvey Inlet et de Magnetawan à la convention nationale d'une semaine de l'Association nationale de foresterie autochtone, organisée à Ottawa.

Westwind cherche activement à inciter et à faciliter la participation des Premières nations à l'industrie forestière locale. Des discussions ont été tenues sur notamment les allocations, la collectivité et le bois de chauffage commercial, les produits forestiers non ligneux, les possibilités en matière de sylviculture et la lutte contre les incendies. Ces discussions visaient à encourager l'établissement de relations, à diffuser de l'information et à déterminer les occasions de participation à l'industrie forestière locale. Les collectivités des Premières nations participent de façon limitée aux activités de l'industrie forestière locale : les facteurs économiques locaux et les capacités limitées de ces collectivités constituent des obstacles à leur participation. Westwind compte toujours un membre autochtone dans son conseil d'administration.

District de Pembroke

Unité de gestion : Forêt Ottawa Valley

Le district de Pembroke compte une collectivité autochtone : La collectivité algonquine de Pikwakanagan (connu anciennement sous le nom de Golden Lake).

La collectivité algonquine de Pikwakanagan a accepté une allocation de 4 442 m^3 de bois en 2005-2006; elle a reçu une même allocation en 2006-2007, mais n'a pas entamé de récolte.

Un forestier de Makwa Community Development Corporation (entreprise affiliée à la Première nation de Pikwakanagan) est régulièrement embauché par Ottawa Valley Forest Inc. pendant six semaines pour élaborer des plans d'accès et les prescriptions des activités forestières relatives aux allocations de récolte. Un entrepreneur autochtone a effectué des travaux d'amélioration d'un peuplement de 13,6 hectares.

Le MRN a versé 2 500 $ au programme Earthwalker de la collectivité algonquine de Pikwakanagan. Le programme, qui est mené conjointement avec le programme des brigadiers d'intendance environnementale du MRN, vise à renforcer les capacités des jeunes algonquins. Ottawa Valley Forest Inc. a versé 2 500 $ au programme pour couvrir les frais d'exploitation, ainsi que pour créer des emplois en gestion forestière et des occasions de formation connexes. Le MRN a offert 4 250 dollars pour permettre à un Algonquin de travailler avec un classeur de bois débité qualifié pendant cinq semaines en vue d'acquérir de l'expérience dans le secteur de la classification du bois d'œuvre et de saisir des occasions connexes.

District de Red Lake

Unités de gestion forestière : Forêt Trout Lake, forêt Red Lake et une partie de la forêt Whiskey Jack (gérée par le district Kenora)

Aucune collectivité autochtone n'est située dans les unités de gestion forestière gérées par le district Red Lake. Il en existe cependant quelques-unes au nord de la ZAF et d'autres à l'intérieur de la forêt Whiskey Jack qui est gérée par le district Kenora. Quoi qu'il en soit, des activités forestières sont menées sur les territoires d'utilisation traditionnelle des Premières nations de Cat Lake, de Pikangikum, de Wabauskang, de Slate Falls, de Grassy Narrows et de Lac Seul, ainsi que des collectivités locales de Premières nations vivant à l'extérieur des réserves dans les collectivités de Red Lake et de Ear Falls.

Le district de Red Lake n'a reçu aucune demande d'information sur les possibilités de récolte des Premières années durant l'exercice financier 2006-2007.

Un membre de la Première nation de Pikangikum a servi de conseiller pour l'élaboration du PAF de la collectivité autochtone de Red Lake; il a participé aux réunions de l'équipe de la

planification (quand cela était possible) et suivi des ateliers. Le district de Red Lake et la Première nation de Pikangikum préparent de façon intensive l'élaboration d'un permis de foresterie durable pour la forêt Whitefeather dans le cadre de l'Initiative boréale nord.

Weyerhaeuser Inc. (Weyerhaeuser) a invité les 5 collectivités des Premières nations adjacentes à la forêt Trout Lake à se joindre à l'équipe d'élaboration du PAF. Un membre de la Première nation du Lac Seul est membre actif de l'équipe de la planification de la gestion de la forêt Trout Lake; il a participé aux réunions de l'équipe de la planification toutes les fois que cela lui était possible, ainsi qu'aux cours de formation.

Le district de Red Lake a entretenu un dialogue avec les Premières nations et le secteur forestier pour s'assurer que les occasions de prestation extérieure de services sylvicoles peuvent être saisies. Weyerhaeuser a encouragé des entrepreneurs en plantation d'arbres à offrir aux collectivités locales de Premières nations des possibilités d'emplois d'été dans le domaine. Des trappeurs sont contactés régulièrement pour qu'ils chassent éventuellement les castors nuisibles. Aucun trappeur autochtone n'a encore exploité cette possibilité.

Le district de Red Lake collaborera avec les Premières nations pour élaborer des initiatives d'éducation et de formation, au besoin; en 2006-2007, aucune collectivité autochtone n'a demandé de participer à une initiative d'éducation ou de formation. Esker Logging a discuté avec la Première nation de Pikangikum des possibilités de formation et d'emploi à exploiter dans le cadre de l'Initiative Whitefeather. Les collectivités ont été invitées à soumettre à Weyerhaeuser le nom des étudiants souhaitant participer à un programme estival des Premières nations offert par le Collège Confédération et parrainé par une entreprise.

District de Sault Ste. Marie

Unités de gestion : Forêts Algoma et Northshore

Le district de Sault Ste. Marie compte cinq collectivités autochtones : les Premières nations de Serpent River et de Thessalon, les Ojibways de Garden River et de Batchewana (Rankin) et la Première nation de Mississauga (réserve nº 8). Bien qu'elle soit située en dehors du district, la Première nation Sagamok Anishnawbek avait des zones d'intérêt dans la planification de la gestion forestière dans le district de Sault Ste. Marie pendant l'exercice 2006-2007.

Une affectation de récolte de 1 959 hectares a été approuvée pour l'entreprise autochtone Robinson Huron Forestry Company dans la forêt Northshore en vertu d'un permis

complémentaire. Un permis a été délivré à la Première nation Sagamok Anishinabek pour la récolte de 882 hectares dans la partie de la forêt Northshore gérée par le district de Sudbury. En outre, une affectation de récolte de 1 216 hectares a été accordée aux dix Premières nations (groupe du district Sudbury).

La Première nation de Mississauga a effectué la collecte des valeurs autochtones. La Première nation de Thessalon compte un membre actif dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Northshore. La Première nation de Michipicoten (dans le district de Wawa) a un représentant dans l'équipe de la planification de la gestion de la forêt Algoma.

La Première nation de Thessalon cultive des plants de pépinière. Sagamok Forest Management (affiliée à la Première nation Sagamok Anishnawbek) a accepté des contrats de plantation de 58 000 arbres et d'éclaircie précommerciale de 100 hectares de Northshore Forest Inc. Le conseil tribal Northshore a accepté un contrat de ramassage de 43 hectolitres de cônes.

Le placement d'étudiants de la Première nation Serpent River dans le programme d'acquisition d'expérience de travail pour les jeunes Autochtones s'est poursuivi. Les Ojibways de Garden River ont continué de travailler avec le détenteur de PAFD, Clergue Forest Management Inc., dans le cadre du projet forestier pilote Ominik. La formation a été assurée dans les domaines suivants : exploitation forestière, exigences en matière d'accréditation, enquête sur les scieries, analyse des besoins, possibilités d'emploi, secteurs de récolte et conditions de la certification du Forest Stewardship Council.

Le groupe de travail de planification de la gestion forestière des Premières nations a poursuivi ses réunions avec Northshore Forest Inc. pour discuter des possibilités du secteur forestier et des conditions de l'accréditation du Forest Stewardship Council. De plus, le conseil tribal Northshore, Northshore Forest Inc. et le MRN se sont rencontrés pour discuter des possibilités d'accréditation en martelage, des zones de bois de chauffage et de l'élaboration d'un programme de gardes forestiers des Premières nations similaire à celui de la région du nord-ouest.

Le district a également continué de rencontrer les collectivités Métis locales pour discuter des possibilités à exploiter en ce qui concerne la condition 34. Algoma Métis Loggers Inc, le MRN et Clergue Forest Management Inc. ont tenu plusieurs réunions pour discuter des possibilités de récolte à exploiter.

District de Sioux Lookout

Unités de gestion forestière : Forêts Caribou et Lac Seul

Le district de Sioux Lookout compte 14 collectivités autochtones, dont cinq qui sont éventuellement touchées par les activités de gestion forestière : les Premières nations de Lac Seul, de Slate Falls, de Mishkeegogamang, de Cat Lake et les Ojibway de Saugeen.

La Première nation de Lac Seul possède un permis complémentaire de récolte d'une affectation de 36 258 m^3 dans la forêt Lac Seul. L'entreprise McKenzie Forest Products (Mackenzie) et la Première nation de Slate Falls continuent de négocier une entente commerciale sur les affectations éventuelles de récolte qui sont adjacentes au territoire de la Première nation de Slate Falls dans la forêt de Lac Seul. À la demande de la Première nation de Slate Falls, l'entreprise Mackenzie a élaboré une proposition de plan de récupération pour les activités de gestion forestière menées dans des zones situées dans la réserve autochtone de Slate Falls. L'entreprise continue d'offrir à la collectivité des occasions de récolte dans la forêt de Lac Seul. Les Ojibways de Saugeen disent ne toujours pas être intéressés à l'offre en suspens de Bowater d'un contrat de récolte de 20 000 m^3.

La Première nation de Mishkeegogamang a participé à l'élaboration du plan des mesures d'urgence 2007-2008 de la forêt Caribou. Le membre actif de la Première nation de Mishkeegogamang dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Caribou de 2008-2018 a démissionné, et des efforts ont été déployés toute l'année pour trouver un remplaçant. Bien que la Première nation de While Cat Lake ne se trouve pas dans la forêt Lac Seul, elle a souhaité faire partie du processus de planification de gestion de la forêt Lac Seul. Le chef et le conseil des Ojibway de Saugeen ont continué d'indiquer que leur collectivité ne reconnaissait pas le processus de planification forestière du MRN et n'ont pas participé aux discussions sur la gestion forestière avec le Ministère.

McKenzie rembourse la Première nation de Lac Seul pour ses travaux de nivellement effectués en vertu d'une entente d'entretien de chemins. Mackenzie et la Première nation de Slate Falls négocient toujours une entente commerciale pour éventuellement effectuer des travaux de construction routière dans la partie jouxtant la Première nation de Slate Falls dans la forêt de Lac Seul. Les parties ont achevé la construction de suffisamment d'éléments du projet de construction routière de la Première nation de Slate Falls, si bien qu'il est aujourd'hui possible d'accéder, quelles que soient les conditions météorologiques, à la collectivité de Slate Falls. Mackenzie a soutenu la Première nation de Slate Falls dans son élaboration de propositions de financement de la formation en construction de routes.

Les membres de bande de Lac Seul sont toujours employés par Mackenzie pour des travaux dans des terrains boisés, des services de traversier et des activités de scierie. Des occasions de formation en exploitation forestière et de traversier sont offertes en vertu d'une entente contractuelle conclue entre la Première nation de Lac Seul et l'entreprise Mackenzie. Au moins un membre de la Première nation Mishkeegogamang et un de la collectivité des Ojibways de Saugeen ont participé au programme des gardes forestiers des Premières nations de Bowater. Deux membres de la bande de Saugeen ont participé aux activités de récolte de Bowater.

La Première nation de Mishkeegogamang et Bowater se rencontrent toujours pour examiner les questions d'intérêt communautaire sur la gestion forestière et pour renforcer encore plus les liens établis entre eux. Un membre de la Première nation de Saugeen possède et exploite de temps à autre une scierie (bois de la Couronne et de réserve) qui produit du petit bois d'œuvre pour la collectivité locale et pour répondre aux besoins miniers locaux. On ne sait si la scierie sera exploitée cette année.

District de Sudbury

Unités de gestion : Forêt Sudbury, forêt Spanish et une partie de la forêt Northshore (gérée par le district de Sault Ste. Marie)

Le district de Sudbury compte dix collectivités autochtones : Sagamok Anishnawbek, la réserve indienne Wikwemikong Unceded, les Premières nations de Wahnapitae, de Whitefish River, de Whitefish Lake, de Zhiibaahaasing, de Sheshegwaning, de M'Chigeeng, d'Aundeck Omni Kaning et de Sheguiandah. Plusieurs collectivités de l'extérieur du district, dont les Premières nations de Dokis, de Henvey Inlet, de Serpent River, de Mattagami, de Brunswick House, de Mississauga (réserve n° 8) et de Temagami avaient aussi des zones d'intérêt dans la planification de la gestion forestière dans le district de Sudbury pendant l'exercice 2006-2007.

Un permis complémentaire pluriannuel a été délivré à N'Swakamok, une entreprise liée à 5 collectivités autochtones de la région, pour la récolte de 167 500 m^3 dans la forêt Sudbury. Une autorisation de récolte de 57 200 m^3 lui a aussi été accordée en 2006-2007.

La Première nation de Sagamok Anishnawbek comptait des membres actifs dans les équipes de planification de la gestion des forêts Northshore et Spanish. La Première nation Whitefish River First Nation avait un membre actif dans le CLC de la forêt Northshore et un dans l'équipe de la planification de la gestion de la forêt Northshore. La réserve indienne Wikwemikong Unceded comptait un membre actif dans les équipes de planification de la

gestion des forêts Spanish et Sudbury. La Première nation de Wahnapitae avait également un membre dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Sudbury.

L'entreprise Sagamok Forest Management, affiliée à la Première nation Sagamok Anishnawbek, a accepté un contrat de plantation de 58 000 arbres et un contrat d'éclaircie précommerciale de 100 hectares de la Northshore Forest Inc. De plus, un contrat d'éclaircie précommerciale de 86,5 hectares dans la forêt de Sudbury a été attribué à Sagamok. Un entrepreneur de la réserve indienne Wikwemikong Unceded a accepté un contrat d'éclaircie précommerciale de 186 hectares de Domtar. M'Tiwa-ki Services et la Première nation de Thessalon ont accepté des contrats de plantation d'arbres de Vermillion Forest Management.

Le personnel du district a fourni des conseils techniques et professionnels, et a informé les peuples autochtones des pratiques forestières à appliquer dans les réserves.

District de Thunder Bay

Unités de gestion forestière : Forêt Armstrong, forêt Dog River-Matawin, forêt Lakehead et forêt Spruce River et une partie de la forêt Black Sturgeon (gérée par le district Nipigon)

Le district de Thunder Bay compte six collectivités autochtones : les Premières nations de Whitesand, de Namaygoosisagagun (Collins), de Lac des Mille Lacs, de Fort William, de Whitewater Lake et Kiashke Zaaging Anishinaabek (Gull Bay). Bingwi Neyaashi Anishinaabek (Première nation de Sand Point), la Première nation de Poplar Point et la bande Red Rock avaient aussi des zones d'intérêt dans la planification de la gestion forestière dans le district de Thunder Bay pendant l'exercice 2006-2007.

Une entreprise d'exploitation forestière associée à la Première nation de Whitesand a reçu une affectation de 124 062 m3 de conifères et de 26 908 m3 de feuillus pendant l'exercice 2006-2007 en vertu de permis complémentaires; l'organisation de Whitesand a eu durant l'année l'occasion de mener des activités d'exploitation forestière à titre d'entrepreneur de récolte pour une entreprise de l'industrie. Buchanan Forest Products Ltd. Niigaani Enterprises Inc., qui appartient à un membre de la Première nation Kiashke Zaaging Anishinaabek, mène des activités d'exploitation forestière dans la forêt Spruce River et dans la forêt Black Sturgeon. En 2006-2007, elle a reçu une autorisation de récolte de 23 963 m^3 en vertu d'un permis complémentaire pour la forêt Spruce River; toutefois, aucune activité de récolte n'a été menée cette année. La bande indienne Red Rock a récolté 474 m^3 dans la forêt de Lakehead en vertu d'un permis de ressources forestières de 2005-2006 qui a été renouvelé pour 2006-2007.

Buchanan Forest Products Ltd. a engagé six membres de la Première nation de Whitesand et un membre de la collectivité Métis pour effectuer des travaux de récolte.

Le MRN a embauché un conseiller pour aider la Première nation Whitesand à mettre jour son rapport d'information générale sur la collectivité autochtone et les cartes de valeurs. Ces cartes ont été fournies au début de 2007; la mise à jour du rapport d'information se poursuit. La Première nation de Whitesand a aussi décidé de participer au programme de consultation autochtone sur la gestion forestière. Le MRN a retenu les services d'un conseiller pour aider Namaygoosisagagun à mettre à jour son rapport d'information sur la collectivité autochtone et les cartes de valeurs; les travaux se sont poursuivis jusqu'à la fin de l'exercice. Les membres de la Première nation de Whitesand et de Namaygoosisagagun ont fait partie de l'équipe de planification de la gestion de la forêt Armstrong. La Première nation de Lac des Mille Lacs comptait un membre dans l'équipe de planification de la gestion de la forêt Dog River-Matawin.

La Première nation de Namaygoosisagagun avait un représentant dans le CLC de la forêt Armstrong; des efforts sont toujours déployés pour trouver un représentant de la Première nation de Whitesand. La Première nation de Lac des Mille Lacs comptait un membre au sein du CLC de la forêt Dog River-Matawin et celui de la forêt Spruce River. La bande indienne Red Rock comptait un représentant dans le nouveau comité consultatif de la forêt Lakehead.

La Première nation de Whitesand a planté 494 160 arbres et un entrepreneur affilié à la Première nation Whitesand a accepté des contrats de plantation de 614 628 arbres. Un entrepreneur de la Première nation de Whitesand a effectué une préparation de site mécanique sur 502 hectares. La Première nation de Whitesand a signé un contrat d'évaluation de la densité relative d'un terrain de 1221 hectares, de 208 parcelles de survie et de l'établissement de 100 parcelles de survie; cependant, le travail n'a jamais été effectué. La Première nation de Whitesand s'est vu par ailleurs offrir des contrats de soins au sol et de soins manuels, mais les a refusés. Près de 24 Autochtones ont été embauché par la Première nation de Whitesand et des organisations affiliées pour effectuer de la plantation d'arbres et de la préparation de sites durant l'exercice 2006-2007.

Des membres de la Première nation de Namaygoosisagagun ont travaillé comme planteurs d'arbres pour une entreprise sylvicole pendant les plantations de l'été 2006. Une entreprise affiliée à la Première nation Kiashke Zaaging Anishinaabek, Sustainable Forest Inc., effectue des travaux sylvicoles dans la forêt Spruce River. L'entreprise a éclairci une superficie de 150 hectares dans la forêt en 2006-2007. Des emplois d'éclaircie ont été offerts à des membres de la Première nation de Kiashke Zaaging par l'entremise de Sustainable Forest Inc. Le titulaire du

PAFD de la forêt Lakehead offre tous les ans à Hurkett Cove Reforestation (entreprise affiliée à la collectivité Métis) un contrat de plantation d'arbres. En 2006-2007, 145 000 semis ont été plantés. Hurkett Cove engage 6 à 15 personnes des bandes Dorion et Red Rock par année.

La Première nation de Fort William loue une scierie et un édifice à Bowater; la scierie emploie 30 à 50 Autochtones. Un membre de l'industrie continue d'offrir des possibilités d'emploi et de formation à des membres des Premières nations et à des Métis en vertu de son permis de ressources forestières et dans le cadre de ses activités sylvicoles dans la forêt Armstrong. Le programme des gardes forestiers des Premières nations a employé 14 jeunes et deux chefs d'équipes de neuf Premières nations différentes; ils ont planté 100 000 arbres et espacé 12 hectares dans la forêt Dog River-Matawin au cours de l'été 2006.

Parmi les autres discussions et initiatives en cours durant l'année, mentionnons :

- La Première nation de Whitesand et le MRN ont signé un accord de partenariat professionnel qui était à l'étude depuis 2005. Les discussions permettent de favoriser des relations de travail positives entre les parties.
- Dans le cadre d'un processus de consultation continue/amélioré, la Première nation de Namaygoosisagagun rencontre Domtar tous les ans pour discuter des affectations de récolte et des zones de régénération; ils rencontrent aussi le MRN deux fois par an toujours dans le cadre du processus de consultation amélioré.
- La Première nation de Fort William a travaillé avec le MRN au développement d'une centrale d'optimisation alimentée à la biomasse. La Première nation Fort William est membre de Superior North Loggers Inc., qui détient une participation majoritaire de Greenmantle Forest Inc., titulaire d'un PAFD de la forêt Lakehead.

District de Timmins

Unités de gestion forestière : Forêt Roméo Malette, forêt Nighthawk et la partie ShiningTree de la forêt Timiskaming (gérée par le district Kirkland Lake)

La Première nation Mattagami est la seule collectivité autochtone dont les membres sont établis dans le district de Timmins. La Première nation de Flying Post a des réserves dans le district, mais toute sa population habite à l'extérieur de la réserve, à Nipigon, et ne participe pas activement aux activités de gestion forestière. Bien qu'elles soient situées en dehors du district, les Premières nations de Matachewan, de Wahgoshig, de Taykwa

Tagamou et les Cris de Moose avaient des zones d'intérêt dans la planification de la gestion forestière dans le district de Timmins pendant l'exercice 2006-2007.

La Première nation de Mattagami récolte normalement environ 50 000 m³ dans la forêt Roméo Malette, mais n'a rien récolté durant l'année en raison de la fermeture de l'usine. Des sous-traitants de Mattagami ont récolté pour la Première nation de Wahgoshig dans la forêt Iroquois Falls (district de Cochrane). La Première nation de Wahgoshig a récolté environ 125 000 m³ dans la forêt Nighthawk pour Tembec.

Le MRN a appuyé l'élaboration par la Première nation de Mattagami d'un rapport sur les ressources autochtones (Aboriginal Background Information Report) et d'un rapport sur la protection de ces ressources (Report on the Protection of Identified Aboriginal Values) des forêts Nighthawk et Roméo Malette. La forêt Mattagami comptait des membres actifs au sein des CLC des forêts Roméo Malette et Nighthawk, ainsi que dans les équipes de planification de la gestion de ces forêts et de la forêt Timiskaming. La Première nation de Matachewan avait des membres actifs au sein des CLC des forêts Roméo Malette et Nighthawk, ainsi que dans les équipes de planification de la gestion de ces forêts et de la forêt Timiskaming. La Première nation de Wahgoshig comptait des membres actifs dans les équipes de planification de la gestion des forêts Romeo Malette, Nighthawk et Timiskaming. La Première nation Taykwa Tagamou avait des membres actifs dans les équipes de planification de la gestion des forêts Nighthawk et Roméo Malette.

Dans la forêt de Timiskaming, la Première nation de Matachewan a planté 329 700 arbres (10 postes), a accepté un contrat d'éclaircie précommerciale de 329 hectares (10 postes); un entrepreneur a planté 485 750 arbres (12 postes) et effectué des travaux d'éclaircie précommerciale de 250 hectares (12 postes). La Première nation de Wahgoshig a planté 250 000 arbres pour Timiskaming Forest Alliance Inc. dans la forêt Timiskaming, créant des emplois pour 15 personnes. Dans la forêt de Nighthawk, la Première nation de Wahgoshig a accepté un contrat de plantation de 550 000 arbres (15 postes) et un contrat d'éclaircie précommerciale de 30 hectares (5 postes).

Le MRN a appuyé des postes d'agent de liaison forestier avec les Premières nations de Mattagami, de Matachewan et de Wahgoshig, l'offre d'un cours de formation de 2 jours sur les systèmes d'information géographique de Mattagami à environ 10 participants et la présentation d'un atelier d'éducation et de renforcement des capacités. En vertu des ententes avec Tembec pour appuyer les initiatives de formation et d'éducation, la Première nation de Wahgoshig a été en mesure de former et d'embaucher 2 superviseurs de récolte. La Première nation Taykwa Tagamou a également eu droit à une aide financière pour la mise en œuvre de mesures d'éducation et de formation en vertu d'ententes avec l'entreprise Tembec. Cette

dernière continue de travailler avec Taykwa Tagamou, affiliée à Island Falls Forestry, pour créer des emplois supplémentaires.

Parmi les principales mesures prises relativement aux collectivités autochtones, mentionnons :

- L'appui du MRN pour la formation du conseil des ressources de la Première nation de Mattagami, qui traitera des questions de gestion des ressources.
- Tembec a continué de travailler sur des accords de partenariat professionnel et des ententes à long terme en foresterie avec les Premières nations de Taykwa Tagamou et de Wahgoshig.

District de Wawa

Unités de gestion forestière : Forêt Big Pic, forêt Black River, forêt Magpie, forêt Nagagami, forêt White River et une partie de la forêt Algoma (gérée par le district Sault Ste. Marie)

Le district de Wawa compte cinq collectivités autochtones : les Ojibways de Pic River, les Premières nations de Pic Mobert, de Hornepayne et de Michipicoten et les Cris de Missanabie. La Première nation de Constance Lake avait aussi des zones d'intérêt dans la planification de la gestion forestière dans le district de Wawa pendant l'exercice 2006-2007.

En 2006-2007, les Ojibways de Pic River ont fait de la récolte à contrat sur environ 16 850 m^3 dans la forêt Big Pic, et la même quantité en vertu d'un permis complémentaire dans la forêt Black River. Ils ont également une allocation of 50 000 m^3 dans la forêt White River.

La Première nation de Pic Mobert a eu des discussions avec Buchanan Forest Products Ltd. et Marathon Pulp and Paper Inc. sur des contrats de récolte, des permis complémentaires et des contrats de plantation ou d'éclaircie. La Première nation Pic Mobert a réservé pour la collectivité 25 000 m^3 dans le PAF de la forêt White River, si les négociations pour garantir un permis complémentaire devaient prendre fin. Dans la forêt de White River, Pic River Development Corporation, Domtar et l'International Woodworkers of America en sont arrivés à un arbitrage relativement à un différend de permis parallèle.

Plusieurs collectivités autochtones comptaient des membres actifs au sein des CLC :

- Ojibways des Pic River (Forêts Big Pic, Black River et White River)
- Première nation de Pic Mobert (Forêts Big Pic, Black River et White River)
- Première nation de Hornepayne (Forêt Nagagami; non actif)

- Première nation de Michipicoten (Forêts Magpie et Algoma, cette dernière étant gérée par l'entremise du district Sault Ste. Marie)
- Première nation des Cris de Missanabie (Forêt Magpie)

Pareillement, un certain nombre de collectivités étaient représentées dans les équipes de planification de la gestion forestière :

- Ojibways de Pic River (Forêts Black River et White River)
- Première nation de Pic Mobert (Forêts Big Pic, Black River et White River)
- Première nation de Hornepayne (Forêt Nagagami)
- Première nation de Michipicoten (Forêt Magpie)
- Première nation des Cris de Missanabie (Forêt Magpie; non actif)

Les Ojibways de Pic River ont signé un contrat avec le MRN pour recueillir les valeurs relatives à la forêt White River et élaborer un rapport d'information sur les ressources autochtones. La Première nation de Pic Mobert a accepté un contrat pour numériser toutes les données de valeurs; elle a également signé un contrat avec le MRN pour recueillir les valeurs relatives à la forêt White River et élaborer un rapport d'information sur les ressources autochtones.

En 2006-2007, environ 35 membres des Ojibways de Pic River, 25 de la Première nation Hornepayne et deux de la Première nation de Michipicoten ont décroché un emploi dans le secteur forestier.

Les Ojibways de Pic River ont continué d'explorer les possibilités des forêts Big Pic et Black River, y compris la possibilité d'augmenter leur affectation de récolte annuelle.

La Première nation de Pic Mobert a appuyé les consultations sur la réalisation d'une étude de faisabilité des possibilités actuelles dans les forêts Big Pic, Black River et White River; la collectivité a engagé en 2005-2006 un conseiller pour effectuer le travail. Le MRN a aidé la Première nation de Pic Mobert à examiner les possibilités de financement et la logistique entourant l'embauche de son propre forestier ou sa propre personne-ressources pour la bande.

La Première nation des Cris de Missanabie, le district de Wawa du MRN, le district de Chapleau du MRN et Tembec ont continué à travailler en vertu d'une entente forestière

tripartite. Cette initiative prévoit une formation en matière de planification de gestion forestière, d'exigences réglementaires, de mesure et de cubage des ressources forestières et les techniques forestières pour des membres de la Première nation des Cris de Missanabie. Des occasions de mentorat sont également offertes par le MRN et par Tembec. Le MRN a également déterminé les zones offrant à la collectivité des possibilités futures éventuelles en foresterie.

L'industrie forestière et l'entreprise forestière de la Première nation de Constance Lake ont échangé de la correspondance sur l'intérêt porté par la Première nation de Constance Lake pour les possibilités éventuelles dans les forêts Big Pic et Nagagami.

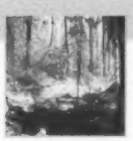

1 - Annexe 1 Index des UGF

2 - Superficie totale du territoire ontarien déterminé conformément aux données satellitaires

3 - Plans de gestion forestière approuvés

4 - Collectivités tributaires de la forêt en Ontario (classées selon le pourcentage de travailleurs)

5 - Redevances de régénération forestière en 2005-2006 (par mètre cube)

6 - Liste des acronymes utilisés dans le rapport

Annexe 1 Index des UGF (1er avril 2006)

(UGF établies en vertu de l'article 7 de la 'Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne)

No de 'UGF	Nom	Gestion	District principal
Nord-est			
615	Forêt Algoma	PAFD	Sault Ste. Marie
067	Forêt Big Pic	PAFD	Wawa
370	Forêt Black River	PAFD	Wawa
375	Cochrane-Moose River	C	Cochrane
438	Forêt Gordon Cosens	PAFD	Hearst
601	Forêt Hearst	PAFD	Hearst
012	Forêt Iroquois Falls	PAFD	Cochrane
565	Forêt Magpie	PAFD	Wawa
509	Forêt Martel *	PAFD	Chapleau
390	Forêt Nagagami	PAFD	Wawa
150	Forêt Nighthawk	PAFD	Timmins
754	Forêt Nipissing	PAFD	North Bay
680	Forêt Northshore	PAFD	Sault Ste. Marie
421	Forêt Pineland *	PAFD	Chapleau
930	Forêt Romeo Malette	PAFD	Timmins
040	Forêt Smooth Rock Falls	PAFD	Cochrane
210	Forêt Spanish	PAFD	Sudbury
889	Forêt Sudbury	PAFD	Sudbury
898	Forêt Temagami	C	North Bay
280	Forêt Timiskaming *	PAFD	Kirkland Lake
060	Forêt White River	PAFD	Wawa
Nord-ouest			
444	Forêt Armstrong	PAFD	Thunder Bay
178	Forêt Black Sturgeon	PAFD	Nipigon
175	Forêt Caribou	PAFD	Sioux Lookout
405	Forêt Crossroute	PAFD	Fort Frances
177	Forêt Dog River-Matawin	PAFD	Thunder Bay
535	Forêt Dryden	PAFD	Dryden
230	Forêt English River	PAFD	Dryden
350	Forêt Kenogami	PAFD	Nipigon
644	Forêt Kenora	PAFD	Kenora
702	Forêt Lac Seul	PAFD	Sioux Lookout
260	Forêt Lake Nipigon	PAFD	Nipigon
796	Forêt Lakehead	PAFD	Thunder Bay
415	Forêt Ogoki	PAFD	Nipigon
851	Forêt Pic River Ojibway	PAFD	Nipigon
840	Forêt Red Lake	PAFD	Red Lake
853	Forêt Sapawe	PAFD	Fort Frances
030	Forêt Spruce River	PAFD	Thunder Bay
120	Forêt Trout Lake	PAFD	Red Lake
130	Forêt Wabigoon	PAFD	Dryden
490	Forêt Whiskey Jack	PAFD	Kenora
Sud			
451	Forêt Algonquin Park	AFA	Algonquin Park
220	Forêt Bancroft-Minden	PAFD	Bancroft
360	Forêt French-Severn	PAFD	Parry Sound
140	Forêt Mazinaw-Lanark	PAFD	Bancroft
780	Forêt Ottawa Valley	PAFD	Pembroke
990	Southern Ontario	C	various

PAFD Permis d'aménagement forestier durable
CR Couronne
AFA Agence de foresterie du parc Algonquin

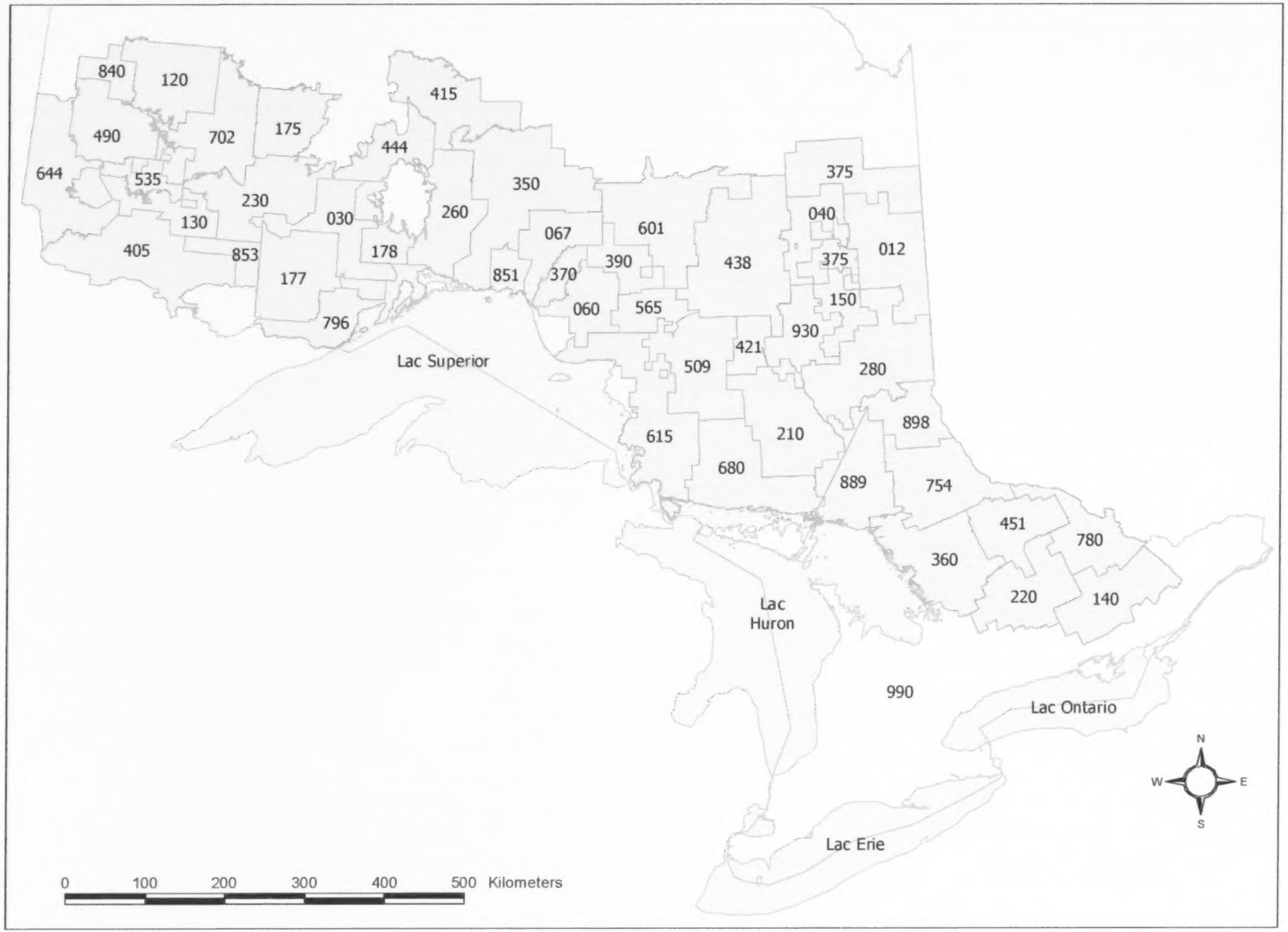

Annexe 2 Superficie totale du territoire ontarien déterminé conformément aux données satellitaires de 2006[1]

Superficies indiquées en milliers d'hectares

	Superficie totale du territoire ontarien				Zone d'aménagement forestier (ZAF)			
		Protégée				Protégée		
Land Class	Couronne	Régions	Autres	Total	Couronne	Régions	Autres	Total
Terrains non boisés/Eau								
Eau (Grands Lacs)	8 517.3	169.8	0.0	8 687.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Eau	9 118.0	1 559.2	0.0	10 677.2	4 833.1	883.9	0.0	5 716.9
Terres humides	8 175.7	1 065.6	130.9	9 372.2	271.0	60.7	34.0	365.7
Roche	258.6	105.0	183.3	546.8	103.9	58.3	115.1	277.3
Terrains agricoles	27.5	5.6	5 501.3	5 534.4	16.1	0.8	571.1	587.9
UCL	56.5	2.8	536.7	596.0	41.9	2.0	148.2	192.1
Autres	480.0	337.2	93.6	910.8	111.7	31.5	36.6	179.9
Total partiel :	26 633.6	3 245.4	6 445.7	36 324.6	5 377.7	1 037.2	905.0	7 319.8
Terrains boisés non productifs								
Terres humides	1.2	1.8	118.4	121.4	0.0	0.3	19.5	19.9
Tourbières arborées	12 757.0	1 114.3	391.8	14 263.1	1 337.2	167.3	170.8	1 675.2
Total partiel :	12 758.2	1 116.1	510.2	14 384.5	1 337.2	167.6	190.3	1 695.1
Forêt productive								
Forêt à feuilles caduques dense	3 235.0	524.9	1 912.1	5 672.0	2 942.7	295.6	1 174.8	4 413.1
Forêt de résineux dense	13 513.7	1 426.7	1 069.8	16 010.1	7 702.8	949.4	740.1	9 392.3
Forêts mixtes	11 617.5	1 534.6	2 657.1	15 809.2	9 463.0	1 011.3	1 940.7	12 415.0
Forêt éparse	11 350.6	1 109.9	1 206.3	13 666.7	4 517.6	587.7	913.5	6 018.7
Perturbations – Récoltes	2 042.1	32.9	189.9	2 264.9	2 040.8	32.1	162.5	2 235.5
Perturbations – Feux	1 893.8	236.7	42.2	2 172.7	207.1	74.0	4.7	285.9
Régénération de la forêt	1 097.4	99.1	52.9	1 249.4	23.2	5.6	4.2	33.0
Total partiel :	44 750.0	4 964.8	7 130.2	56 845.0	26 897.3	2 955.7	4 940.5	34 793.5
Toutes les forêts:	57 508.2	6 081.0	7 640.4	71 229.5	28 234.5	3 123.3	5 130.8	36 488.6
Total	**84 141.7**	**9 326.3**	**14 086.1**	**107 554.2**	**33 612.2**	**4 160.5**	**6 035.8**	**43 808.4**

[1] *Les renseignements présentés ici sont mis à jour selon un cycle quinquennal.*

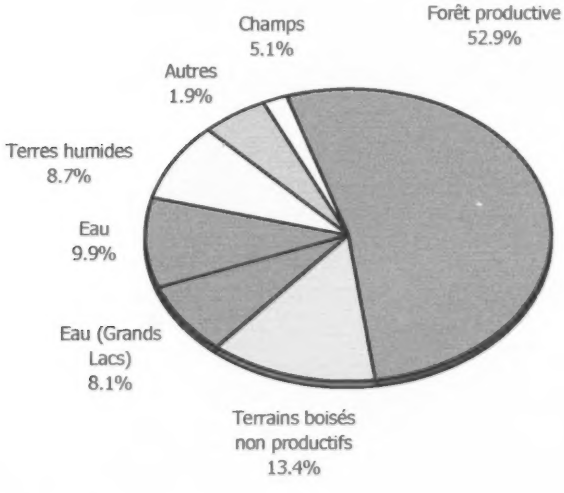

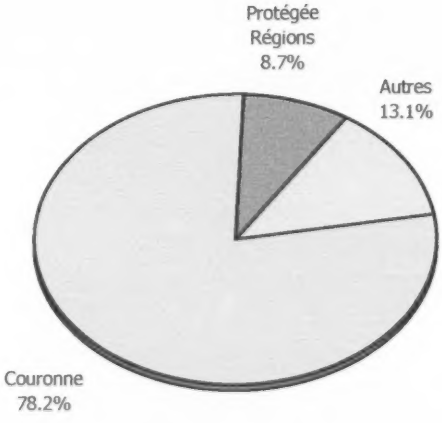

Annexe 3 Plans de gestion forestière approuvés en vue de leur mise en oeuvre en 2006 et plans devant être approuvés pour être mis en oeuvre en 2007, 2008, 2009 et 2010.

No de l'UGF	om de l'UGF (actuel ou proposé)	District principal	Région
Plans de gestion forestière dont la mise en oeuvre est prévue en 2006			
220	Forêt Bancroft-Minden	Bancroft	S
370	Forêt Black River	Wawa	NE
178	Forêt Black Sturgeon	Nipigon	NW
535	Forêt Dryden	Dryden	NW
644	Forêt Kenora	Kenora	NW
702	Forêt Lac Seul	Sioux Lookout	NW
260	Forêt Lake Nipigon	Nipigon	NW
509	Forêt Martel	Chapleau	NE
140	Forêt Mazinaw-Lanark	Bancroft	S
390	Forêt Nagagami	Wawa	NE
780	Forêt Ottawa Valley	Pembroke	S
851	Forêt Pic River Ojibway	Nipigon	NW
421	Forêt Pineland	Chapleau	NE
030	Forêt Spruce River	Thunder Bay	NW
280	Forêt Timiskaming	Kirkland Lake	NE
Plans de gestion ière dont la mise en oeuvre est prévue en 2007			
067	Forêt Big Pic	Wawa	NE
175	Forêt Caribou	Sioux Lookout	NW
405	Forêt Crossroute	Fort Frances	NW
601	Forêt Hearst	Hearst	NE
796	Forêt Lakehead	Thunder Bay	NW
930	Forêt Romeo Malette	Timmins	NE
Plans dont la préparation a débuté en 2006 et dont la mise en oeuvre est prévue en 2008			
175	Forêt Caribou	Sioux Lookout	NW
375	Forêt Cochrane-Moose River	Cochrane	NE
150	Forêt Nighthawk	Timmins	NE
415	Forêt Ogoki	Nipigon	NW
840	Forêt Red Lake	Red Lake	NW
130	Forêt Wabigoon	Dryden	NW
060	Forêt White River	Wawa	NE
Plans dont le renouvellement est prévu en 2009			
177	Forêt Dog River-Matawin	Thunder Bay	NW
230	Forêt English River	Dryden	NW
360	Forêt French-Severn	Parry Sound	S
565	Forêt Magpie	Wawa	NE
754	Forêt Nipissing	North Bay	NE
930	Forêt Romeo Malette	Timmins	NE
898	Forêt Temagami	North Bay	NE
120	Forêt Trout Lake	Red Lake	NW
490	Forêt Whiskey Jack	Kenora	NW
Plans dont le renouvellement est prévu en 2010			
615	Forêt Algoma	Sault Ste. Marie	NE
451	Forêt Algonquin Park	Algonquin Park	S
444	Forêt Armstrong	Thunder Bay	NW
438	Forêt Gordon Cosens	Hearst	NE
012	Forêt Iroquois Falls	Cochrane	NE
350	Forêt Kenogami	Nipigon	NW
680	Forêt Northshore	Sault Ste. Marie	NE
853	Forêt Sapawe	Fort Frances	NW
040	Forêt Smooth Rock Falls	Cochrane	NE
210	Forêt Spanish	Sudbury	NE
889	Forêt Sudbury	Sudbury	NE

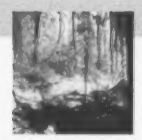

Annexe 4
Collectivités tributaires de la forêt en Ontario (classées selon le pourcentage de travailleurs)

Subdivision de recensement	Type de Type de subdivision	Population Population 2006[1]	Population Population active	Main-d'oeuvre Main-d'oeuvre Forestière	Pourcentage dans la foresterie
Dubreuilville	Canton	773	450	280	62%
James	Canton	414	195	90	46%
White River	Canton	841	580	245	42%
Red Rock	Canton	1063	460	190	41%
Dorion	Canton	379	250	95	38%
Hilton	Canton	243	55	20	36%
Terrace Bay	Canton	1625	805	290	36%
Ear Falls	Canton	1153	715	230	32%
Constance Lake 92	Réserve	702	220	70	32%
Greenstone	Municipality	4906	2680	850	32%
Smooth Rock Falls	Petite ville	1473	660	195	30%
Mattice-Val Cote	Canton	772	375	110	29%
Ignace	Canton	1431	780	225	29%
Nipigon	Canton	1752	790	215	27%
Atikokan	Canton	3293	1650	445	27%
Brudenell, Lyndoch and Raglan	Canton	1497	765	205	27%
South Algonquin	Canton	1253	610	160	26%
Calvin	Canton	608	240	60	25%
Baldwin	Canton	554	245	60	24%
Hearst	Petite ville	5620	3020	730	24%
Opasatika	Canton	280	145	35	24%
Cochrane, Unorganized, North Part	Sans organisation municipale	2447	1230	295	24%
Iroquois Falls	Petite ville	4729	2050	465	23%
Papineau-Cameron	Canton	1058	515	115	22%
Chapleau	Canton	2354	1255	275	22%
Fauquier-Strickland	Canton	568	290	60	21%
Mattawa	Petite ville	2003	785	160	20%
Cochrane	Petite ville	5487	2750	555	20%

Source : Statistique Canada, Recensement de 2001

Notes:
Remarque : Les travailleurs forestiers constituent un agrégat des classes suivantes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) :

Code	Description
1131	Exploitation de terres à bois
1132	Pépinières forestières et récolte de produits forestiers
1133	Exploitation forestière
1153	Activités de soutien à la foresterie
3211	Scieries et préservation du bois
3212	Fabrication de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué
3219	Fabrication d'autres produits en bois
3221	Usines de pâte à papier, de papier et de cartor
3222	Fabrication de produits en papier transformé

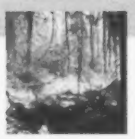

Annexe 5 Redevances de régénération forestière en 2004-2005 (par mètre cube)

Région du MRN	Unité de gestion forestière	Redavances par essences d'arbres ou groupes d'essences						
		Pins blancs et rouges, catégorie 1	Pins blancs et rouges, catégorie 2	Pruches et cèdres	Autres conifères	Peupliers	Feuillus catégorie 1	Feuillus catégorie 2
Nord-Ouest	Forêt Armstrong							
	Du 1er avril 2006 au 30 septembre 2006	5,00	5,00	5,00	5,00	0,50	0,50	0,50
	Du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007	5,00	5,00	5,00	5,00	1,00	0,50	0,50
	Forêt Black Sturgeon	11,00	11,00	6,00	6,00	0,75	8,00	1,50
	Forêt Caribou	11,00	11,00	3,00	3,00	0,75	8,00	1,50
	Forêt Crossroute	9,00	9,00	0	5,20	0,50	1,50	0,50
	Forêt Dog River - Matawin	11,00	11,00	4,50	4,50	0,75	8,00	1,50
	Forêt Dryden	5,00	5,00	5,00	5,00	2,00	2,00	2,00
	Forêt English River	11,00	11,00	6,00	4,00	0,75	8,00	1,50
	Forêt Kenogami	11,00	11,00	6,00	6,00	1,00	1,00	1,00
	Forêt Kenora	5,00	5,00	3,00	3,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Lac Seul	11,00	11,00	0,50	0,50	1,00	8,00	1,50
	Forêt Lake Nipigon	3,75	3,75	3,75	3,75	0,50	8,00	1,50
	Forêt Lakehead	4,00	4,00	0	4,00	0,50	0,50	0,50
	Forêt Ogoki	11,00	11,00	6,00	3,00	1,00	8,00	1,50
	Forêt Pic River Ojibway	11,00	11,00	2,00	2,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Red Lake	1,00	1,00	1,00	3,50	0,50	8,00	1,50
	Forêt Sapawe	6,00	6,00	2,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Spruce River	5,00	5,00	5,00	5,00	1,00	1,00	1,00
	Forêt Trout Lake	11,00	11,00	2,00	2,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Wabigoon	11,00	11,00	1,00	1,00	0,25	1,00	1,00
	Forêt Whiskey Jack	11,00	11,00	5,00	5,00	1,40	8,00	1,50
Nord-Est	Forêt Algoma	5,12	5,12	0,80	3,33	0,32	4,00	0,64
	Forêt Big Pic							
	Du 1er avril 2006 au 30 novembre 2006	11,00	6,00	6,00	6,00	0,50	8,00	1,50
	Du 1er decembre 2006 au 31 mars 2007	11,00	6,00	6,00	0	0,50	8,00	1,50
	Forêt Black River	11,00	11,00	6,00	0,50	1,00	8,00	1,50
	Forêt Cochrane - Moose River	11,00	6,00	0,50	0	0	8,00	1,50
	Forêt Nighthawk	4,36	4,36	4,36	4,36	0,50	0,50	0,50
	Forêt Gordon Cosens	11,00	11,00	1,00	3,42	0,80	8,00	1,50
	Forêt Hearst	11,00	11,00	1,00	7,50	0,60	8,00	1,50
	Forêt Iroquois Falls							
	Du 1er avril 2006 au 28 fevrier 2006	11,00	11,00	2,00	6,00	0,76	8,00	1,50
	Du 1er mars 2006 au 31 mars 2007	11,00	11,00	2,00	5,00	0,76	8,00	1,50
	Forêt Magpie	11,00	11,00	0,50	0,50	1,00	8,00	1,50
	Forêt Martel	11,00	11,00	1,00	4,50	0,45	8,00	1,50
	Forêt Nagagami	11,00	11,00	1,00	4,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Nipissing	11,00	6,00	0,50	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Northshore	7,24	7,24	0,50	4,00	0,50	8,00	0,50
	Forêt Pineland	11,00	11,00	0,60	4,75	0,60	8,00	1,50
	Forêt Romeo Malette	6,00	6,00	4,30	5,53	1,32	8,00	1,50
	Forêt Smooth Rock Falls	11,00	11,00	0,50	3,34	0,50	8,00	1,50
	Forêt Spanish	10,00	10,00	1,00	4,50	0,50	8,00	1,50
	Forêt Sudbury	11,00	6,00	0,50	6,00	0,50	8,00	1,50
	Forêt Temagami	11,00	6,00	6,00	5,67	0,50	8,00	1,50
	Forêt Timiskaming							
	Du 1er avril 2006 au 30 jun 2006	11,00	11,00	4,80	4,80	0,40	8,00	1,50
	Du 1er juillet 2006 au 31 mars 2007	11,00	11,00	4,80	3,80	0,40	8,00	1,50
	Forêt White River	11,00	11,00	1,00	3,75	0,50	8,00	1,50
Sud	Forêt Algonquin Park	4,75	4,75	0,10	0,10	0,10	4,75	0,10
	Forêt Bancroft - Minden	11,50	0,05	0,05	0,05	0,05	8,00	0,05
	Forêt French - Severn	11,00	2,00	2,00	6,00	2,00	8,00	1,00
	Forêt Mazinaw - Lanark	11,00	2,15	2,15	2,15	2,15	9,00	3,00
	Forêt Ottawa Valley	11,00	2,00	6,00	6,00	1,00	8,00	2,00
	Ontario du sud	12,50	1,50	6,00	6,00	1,50	8,00	1,50

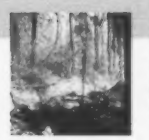

Annexe 6	**Liste des acronymes utilisés dans le rapport**
AFPA	Agence de foresterie du parc Algonquin
B.t.	Bacillus thuringiensis
BFOLDS	Boreal Forest Landscape Dynamics Simulator
CÉT	Classification écologique des terres
CLC	Comité local de citoyens
Condition	Condition imposée en vertu de la décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne
Décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne	Décision sur l'évaluation environnementale de portée générale relative à la gestion du bois de la Couronne (Reasons For Decision And Decision, Class Environmental Assessment by the Ministry of Natural Resources for Timber Management on Crown Ontario)
Lands in	
ÉE	Évaluation environnementale
EIR	Entente d'intendance des ressources
FOCIS	Forest Operations Compliance Information System
GFI	Gestion forestière intensive
Guide NDPE	Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation
IRF	Inventaire des ressources forestières
LDFC	Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne
MAFS	Modèle d'aménagement forestier stratégique
ME	Ministère de l'Environnement (Ontario)
MPGF	Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario
MRN	Ministère des Richesses naturelles (Ontario)
MRSE	Modèle de répercussions socio-économiques
NWOA	Norfolk Woodlot Owners Association
PAF	Plan d'aménagement forestier
PAFD	Permis d'aménagement forestier durable
PCP	Parcelle de croissance permanente
PE	Protocole d'entente
PEFFA	Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées
PERF	Permis d'exploitation des ressources forestières
PVO	Patrimoine vital de l'Ontario
SCF	Service canadien des forêts
SIG	Système d'information géographique
STARS	Silviculture Treatment, Assessment and Reporting System
ZAF	Zone d'aménagement forestier
ZINS	Zone d'intérêt naturel et scientifique

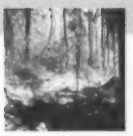

Annexe 7 Bibliographie

On peut consulter en ligne la plupart des publications du ministère des Richesses naturelles citées ci-dessous à l'adresse suivante

http://ontariosforests.MRN.gov.on.ca/spectrasites/internet/ontarioforests/publications.cfm.

On peut consulter en ligne la plupart des lois provinciales citées ci-dessous à l'adresse suivante : http://www.e-lCTA.gov.on.ca/.

Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne, Ministère des Richesses naturelles, document en ligne : http://crownlanduseatlas.MRN.gov.on.ca/french/index.html.

Espace de croissance, Rapport final du Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario sur la mise en oeuvre de l'Accord, 2002, 25 p.

Forest Information Manual (manuel relatif à l'information forestière), ministère des Richesses naturelles, 2001,400 p.

Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation (version 3.1), ministère des Richesses naturelles, 2002, 29 p.

Forest Management Guidelines for the Conservation of Woodland Caribou: A Landscape Approach, ministère des Richesses naturelles, 1999, 70 p.

Forest Management Guidelines for the Protection of the Physical Environment, ministère des Richesses naturelles, 1997, 42 p.

Forest Management Guidelines for the Provision of Marten Habitat, ministère des Richesses naturelles, 1996, 27 p.

Forest Management Guidelines for the Provision of Pileated Woodpecker Habitat, ministère des Richesses naturelles, 1996, 26 p.

Forest Management Planning Manual for Ontario's Crown Forests (manuel de planification de la gestion forestière) ministère des Richesses naturelles, 1996, 452 p.

Forest Resource Assessment Policy, ministère des Richesses naturelles, 2003. 40 p.

Forest Resources of Ontario 2006, ministère des Richesses naturelles, 2006, 137 p.

Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne, L.O. 1994, chapitre 25 et Règlement de l'Ontario 167/95.

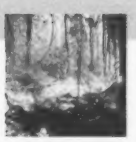

Loi de 2000 sur les forestiers professionnels.

Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges.

Loi de 2001 sur les municipalités, L.R.O. 1990, chapitre F.26.

Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, chapitre P.13 et règlements.

Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara, L.R.O. 1990.

Loi sur les arbres, L.R.O. 1990, chapitre T.20.

Loi sur les évaluations environnementales, L.R.O. 1990, chapitre E.18 et règlements.

Loi sur les forêts, L.R.O. 1990, chapitre F.26.

Loi sur les municipalités, L.O. 2001, chapitre 25.

Loi de 2001 sur les municipalités, L.R.O. 1990, chapitre F.26.

Loi sur les terres protégées, L.R.O. 1990, chapitre C.28.
Management Guidelines for Forestry and Resource-based Tourism, 2001. 37 p.

Nature's Best, Ontario's Parks and Protected Areas: A Framework and Action Plan, ministère des Richesses naturelles, 1997, 37 p.

Old Growth Forest Definitions for Ontario, ministère des Richesses naturelles, 2003.

Ontario Wetland Evaluation System: Northern Manual, ministère des Richesses naturelles, 1993, 181 p. (plus les annexes).

Ontario's Approach To Wilderness: A Policy, ministère des Richesses naturelles, 1997. 9 p.
Ontario's Living Legacy Land Use Strategy, ministère des Richesses naturelles, 1999. 136 p.

Ordonnance déclaratoire relative à l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale du ministère des Richesses naturelles sur la gestion forestière des terres de la Couronne de l'Ontario, ministère des Richesses naturelles, juin 2003.

Plan d'action pour la durabilité des forêts, ministère des Richesses naturelles, 1995. 6 p.

Politique d'évaluation des ressources forestières, ministère des Richesses naturelles, 2003, 40 p.

Protocole d'entente entre les industries du tourisme et de la forêt, ministère des Richesses naturelles, 2000. 7 p.

Stratégie provinciale d'approvisionnement en bois, ministère des Richesses naturelles, 2004.

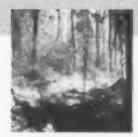

Reasons for Decision and Decision: Class Environmental Assessment by the Ministry of Natural Resources for Timber Management on Crown Lands in Ontario, Commission des évaluations environnementales, 1994, 561 p.

Scaling Manual (deuxième édition) (manuel de mesurage des ressources forestières), ministère des Richesses naturelles, 2000, 125p.

Silvicultural Effectiveness Monitoring Manual for Ontario, ministère des Richesses naturelles, 2001, 42 p.

State of the Forest Report, 2001, ministère des Richesses naturelles, 2002. 338 p.

Statement of Environmental Values, ministère des Richesses naturelles, 1995. 12 p.

Stratégie en matière d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario, ministère des Richesses naturelles, 1999. 36 p.

Stratégie sur les forêts privées.

Timber Management Guidelines for the Protection of Fish Habitat, ministère des Richesses naturelles, 1988, 14 p.

Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat, ministère des Richesses naturelles, 1988, 33 p.

Trees Conservation Act, Lois de l'Ontario, 1946.